



Site FR 9412008

Directive « Oiseaux »

**Zone de Protection Spéciale
Chênaies et pinèdes de Corse
(Haute-Corse et Corse-du-Sud)**

**Communes de Castifao, Lama, Moltifao,
Olimi-Cappella, Pastricciola et Urtaca**

Document D'Objectifs

approuvé par arrêté préfectoral n° 2009-252-3 du 9 septembre 2009

Maître d'ouvrage : Etat / DREAL de Corse

Document d'objectifs du site FR9412008 :

**Chênaies et pinèdes de Corse
(Haute-Corse et Corse-du-Sud)**

Opérateur local

Office National des Forêts



Rédaction : M. Stéphane Muracciole

Date : septembre 2009

Photo de couverture : © Stéphane Muracciole

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE FR9412008

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Corse
A l'attention de M. le directeur
19, cours Napoléon
BP 334
20180 Ajaccio cedex 1

- Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Corse du Sud
A l'attention de M. le Directeur
Terre plein de la gare
BP 408
20302 Ajaccio cedex 1

- Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Haute-Corse
A l'attention de M. le Directeur
8 boulevard Benoîte Danesi
20411 BASTIA Cedex 9

- DRAF Corse
A l'attention de M. le Directeur
Le Solférino
8 cours Napoléon
BP 309
20176 AJACCIO CEDEX 1

- Collectivité Territoriale de Corse
A l'attention de M. le Président du conseil exécutif
Hôtel de Région
22, Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO cedex 1

- Conseil Général de Haute-Corse
A l'attention de M. le Président
Hôtel du Département
Rond-Point du Maréchal Leclerc
20405 Bastia Cedex 9

- Conseil Général de Corse du Sud
A l'attention de M. le Président
Hôtel du département
BP 414
20183 Ajaccio cedex

- Parc Naturel Régional de Corse
A l'attention de M. le Président
2, rue Major Lambroschini
BP 417
20184 Ajaccio cedex 1

- Mairie de Castifao
20218 Castifao

-Mairie de Moltifao
20218 Moltifao

-Mairie de Lama
20218 Lama

-Mairie d'Olmi-Capella
20259 Olmi-Capella

-Mairie de Pastricciola
20121 Pastricciola

-Mairie d'Urtaca
20218 Urtaca

-Office National des Forêts
Avenue de la Grande Armée
Résidence « La Pietrina »
20090 Ajaccio

-Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
A l'attention de M. le délégué régional
Le Tholonet - BP 120
13603 Aix-en-Provence Cedex

-Office de l'Environnement de la Corse
A l'attention de M. le directeur
Avenue Jean Nicoli
20250 Corte

-Office du Développement Agricole et Rural de Corse
A l'attention de M. le Directeur
Avenue Paul Giacobbi
20600 Bastia

- Agence *de* tourisme de la Corse
A l'attention de M. le Directeur
17 boulevard du Roi Jérôme
BP19
20000 Ajaccio Cedex 01

-Centre Régional de la Propriété Forestière
A l'attention de M. le Président
71, Cours Napoléon
20000 AJACCIO

-Chambre D'Agriculture de la Haute Corse
A l'attention de M. le Président
15, Avenue Jean Zuccarelli
20200 Bastia

- Association « A Muntagnera »
A l'attention de M. le Président
Casa Pastureccia Village
20250 Riventosa

-Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse
A l'attention de M. le Président
Résidence Nouvelle - Corniche
Saint Joseph
20600 BASTIA

-Conservatoire des espaces naturels de Corse
A l'attention de M. le Président
Maison Romieu
15, rue du Pontetto - 20200 BASTIA

-Club Alpin Français de haute-Corse
A l'attention de M. le Président
6, rue César Campinchi
BP 112
20291 BASTIA cedex

- Comité Départemental de HAUTE CORSE de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade
A l'attention de M. le Président
Residence Le Plein Soleil , Entree A Montesoro
20600 BASTIA

-Compagnie Régionale des Guides de canyons et Accompagnateurs en Montagne de Corse
A l'attention de M. le Président
Route de Cuccia,
20224 Calacuccia

- Association A Rinascita
A l'attention de M. le Président
Rampe Sainte Croix BP 1
20250 CORTE

-Association A Rinascita
A l'attention de M. Fabien ARRIGHI
Rampe Sainte Croix BP 1
20250 CORTE

-Association Syndicale de Gestion Forestière d'Acoulese
Chiusella
20259 Olmi-Capella

-Intercommunalité de la vallée du Cruzzini
A l'attention de M. le Président
20121 Rezza

-Communauté des communes di E Cinque Pieve di Balagna
Château Malaspina
20226 Belgodere



SOUS-PREFECTURE DE CORTE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ n° 2009-252-3 du 9 septembre 2009
portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale
FR 9412008 "Chênaies et Pinèdes de Corse" (Natura 2000)**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU la directive européenne n° 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR9412008 « Chênaies et Pinèdes de Corse » (zone de protection spéciale) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-325-8 en date du 20 novembre 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9412008 « Chênaies et Pinèdes de Corse » ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2008 portant désignation du préfet Haute-Corse, coordonnateur du site Natura 2000 FR9412008 « Chênaies et Pinèdes de Corse » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-236-4 en date du 24 août 2009 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 28 juillet 2009 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse

ARRÊTÉ

Article 1er -Le document d'objectifs de la zone de protection spéciale FR9412008 « Chênaies et Pinèdes de Corse » (communes de Castifao, Moltifao, Olmi-Capella, Urtaca, Lama et Pastricciola), annexé au présent arrêté, est approuvé.

.../...

- Article 2 -** Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies de Castifao, Moltifao, Olmi-Capella, Urtaca, Lama et Pastricciola
- Article 3 -** Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- Article 4 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 -** Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires de Castifao, Moltifao, Olmi-Capella, Urtaca, Lama et Pastricciola sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Tony CONSTANT

SOMMAIRE

<u>Préambule</u>	p.1
<u>1. Inventaire et analyse de l'existant</u>	p.1
1.1 Présentation générale	p.1
1.2 Présentation des différentes sous-unités	p.3
1.2.1. <i>Pastricciola</i>	p.3
1.2.2. <i>Moltifao</i>	p.8
1.2.3. <i>Uratca-Lama</i>	p.16
1.2.4. <i>Castifao</i>	p.21
1.2.4.1. <i>Le site d'Acoulese</i>	p.21
1.2.4.2. <i>Le site de Calanello</i>	p.24
1.2.5. <i>Olmi-Capella</i>	p.26
1.3 Description des espèces principales du site	p.28
1.3.1 <i>L'autour des palombes</i>	p.28
1.3.2. <i>La sittelle corse (Sharpe, 1884)</i>	p.30
1.3.3. <i>L'Aigle royal</i>	p.32
<u>2. Les activités socio-économiques</u>	p.33
<u>3. Bilan des études réalisées</u>	p.34
<u>4. Les propositions de gestion</u>	p.36
4.1. Les mesures de gestion valables pour les trois espèces	p.36
4.2. Les propositions pour l'autour des palombes	p.36
4.3. Les propositions pour la sittelle	p.38
4.4. Les propositions pour l'aigle royal	p.39
<u>5. La hiérarchisation des enjeux</u>	p.40

6. Les fiches actions p.41

6.1. Les fiches générales p.42

6.1.1. *Le rôle de l'animateur* p.43

6.1.2. *Les documents de gestion*

6.1.3. *La protection incendie* p.44

6.1.4. *La sensibilisation* p.45

6.2. L'autour des palombes p.46

6.2.1. *Protection de l'habitat* p.46

6.2.1.1. *La gestion sylvicole* p.46

6.2.1.2. *L'extension des ZPS* p.47

6.2.2. *Le suivi de la population* p.50

6.3. La sittelle p.52

6.3.1. *Protection de l'habitat* p.52

6.3.2. *Le suivi de la population* p.53

6.4. L'aigle royal p.54

6.4.1. *Protection de l'habitat* p.54

7. Synthèse des actions par sous-unité p.55

Annexes :

-Annexe n°1 : fiche espèce « Autour des palombes de Corse »

-Annexe n°2 : fiche espèce « Sittelle Corse »

-Annexe n°3 : fiche espèce « Aigle royal »

-Annexe n°4 : Etude DFCI site d'Acoulese

-Annexe n°5 : Proposition pour contrat

-Annexe n°6 : Proposition pour la charte

-Annexe n°7 : Exposition

-Annexe n°8 : Relevés de décisions des réunions du comité de pilotage et des groupes de travail

Préambule

➤ **QU'EST-CE QUE NATURA 2000 (d'après portail NATURA 2000 : <http://www.natura2000.fr/spip.php?rubrique24>) ?**

✓ *Les objectifs de Natura 2000* : Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives, les Zones de Protection Spéciales ou ZPS (Directive Oiseaux) et Zones Spéciales de Conservation ou ZSC (Habitats), forment le réseau Natura 2000.

✓ *Une gestion contractuelle et volontaire* : Au sein du réseau européen Natura 2000, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats de gestion et de la Charte Natura 2000. Cette politique ambitieuse de la France marque sa volonté d'une bonne gouvernance et permet une adhésion réelle et effective des citoyens aux objectifs de Natura 2000. Dans le cadre de cette politique contractuelle, le comité de pilotage (COFIL) joue un rôle important par la planification des actions de gestion du site. Ses réunions régulières sont l'occasion d'envisager et de mettre en discussion les futures actions de conservation de la biodiversité et de valorisation des territoires. La politique contractuelle mise en œuvre ne fait pas table rase du levier réglementaire. La puissance publique peut intervenir pour réglementer l'accès à certaines zones ou la pratique de certaines activités (sportives, industrielles, etc.).

La réunion des outils contractuels et réglementaires forme une politique originale qui favorise l'investissement de chacun dans un cadre cohérent et contrôlé.

2. Inventaire et analyse de l'existant

1.1 Présentation générale

Le site FR9412008 appelé « chênaies et pinèdes de Corse » est classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS) depuis janvier 2006 pour assurer la conservation de l'autour des palombes et de la sittelle (De plus, en cours de rédaction de ce document, la présence de l'aigle royal a été confirmée sur ce site). Une ZPS est définie par le Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du Conseil de l'Europe en date du 2 avril 1979, comme (article 3) : « une des mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres auquel le traité est d'application ».

Le site FR9412008 est un site éclaté en 6 sous-unités géographiques (voir fig n°1 : carte de localisation), dont les 5 de Haute-Corse (Moltifao, Acouleuse à Castifao, Calanellu à Castifao, Urtaca-Lama et Olmi-Capella) se trouvent sur des terrains schisteux alors que celle de Corse-du-Sud (Pastricciola) est sur terrain granitique. Il s'étend sur une surface de 686 Ha à des altitudes allant de 378 à 1401 mètres. Les 5 boisements situés en Haute-Corse sont des chênaies vertes de petite taille mais avec des arbres âgés et de belle taille abritant des sites de nidification d'Autours des palombes (et également d'aigle royal). La micro-région étant peu boisée, leur conservation est très importante pour cet oiseau à nidification exclusivement forestière. La forêt de Corse du sud est une pinède à Pins maritimes non exploitée abritant une petite population de sittelles corses et peut être un site de nidification de l'Autour (qui fréquente en tout cas la zone).

Tous ces peuplements offrent des arbres âgés très favorables aux espèces citées.

Composition du site :

Forêts sempervirentes non résineuses	69 %
Forêts de résineux	31 %

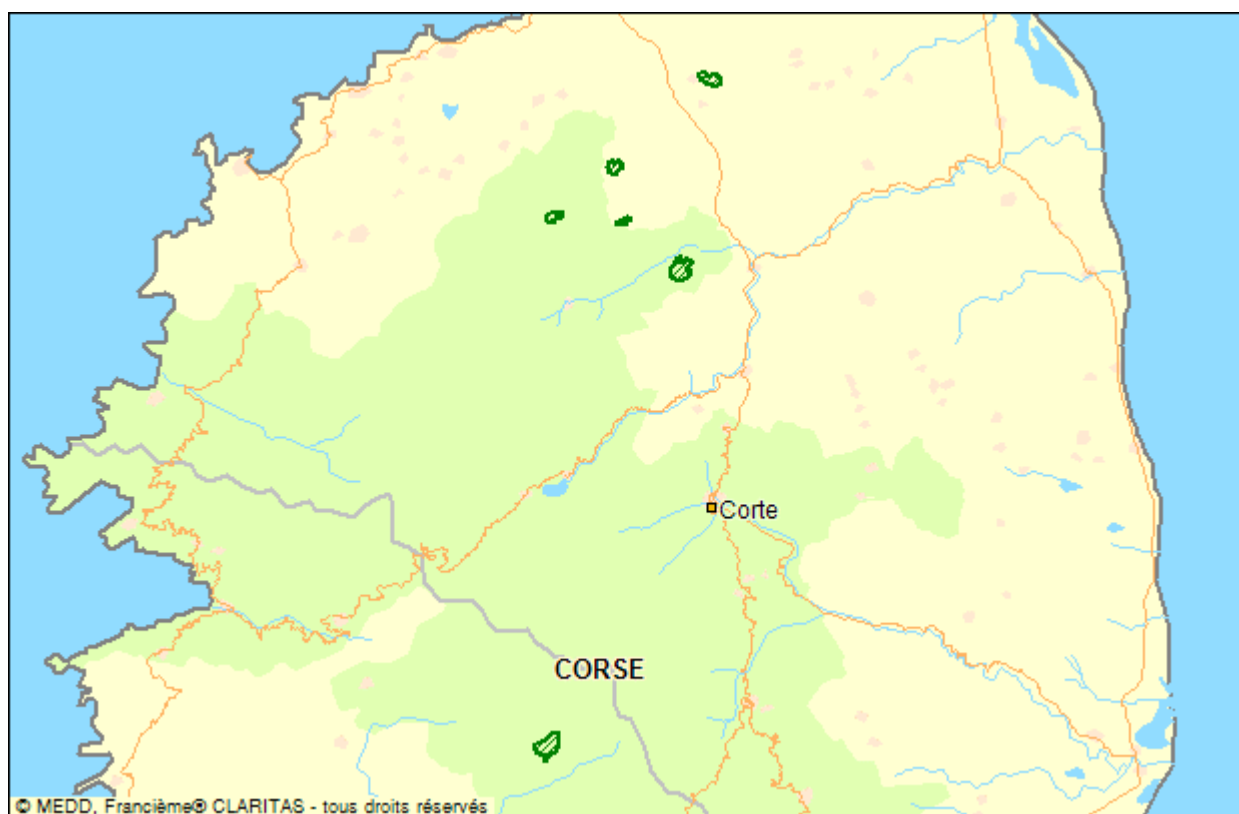


Figure n°1 : carte de localisation

1.2 Présentation des différentes sous-unités

1.2.1. Pastricciola (d'après ONF-Corse, 1993):

Cette sous-unité a été intégrée à la ZPS FR9412008 (figure n°2 : carte de localisation) du fait de la présence d'une petite population de sittelle dans une forêt de pins maritimes. C'est une situation assez rare, la sittelle préférant les habitats à pin laricio.

➤ DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET

La forêt communale de Pastricciola se situe dans le canton du Cruzzini-Cinarca de l'arrondissement d'Ajaccio en Corse du sud.

Cette forêt bénéficie du régime forestier en fonction :

-d'un décret impérial du 24 janvier 1863 pour 69 hectares

-d'un décret du Président de la République du 20 décembre 1916 pour 1419 hectares 3 ares et 27 centiares

-d'un arrêté préfectoral du 28 janvier 1992 pour 27 Ha 77 ares et 46 centiares

Soit un total de 1515 Ha 80 ares et 73 centiares

Elle est aujourd'hui gérée par l'unité territoriale de l'ONF « Ajaccio-Vicu ». Elle a fait l'objet d'une délimitation partielle avec le bois communal de Scanafagniccia les 11 et 14 avril 1913. Le 12 septembre 1925, un accord entre l'administration des Eaux et Forêts et le conseil municipal de Pastricciola a officialisé la culture pratiquée par les particuliers des châtaigniers existants dans la forêt bénéficiant du régime forestier. Bien évidemment cet accord a, depuis, été respecté. Il est également à noter qu'un canton a été incendié en 1951.

➤ STATUT DU FONCIER

En tant que forêt communale, le propriétaire de cette forêt est bien évidemment la commune de Pastricciola.

➤ CONTENANCE-LIMITES

La surface de la forêt communale a été arrêtée à : 1422Ha 69a et 88ca, divisée en deux : la première série (387Ha) et la série hors-cadre (environ 1036Ha). Nous retenons cette surface en raison de l'imprécision des actes soumettant au régime forestier des surfaces à des périodes différentes (1863, 1916 et 1992) à partir de documents cadastraux forcément hétérogènes.

La longueur des limites est d'environ 35 Km (si l'on tient compte d'une majoration de 10% pour le relief). Il s'agit pour l'essentiel de limites naturelles. Elles ne doivent pas donner lieu à des litiges car l'intérêt des terrains est souvent fort réduit. Les enclaves de la parcelle 1 sont limitées par des murets de pierre.

➤ ANALYSE ECOLOGIQUE

✓ *La faune sauvage* : L'inaccessibilité sur une partie très importante de cette forêt lui permet de jouer un rôle important pour la faune sauvage et pour le gibier (essentiellement sanglier). Sur ce site, on note la présence d'une population de sittelles dans le pin maritime. C'est un phénomène assez rare (car son habitat préférentiel sont les pinèdes de Larici) pour être souligné. De plus, la présence de l'autour est supposée. C'est deux éléments ont permis son classement en ZPS.

✓ *Topographie* : La forêt de Pastricciola occupe les deux versants du Cruzzini à hauteur de Pastricciola et Chiusa. La rive gauche, exposition nord, est inaccessible et occupée par des barres rocheuses dans sa partie haute.

La rive droite est en exposition générale sud avec des parties est et ouest. Seule une fraction assez faible (387 ha) est partiellement desservie. Malgré tout sur seulement 162 Ha (42% de cette partie), le débardage est facile ou moyennement facile (pente < 50%).

L'altitude varie de 430 (bord du Cruzzini) à 1634 m (punta Muzzolini).

✓ *Climat* : Nous sommes en présence d'un climat méditerranéen montagnard. Le total des précipitations est estimé à 1300mm et la température moyenne à 11,5°C. La saison sèche correspond uniquement au mois de juillet.

✓ *Géologie* : La roche mère granitique fait partie de l'association calco-alcaline. Il s'agit de granodiorite et de monzogranite à gros grains ou porphyroïde. Leur grain est grossier et des macrocristaux de feldspath potassique sont présents.

Sur les parcelles 10, 7 et en partie 5,6 et 4, on trouve le granite leucocrate. Il se traduit par des blocs rocheux en surface qui sont un handicap pour le débardage.

✓ *Pédologie* : Les sols sont en général profonds même sur des pentes accentuées. Sols bruns acides pour la plupart à texture sableuse provenant de la décomposition des granites.

✓ *Groupements végétaux* : La partie productive de cette forêt est entièrement située dans le sous-étage méditerranéen supérieur. A l'origine, il devait s'agir d'une forêt de chênes verts. L'évolution due aux activités humaines (culture de châtaigniers et pâturages) a conduit :

-à une forêt de pins maritimes plus ou moins claire et partout emmaquisée (principalement bruyères arborescentes et arbousiers),

-à des vides occupés par un maquis plus ou moins haut,

-à des châtaigneraies cultivées dans les sols les plus riches et les plus frais.

✓ *Stations forestières* : La forêt de Pastricciola correspond fidèlement au groupe stationnel du chêne-vert montagnard avec un couvert de pins maritimes et un maquis d'arbousiers et de bruyères arborescentes.

✓ *Potentialités forestières* : Les conditions d'altitude (altitude moyenne 760m), d'exposition (essentiellement sud) pour la partie desservie conduisent à retenir comme essence principale le pin maritime. Le relief accentué limite les objectifs de production et impose une sylviculture économique.

✓ *Risques naturels* : Le risque essentiel est l'incendie. Il est donc nécessaire d'accroître la sécurité sur les pistes en utilisant des essences à couverts plus importants comme le cèdre en bordure de celles-ci et en procédant au démaquisage à l'aval et à l'amont. De plus, la création d'un bassin DFCI ou d'une retenue collinaire pourra être envisagée dans les zones particulièrement sensibles.

➤ ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

✓ *Production ligneuse* : La forêt de Pastricciola se trouve très éloignée des centres de transformation à Ajaccio où se trouvent les scieries les plus proches et accessibles par une route étroite et qui passe par le col de Tartavellu. Aussi, dans le passé la récolte a été très réduite. Pour l'avenir seuls les lots importants (800m³ en moyenne) pourront intéresser des acteurs. L'handicap du transport pèsera sur le prix.

✓ *Accueil du public* : Cette forêt se trouve enclavée au fond de la vallée du Cruzzini sans possibilité de sortie sur les vallées voisines. Elle ne connaît pas une grosse fréquentation touristique en l'absence de monuments ou de sites attirant spécialement les visiteurs.

✓ *Rôle de protection* : La protection des sols contre l'érosion et le stockage des eaux ainsi que le maintien d'un paysage sont à l'évidence les rôles essentiels de cette forêt.

✓ *Sujétions liées au pâturage* : Le pâturage (surtout porcin avec les châtaigniers) est toléré. L'essence principale, le pin maritime, s'accommode bien de cette pression quand elle n'est pas trop accentuée comme ici.

➤ TRAITEMENTS PASSES ET ACTUELS

La forêt de Pastricciola n'était pas aménagée jusqu'en 1993. Aussi, les traitements antérieurs ont-ils été plus réduits? Deux faits méritent cependant d'être soulignés :

-la faiblesse de la récolte passée : en 20 ans (de 1972 à 1991) seulement 2409m³ au total (soit 1811m³ volume arbre) ont été récoltés, soit 0,08m³/ha/an. La surface mise en régénération en 1991 est d'environ 6ha,

-le lancement d'une desserte a eu lieu avec la création, en 1977, de la piste de Canale (3,4 Km) et en 1991, de celle de Castagnetta (3Km). Ces réalisations permettent aujourd'hui d'aménager cette forêt et de pratiquer une sylviculture sur la partie la plus productive de ce boisement.

➤ ETAT DE LA FORET

✓ *Typologie des peuplements et répartition* : Pour la série hors-cadre il n'y a pas de description. En revanche, il existe trois types de peuplement répartis de la manière suivante dans la première série (387Ha):

- i) pin maritime : jeune futaie (23Ha), futaie claire (53Ha) et futaie pleine (140Ha) =216Ha (56%),
- ii) châtaigneraie = 44Ha (11%)
- iii) Vides (maquis et rochers) = 127ha (33%)

➤ ETAT DES EQUIPEMENTS

Le réseau de desserte est amorcé dans les deux parties qui constituent la zone productive. A l'est la piste de Canale existe sur 3,4 Km. Elle pourra être prolongée sur 2,5 km et intéresse 294 Ha. A l'ouest la piste de Castagnetta existe sur 3 Km et pourrait être prolongée sur 1,2 Km et intéresse 93 Ha.

Une zone d'appui à la lutte contre les incendies est en cours et un bassin de ravitaillement pour les hélicoptères bombardiers d'eau existe.

➤ PLAN DE GESTION

Dans cette forêt divisée en deux séries, une de production et de protection (série 1) qui rassemble les terrains privés desservis par les pistes existantes ainsi que ceux qui seront desservis par les prolongements prévus, et une hors-cadre, dans laquelle se trouve la ZPS, où aucune intervention n'est possible.

➤ MODE DE TRAITEMENT

L'aménagement prévoit que la série 1 sera traitée en futaie régulière par parquet (387 Ha). Le reste de la forêt (1036 ha), où se situe la ZPS, a été classé en série hors-cadre conformément aux orientations nationales de 1993. Ce choix a été dicté par la topographie et la faible valeur des produits en place. Aussi, on considère que même à moyen terme aucune intervention propre à modifier l'environnement ne sera prévue.

➤ ESSENCES OBJECTIFS

L'altitude (en moyenne 760m) et l'exposition (essentiellement sud) conduisent à retenir comme essence principale le pin maritime. A titre secondaire, on utilisera le cèdre en bordures de pistes pour limiter la prolifération du maquis dans le cadre de la lutte contre les incendies. De plus, il convient de réaliser un effort de conservation des châtaigniers d'une part, pour lutter contre les incendies, et d'autre part, pour sa valeur patrimoniale même si son rôle économique a diminué.

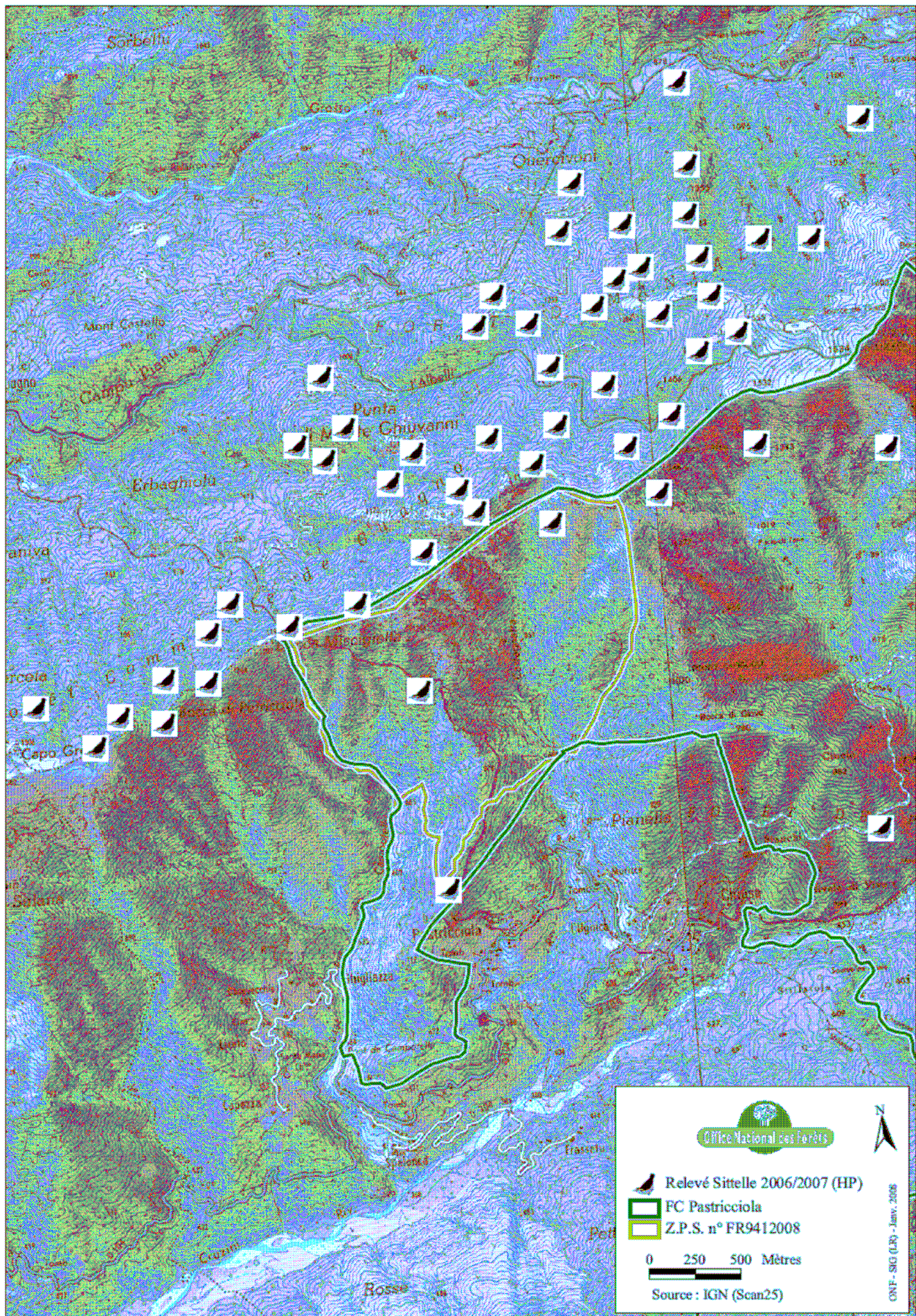


Figure n°2 : carte de localisation

Document d'objectifs : site Natura 2000 ZPS FR9412008 Chênaies et pinèdes de Corse – Maître d'ouvrage : Etat / DREAL de Corse - Opérateur : Office National des Forêts

1.2.2. Moltifao (d'après ONF-Corse, 1999) :

Cette sous-unité a été incluse à la ZPS FR9412008 (figure n°3 : carte de localisation) grâce à la présence d'un nid d'autour des palombes dans la forêt communale de Moltifao, et plus précisément dans le canton de Rustali. Cette forêt bénéficie d'un aménagement valable pour la période 1999-2013.

➤ DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET

La forêt communale de Moltifao appartient à la commune du même nom et est divisée en quatre cantons : Rustali (où se situe la ZPS), Fornali, Tisarella et Valdo. Cette forêt a été soumise au régime forestier par le décret impérial du 7 mars 1863 pour les cantons de Rustali, Fornali et Tisarella. Puis, un nouveau décret de 1883 permis d'en inclure un nouveau : Valdo.

Sur le plan administratif, la forêt se présente comme suit :

Département	Arrondissement	Canton	Territoire communal	Région IFN
Haute-Corse	Corte	Castifao-Morosaglia	Moltifao	4 : sillon de Corte

Tableau I : situation administrative de la forêt

➤ CONTENANCE-LIMITES

La forêt communale de Moltifao s'étend sur une surface de 545Ha 70a 80ca dont la répartition par canton vous est présentée ci-après :

Canton	Surface totale (arrondie à Ha)	Surface boisée (arrondie à Ha)	Surface non-boisée (arrondie à Ha)	Nature vide non boisé
Fornali	44	34	10	Barres rocheuses
Rustali	455	434	21	Barres rocheuses
Tisarella	15	15	0	Barres rocheuses
Valdo	32	28	4	Tourbières, usurpation, décharge
Total	546	511	35	

Tableau II : répartition des surfaces par canton

Aucun procès-verbal de délimitation n'a été dressé pour la forêt communale de Moltifao. En revanche, les services forestiers ont procédé à un bornage en 1901, dont mention est faite dans l'aménagement de 1906.

L'ancien parcellaire de 1906 ne correspond plus à la réalité forestière en terme d'homogénéité des peuplements, et en terme d'objectifs assignés aux massifs. Aussi, un nouveau parcellaire a été réalisé dans l'aménagement de 1999 qui permet un découpage du massif de Rustali en unités de surface plus égales.

Les correspondances entre ces deux parcellaires vous sont présentées ci-dessous :

Canton	Ancien parcellaire	Nouveau parcellaire
Rustali	F	1
Rustali	F	2
Rustali	I	3
Rustali	I D	4
Rustali	D	5
Rustali	H	6
Rustali	C	7
Rustali	B G	8
Rustali	B G	9
Rustali	A	10
Rustali	A	11
Fornali	E L	100
Tisarella	K	201
Tisarella	K	202
Valdo	Aucune	300

Tableau III : correspondance entre ancien et nouveau parcellaire

➤ STATUT DU FONCIER

En tant que forêt communale, le propriétaire de cette forêt est bien évidemment la commune de Moltifao.

➤ ANALYSE ECOLOGIQUE

La description se limitera au canton de Rustali dans lequel est inclus la ZPS.

✓ *La faune sauvage :*

-Les espèces remarquables :

L'autour des palombes est l'espèce phare du site car sa présence a permis le classement en ZPS. La présence d'un couple nicheur est constatée depuis plusieurs années.

Bien que ne nichant pas en forêt communale, le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) et l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*) font des incursions hivernales dans les massifs de Rustali et Fornali depuis les montagnes proches. Le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) fréquente sans y nicher les quatre cantons. La sittelle corse (*Sitta whiteheadi*) se cantonne à la pinède de Fornali. La tortue d'Hermann (*Testudo Hermannii*) est fréquente à Valdo et Tisarella, ainsi que dans la partie basse de Rustali. Valdo abrite des amphibiens : discoglosse (*Discoglossus sp.*), grenouilles (en cours de détermination). On y trouve également la cistude (*Emys orbicularis*), des odonates dont l'agrion jouvencelle (*Coenagrion puella*). Une petite colonie de guêpiers (*Merops apiaster*) niche à la limite basse du canton de Rustali. Le milan royal (*Milvus milvus*) niche à Valdo et Rustali ; il fréquente toute l'année l'ensemble de la forêt communale.

-Autres espèces présentes :

Les espèces gibiers (sanglier, bécasse, pigeon,...) et non gibier (épervier, huppe fasciée, renard,...).

✓ *Habitats naturels* : Les habitats suivants se rapportant à la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 ont été recensés dans le canton de Rustali : « Forêts de chênes verts », Code : 45.315 et 45.316, Association végétale : *Galio scabri-quercetum ilicis Erica arborea-quercetum ilicis et Clematido-Lentiscuetum*.

La quasi totalité du canton de Rustali est incluse dans une ZNIEFF de type 1 (n°SFF01260000). En revanche, aucune ZICO ne figure sur le territoire communal bénéficiant du régime forestier.

✓ Flore : La forêt est située dans l'étage méso-méditerranéen qui se décompose comme suit :

*de 0-400 à 600m : horizon inférieur

Il s'articule en deux séries :

-la série mésoméditerranéenne inférieure du chêne vert et de l'arbousier (en venant du nord de 0 à 400m)

-la série du chêne liège (en versant sud de 100 à 600m)

*de 400-700 à 600-1000m : horizon supérieur

Il s'articule comme suit :

-la série du chêne pubescent (en versant nord de 400 à 700m),

-la série mésoméditerranéenne supérieure du chêne vert et de l'arbousier (en versant sud de 600 à 1000m).

Le canton de Rustali présente un intérêt floristique particulier avec la présence dans les parties basses de *Thymelea tartonraira* (L.) All subsp.*thomasi*, taxon très localisé entre Ponte-Leccia et Moltifao sur les milieux ouverts (bordures de RD, pare-feux,...). En Corse, cette espèce bénéficie d'un statut de protection depuis 1982.

D'autres plantes, rares en Corse, sont présentes en limite nord du canton : *Allium guttatum sardoum*, *Cerastium ligusticum subsp ligusticum*, *Medicago disciformis*, *Neatostema apulum*, *Ophrys lutea*, *Ranunculus monspeliacus*.

Les chênes lièges et pubescents sont également présents.

Le canton de Rustali, qui représente les 4/5^{ème} de la forêt, est constitué quasi-intégralement par un peuplement de chênes verts associé à un maquis plus ou moins complet. On peut noter la présence de quelques pins maritimes et d'un chêne liège aux dimensions exceptionnelles qui représente un intérêt particulier pour ce canton.

Les chênes verts des cantons de Rustali et Tisarella sont dans une situation préoccupante en terme de vieillissement. Ils constituent la majeure partie des peuplements de ces deux cantons sous exploités en raison de l'inaccessibilité des massifs pour Rustali, et en raison du caractère patrimonial de la fûtaie pour Tisarella.

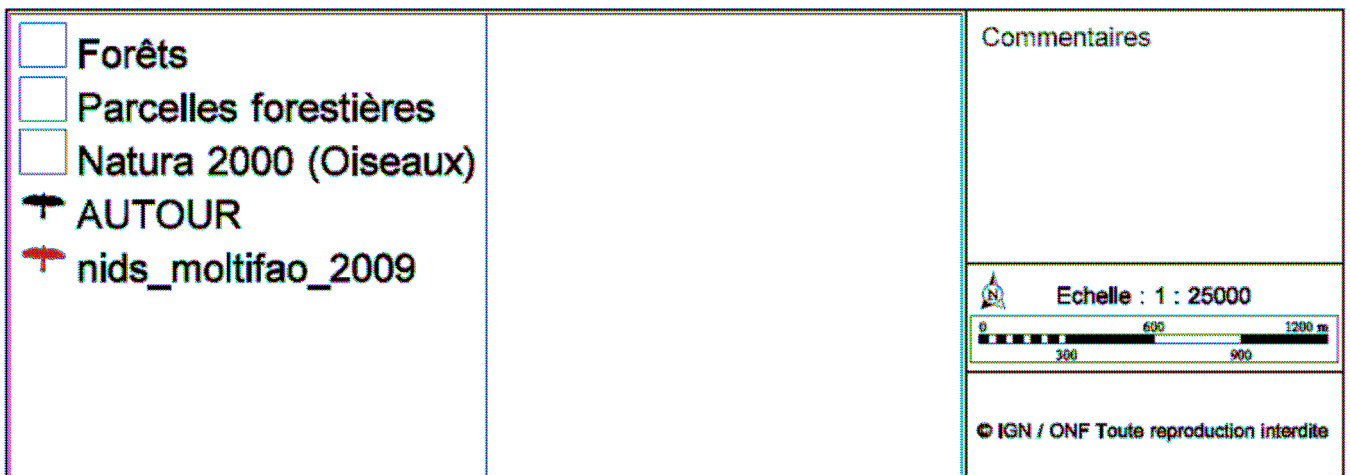
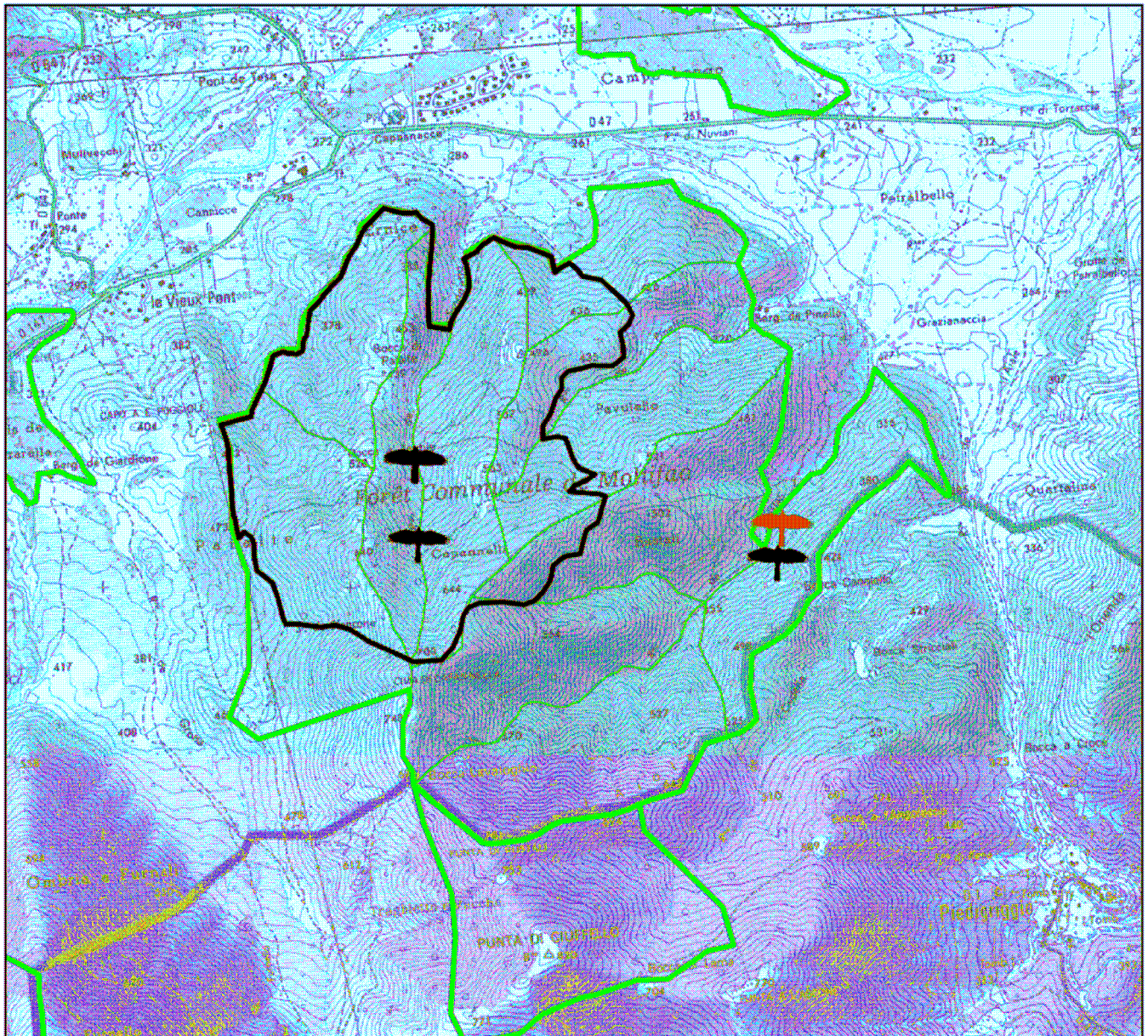


Figure n°3 : carte de localisation

✓ *Risques naturels (d'ordre physique) pesant sur le milieu* : Située en plaine, le long des berges de l'Ascu, la forêt de Moltifao est exposée aux risques liés au régime torrentiel des pluies et des cours d'eau caractéristiques du climat méditerranéen.

Pour les cantons de Fornali et Rustali, les fortes pentes sont le siège de phénomènes érosifs. L'ampleur pourrait s'en avérer catastrophique pour les sols si une sylviculture non adaptée y est appliquée. Aussi, pour Rustali, il est exclu de pratiquer des coupes à blanc dans la chênaie.

Enfin, eu égard aux différents facteurs du milieu, le risque d'incendie est élevé dans cette zone.

✓ *Topographie et hydrographie* : Rustali occupe des versants accidentés situés au-dessus de la vallée de l'Ascu, entre 270 et 780m. Les expositions principales en sont le nord et l'est. L'aménagement de 1906 donne la description suivante de la topographie : « Divers ravins secondaires, tous tributaires de l'Ascu, limitent ou sillonnent la forêt, découpant sur toute son étendue, des vallées distinctes séparées par des arrêtes granitiques, qui toutes s'affaissent vers le nord pour aboutir à la plaine de la rivière d'Ascu. »

Au fond de ces ravins secondaires, coulent des ruisseaux pour la plupart asséchés en été : « Simonetto », « Pinello » et « Rustali » (dont le quart supérieur est pérenne).

✓ *Climat* : Située pour sa majeure partie à l'étage méso-méditerranéen, la forêt communale de Moltifao bénéficie d'un climat caractérisé par un déficit hydrique estival marqué.

La moyenne annuelle des températures relevées pour la période 1959-1993 est de 13,42°C, pour une pluviométrie de 645,5 mm (source : Centre Départemental de Météorologie de Bastia-Poretta).

✓ *Géologie* : La forêt communale de Moltifao est située sur la limite entre la Corse cristalline à l'ouest (constituée de granites et de roches volcaniques) et la Corse métamorphique à l'est (constituée de schistes et de roches vertes).

Etablie sur les contreforts du massif du Cintu, elle est assise sur des :

-granites alcalins carbonifères* pour les cantons de Fornali et Rustali

-alluvions quaternaires* pour les cantons de Tisarella et Valdo

*source : carte géologique de la région de Ponte-Leccia

✓ *Pédologie* : Il n'existe pas pour la Corse de catalogue des sols forestiers. Une étude pédologique sommaire a été réalisée sur les cantons de Rustali, Tisarella et Valdo lors de l'aménagement de 1999.

A Rustali, on trouve des sols d'une grande homogénéité. Ils résultent de la dégradation de la roche mère (granite) en une arène granitique plus ou moins grossière et d'épaisseur souvent importante (de l'ordre de 1m) et forment des sols bruns acides pauvres et filtrants. Ces sols sont superficiels sur les plateaux, et plus substantiels dans les replis de terrain et les bas de ravins.

L'aménagement de 1906 donne quelques précisions concernant ces sols : « ...il devient sec et stérile sur les croupes montagneuses qui séparent les différentes vallées, et se durcit rapidement dès qu'il est découvert. Le sous-sol rocheux émerge en de nombreux endroits et la faible couche d'humus existante sous les massifs bien constitués, ne peut être conservée qu'à l'aide d'un abri permanent ». Il est à remarquer que le piétinement lié au libre parcours du bétail contribue au tassement de ces sols et accentue les phénomènes érosifs sur les fortes pentes de ce canton.

ANALYSE DES BESOINS SOCIO-ECONOMIQUES

✓ *La production ligneuse* : L'essence principale de cette forêt est le chêne vert :

-utilisation actuelle : le chêne vert est utilisé en bois de chauffage par la population locale.

-perspectives : des recherches sont menées sur la technologie du bois de chêne vert, laissant espérer que cette essence pourra faire l'objet d'une valorisation en bois d'œuvre dans le futur. En effet, les potentialités stationnelles du massif de Rustali ne permettent pas d'espérer une production de grumes, sauf ponctuellement dans quelques belles futaies de fond de vallon. En terme d'exploitabilité, seules les parcelles 3, 4, 5 et 11 de ce canton présentent des volumes de bois pouvant garantir à moyen terme la ressource ligneuse en chêne vert. Aussi, on peut dire que les potentialités de production de bois sont faibles.

✓ *Activités cynégétiques* : De tous temps la forêt communale de Moltifao a été le siège d'une forte activité cynégétique. Une ACCA dynamique siège à Moltifao. Elle mène des actions pour la gestion du gibier : ouverture et entretien de points d'eau, plantations d'arbres fruitiers, réalisation de cultures à gibier,...

Sur le canton de Rustali, la chasse est essentiellement pratiquée dans le cadre des battues au sanglier. La bécasse des bois est surtout chassée dans la partie basse des versants nord. La perdrix rouge est surtout recherchée en périphérie du canton où elle est plus vulnérable qu'à l'intérieur des peuplements. Les autres gibiers : grive, merle, pigeon ramier et lièvre ne font l'objet que d'une chasse occasionnelle de la part d'une vingtaine de chasseurs.

✓ *Activités pastorales* : La région de Moltifao a toujours été réputée pour l'élevage. Les nombreux troupeaux d'ovins et de caprins du début du siècle sont aujourd'hui remplacés par des bovins en libre pâturage. La forêt est très prisée par les éleveurs car les glands qu'elle produit forment une part importante de la nourriture du bétail en hiver.

Pour le canton de Rustali, on dénombre environ 350 bovins qui fréquentent assidûment la zone, 150 ovins en limite basse et 500 caprins en hiver.

La forêt de Moltifao est soumise à un pâturage intensif qui a un rôle positif pour l'ouverture des milieux et la prévention des incendies, et un rôle négatif pour la régénération (surtout après les coupes).

✓ *Accueil du public* : Si la vallée d'Ascu, toute proche, attire un grand nombre de touristes essentiellement en été, la forêt de Moltifao est surtout fréquentée dans le canton de Tisarella où la chênaie fournit un cadre et un ombrage très prisés. En revanche, le canton de Rustali est très peu fréquenté car il ne bénéficie d'aucun moyen d'accès automobile. Seuls quelques sentiers sont fréquentés par les chasseurs et les éleveurs.

✓ *Sujétions diverses* : Le bornage du canton de Rustali a été réalisé en 1900 pour mettre fin à d'incessantes usurpations de terrains communaux. Une solution négociée doit être recherchée.

✓ *Statuts de protection se superposant au régime forestier* : L'ensemble du territoire communal fait partie du territoire du Parc Naturel Régional de Corse.

➤ LA GESTION PASSEE

✓ *Les traitements sylvicoles* : Avant 1906, la forêt a été l'objet de coupes considérées comme « déplorables à tous égards » par l'inspecteur des eaux et forêts.

L'aménagement de 1906, tenant compte des erreurs du passé, propose de revenir à un système de coupes moins préjudiciable pour la forêt.

Au cours de ces 30 dernières années, le canton de Rustali a connu différents aménagements:

*Coupes :

-1983 : coupe affouagère (délivrance par la commune) AA/2095, 535 chênes verts pour 324m³ (parcelles 4 et 5),

-1992 : vente amiable, 333 chênes verts pour 330m³,

-1992 : vente amiable (emprise de piste Simonetto), 25 stères réalisés,

-1992 : complément de coupe non exploitée revendue (n°92/1305), 180 stères réalisés,

*Travaux :

-1985 : entretien du chemin de ronde par l'association communale de chasse (3,5 km),

-1992 : élargissement de la RD 147 réalisé par la DDE. Ouverture d'une piste de débardage de 0,3km à Simonetto (parcelle 4),

-1995 : entretien du sentier de l'Ernice (1,2 km) et démaquisage d'une DZ hélico au lieu dit « Bocca di paialte » (parcelles 1 à 3).

*Concessions et divers :

-1973 : établissement d'une ligne électrique aérienne de 90000 volts. Convention portant reconnaissance des servitudes légales d'utilité publique (commune Moltifao-EDF)

➤ ETAT DES LIMITES ET DES EQUIPEMENTS

✓ *Les limites* : Quelques imprécisions subsistent dans les limites de la forêt communale. Sur Rustali, par découverte de double bornage (bornes 1 à 10), et par incertitudes de localisation (bornes 19, 48, 49 et 50).

✓ *Les équipements* : Le canton de Rustali est équipé d'un dispositif de défense contre les incendies. Un pare feu a été ouvert en amont de la piste qui ceinture le canton dans sa partie nord (sur des terrains non-soumis au régime forestier).

Le bilan des équipements montre :

-une desserte insuffisante pour Rustali, Tisarella et Valdo,

-l'existence d'équipements DFCI pour Rustali, Tisarella et Valdo, à entretenir et à compléter.

➤ OBJECTIFS, ZONAGES ET PRINCIPAUX CHOIX

Lutter contre l'incendie et l'érosion sont des objectifs prioritaires au vu des dommages qu'entraîne la perte de l'état boisé. Compte tenu des problèmes passés, il s'avère nécessaire d'éviter de découvrir le sol qui a tendance à s'assécher.

Pour différentes raisons (nature des peuplements qui ont un rôle positif en terme de DFCI, fourniture de bois de chauffage aux habitants,...), le canton de Rustali sera traité en futaie irrégulière par bouquets d'arbres, qui permet d'agir ponctuellement sur des peuplements irréguliers, tout en combinant les objectifs amélioration et régénération, cela sans mettre en péril les rôles de protection écologique (autour), physique et paysager.

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt de Moltifao, la surface productive a volontairement été ramenée de 86 à 64 ha pour assurer la protection du couple d'autour des palombes présent sur le site. En effet, des zones de protection intégrale de 15 ha ont été délimitées autour de leurs aires sur les conseils du PNRC, consulté pour l'occasion. Pour ces mêmes raisons, des contraintes d'exploitation seront appliquées à la parcelle 4 : interdiction d'exploiter de janvier à juin (période de nidification) et limitation de la desserte.

➤ SYNTHESE

Les actions suivantes seront conduites durant l'aménagement forestier (1999-2013) :

✓ *Sur l'ensemble de la forêt :*

- l'entretien des limites et la régularisation des empiètements,
- la mise en place d'outils de suivi de l'impact du libre parcours bovin (exclos),
- la protection renforcée des massifs contre l'incendie (limitation des accès, entretien de la desserte spécifique,...),

✓ *Sur Rustali :*

- prise en compte de la biodiversité : passerine de thomas, autour des palombes,...
- réalisation d'équipements de desserte des parcelles 4 et 5 d'une part, et 11 d'autre part, afin de permettre l'exploitation des peuplements sénescents,
- protection DFCI du massif,
- réhabilitation des points d'eau et sentier de ronde.

1.2.3. Urtaca-Lama (d'après H. Schabaver et R. Moulenc, communication personnelle)

Cette sous-unité a été intégrée à la ZPS FR9412008 (figure n°4 : carte de localisation) car l'autour est présent dans le secteur et un nid y était connu il y a quelques années. Le nid actuel n'est pas localisé, aussi, il sera important de le rechercher dans le cadre de la mise en œuvre de ce Docob. De plus, bien que ne faisant pas partie de la liste des espèces du site lors de l'intégration de cette sous-unité à la ZPS, la présence de l'aigle royal (annexe I de la Directive oiseaux) est confirmée.

Les communes de Lama et Urtaca sont regroupées en une seule entité car la ZPS est essentiellement située dans la forêt communale d'Urtaca qui se trouve en partie sur le territoire communal de Lama. La petite partie de la ZPS qui n'est pas incluse dans la forêt d'Urtaca comprend des terrains communaux d'Urtaca, Lama et privés en limite de la forêt.

La présentation de cette sous-unité est basée sur les premiers éléments récoltés pour la rédaction de l'aménagement de la forêt communale d'Urtaca car les terrains hors forêts (en limite) ont des caractéristiques identiques. Cet aménagement prendra en compte les mesures de gestion prévues dans ce Docob.

➤ ANALYSE DU MILIEU NATUREL

Topographie et hydrographie : la forêt communale d'Urtaca est située sur le versant ouest du massif du Tenda, qui sépare le Nebbiu de la Balagne. Elle est limitée :

- à l'est par le Monte Rosso (1171 m), lui même dominé par la Cima a Muzzelli (1300 m) située en dehors des limites de la forêt communale ;
- à l'ouest par le village d'Urtaca ;
- au nord par la ligne de crête séparant Pinzu a u Diforcu et le ruisseau de Gargalagna
- au sud par la ligne de crête joignant Bocca Tiobuli (1160 m) à Bocca di Campolelli (760 m), ainsi qu'une partie de la limite communale entre Urtaca et Lama.

Le ruisseau de Gargalagna, affluent rive droite de l'Ostriconi, sépare nettement les versants nord et sud de la forêt. Ce cours d'eau permanent est alimenté par plusieurs affluents, dont les principaux sont le Figareto en versant nord et l'Impetratoro en versant sud.

La forêt s'étage entre 420 m, au village d'Urtaca, à proximité de la fontaine Soprana et 1 171 m au Monte Rosso.

Son relief est très accidenté avec de fortes pentes :

- 56 % de sa surface est situé sur des pentes supérieures à 60 % et 41% de sa surface sur des pentes comprises entre 30 et 60 % ;
- près d'un tiers de la surface totale de la forêt est constitué de barres rocheuses.

➤ CLIMAT :

Sa répartition altitudinale, nous permet de la rattacher aux deux grands types climatiques suivants définis par Simi (1964) in Gamisans (1991) :

- climat méditerranéen doux et humide (en partie basse de la forêt) : températures moyennes annuelles variant de 14°C à 17°C ; pluies abondantes (notamment au printemps et en automne) mais irrégulières ; longue saison sèche en été.
- climat méditerranéen d'altitude (au dessus de 600 m) : températures moyennes annuelles comprises approximativement entre 13°C et 10°C, précipitations de 800 à 1500 mm, et une saison sèche estivale relativement longue.

➤ REPARTITION DES ESSENCES FORESTIERES

Le chêne vert est l'essence dominante en forêt communale d'Urtaca. Divers feuillus l'accompagnent, notamment dans les secteurs les plus frais et humides de la forêt (bord de ruisseaux et versants exposés au nord) : Frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Houx (*Ilex aquifolium*), Saule (*Salix sp.*), Tremble (*Populus*

tremula), Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Figuier (*Ficus carica*), Merisier (*Prunus avium*), Pommier sauvage (*Malus sylvestris*).

Ces espèces sont présentes sous forme d'individus isolés, ou formant des peuplements de faible superficie dans le cas du frêne à fleurs, ou de l'aulne glutineux. Ils sont en mélange avec les essences du maquis, ou les chênes vert de la vieille futaie.

A ces feuillus, s'ajoutent trois espèces de conifères : genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), pin de Monterey (*Pinus radiata*) – moins d'une dizaine de pins introduits à proximité du regard du captage sur les rives du Gargalagna, et If (*Taxus baccata*) – en aval du captage au terminus de la piste, et au sein de la vieille futaie (cf. description des peuplements forestiers).

En dehors du chêne vert, la régénération naturelle de ces essences est faible à l'échelle de la forêt car peu de semis ont été observés.

Les facteurs climatiques (milieu sec en été, froid et humide l'hiver), associés à la dynamique naturelle du chêne vert, et à la densité du maquis limitent le développement des autres espèces arborées. Il conviendra de les conserver et de les favoriser en fonction des conditions stationnelles, afin d'éviter l'installation progressive d'un peuplement monospécifique de chêne vert.

➤ ETAT SANITAIRE DES PEUPELEMENTS :

Les peuplements de maquis sont vigoureux, même dans les zones parcourues par les incendies récents, où les rejets de souche sont abondants.

La vieille futaie de chêne vert est en bon état sanitaire. Les plus gros individus montrent des signes de sénescence.

Il n'a pas été observé de zones de dépérissement que ce soit par la sécheresse, ou par un pathogène.

L'état sanitaire des peuplements est satisfaisant à l'échelle de la forêt communale.

➤ TYPES DE PEUPELEMENTS

Le faciès actuel de la forêt communale est lié aux incendies successifs qui ont façonné le paysage.

- En versant nord, sur des stations riches, le maquis a bien repris et constitue aujourd'hui des peuplements denses de chêne vert, bruyère et arbousier. Seule la vieille futaie de chêne vert a été épargnée par les incendies passés.
- En versant sud, où les conditions sont plus frugales, et les stigmates de l'incendie plus importants, ce sont les fruticées et les stades de maquis bas qui colonisent l'espace.

La ZPS est sise en versant Nord dans la vieille futaie de chêne vert qui constitue un peuplement relativement homogène, sur fortes pentes, intercalé entre les barres rocheuses. Elle s'étage entre 550 m et 1160 m à Bocca Tiobuli ; altitudes correspondant aux étages du mésoméditerranéen supérieur et du supraméditerranéen (> 700 m). Le ruisseau de Figareto y prend source.

Quelques îlots de vieille futaie subsistent également dans les peuplements de type chêne vert sur maquis haut sur le même versant (près de 2 ha) ainsi qu'un boisement dans le fond de la vallée de Gargalagna (environ 5 ha) à la confluence avec le ruisseau de l'Impetratoio, dans des gorges très escarpées.

La vieille futaie de chêne vert peut être qualifiée de relictuelle au regard de la faible représentativité, voire de l'inexistence des formations boisées dans les secteurs géographiques limitrophes ; cette région portant les stigmates des incendies successifs qui ont façonné le paysage. Elle est donc d'un grand intérêt patrimonial, à la fois d'un point de vue paysager, mais aussi en terme de biodiversité. Elle couvre au total 44 ha, soit 21 % de la surface totale de la forêt communale.

Le chêne vert en est l'essence principale, avec des arbres de tailles, de formes et de ports remarquables. Les gros bois et très gros bois dominent avec un houppier très développé, et étalé (type port en pommier). Ils atteignent 20 à 25 m de haut.

La vieille futaie abrite quelques individus de taille exceptionnelle d'autres essences arborées. Des ifs sont en mélange avec des trembles dans une combe exposée au nord (cf. peuplement et arbres biologiquement remarquables).

La vieille futaie est en bon état sanitaire, même si les plus gros individus ont des branches mortes dans leur houppier, illustrant la phase de sénescence (houppiers clairs, descentes de cimes,...) ou témoignant de l'incendie qui a touché en partie ces peuplements. La dynamique naturelle s'y exerce : la régénération de chêne vert se développe dans les trouées formées par la chute des arbres, à la faveur de l'afflux de lumière au sol.

La strate herbacée est peu développée, et la strate arbustive quand elle existe est constituée essentiellement de jeunes chênes verts, de frênes à fleurs (*Fraxinus ornus*), et de bruyères arborescentes (*Erica arborea*). On y observe ponctuellement des semis d'érable de Montpellier (*Acer Monspessulanum*), ainsi que l'aubépine (*Crataegus monogyna*). La fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) peut recouvrir des superficies importantes dans les combes humides, où elle dépasse 1 m de haut. Il n'a pas été fait d'inventaire exhaustif de la flore, mais les espèces suivantes ont été relevées : fougère des ânes (*Asplenium onopteris*), hellébore corse (*Helleborus lividus* subsp.corsicus), laitue des murailles (*Mycelis muralis*), garance voyageuse (*Rubia peregrina*), digitale pourpre (*Digitalis purpurea*).

➤ FAUNE SAUVAGE

Les informations ci-dessous sont issues d'observations ponctuelles effectuées lors des journées de terrain pour l'aménagement, ou de données bibliographiques dans le cas des Chiroptères.

Chiroptères

Le Groupe Chiroptères Corse ne possède aucune donnée relative aux Chiroptères dans le périmètre de la forêt communale (GCC, 2008). Néanmoins, la présence de diverses espèces a pu être confirmée (indice de reproduction sur le site) en périphérie de celle-ci, au niveau de la retenue d'eau : pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*), Vespère de Savi (*Hypsugo savii*). Ces quatre espèces sont classées en annexe IV de la Directive Habitats¹.

Oiseaux

- **L'aigle royal** (*Aquila chrysaetos*), annexe I de la Directive Oiseaux, a été observé plusieurs fois survolant la forêt. Présence de deux nids dans la ZPS.
- **L'autour des palombes** (*Accipiter gentilis arrigonii*), annexe I de la Directive Oiseaux². Un nid a été trouvé en 1996 par José Torre (PNRC) et des cris d'un jeune volant ont été entendus le 31 juillet 2000 dans le vallon de Figarettu (dans la ZPS) par Jean-François Seguin et José Torre (PNRC). Un adulte a été observé en train de chasser des perdreaux à Bocca Tiobuli en juillet 2008 dans la ZPS mais son site de nidification actuel n'est pas connu.
- **L'épervier** (*Accipiter nisus*) est nicheur.

¹ « espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

² « espèces pour lesquelles des mesures doivent être prises pour maintenir ou rétablir les populations et leurs habitats et pour lesquelles des zones de protection spéciales doivent être définies ».

Lépidoptères

Observations effectuées mi-juillet sur des chardons

- **Le porte-queue de Corse** (*Papilio hospiton*), (annexe II et IV de la Directive Habitats), papillon diurne, endémique cyrno-sarde, proche du *Papilio machaon*, également présent en Corse. Sa plante nourricière principale est la grande fêrula (*Ferula communis*), remplacée en altitude par la rue corse (*Ruta corsica*). Le peucedan paniculé (*Peucedanum paniculatum*) n'est signalé que comme plante nourricière possible par l'Observatoire Conservatoire des Insectes de Corse (OCIC)³. Ceci est confirmé en FC d'Urtaca, où le Porte-queue a été observé butinant sur des chardons dans des secteurs riches en peucedan.
- **Le moro-sphinx** (*Macroglossum stellatarum*), papillon de nuit à activité diurne, pratiquant le vol stationnaire

➤ AUTRES ESPECES PRESENTES DANS LA ZPS

Le sanglier (*Sus scrofa*) est très présent partout en forêt comme en attestent les nombreuses traces au sol rencontrées.

A l'exception des parties boisées les plus denses du versant nord, **la perdrix rouge** (*Alectoris rufa*) fréquente une grande partie de la forêt communale avec toutefois une préférence pour le versant Sud et la limite supérieure de la forêt.

En période de migration, la **bécasse des bois** (*Scolopax rusticola*) se rencontre fréquemment sur les plateaux d'altitude du Tenda et le sommet de la forêt communale. Une partie d'entre elles passe également l'hiver le long du ruisseau de Gargalagna et de ses affluents.

Sur ce site, les deux espèces les plus remarquables sont l'autour des palombes qui a permis le classement en ZPS (voir figure n° 4 : carte de localisation) et l'aigle royal qui est mentionné lui aussi dans la Directive Oiseaux.

➤ EQUIPEMENTS :

Une piste de 2Km y a été ouverte en 1975 par la DDAF pour effectuer un captage pour l'alimentation en eau du village d'Urtaca. Bien que comportant des zones de forte pente cette piste dessert une grande partie de la forêt et est toujours utilisée. Une route forestière de desserte n'est pas envisageable compte tenu du relief accidenté de la forêt.

Un programme FEOGA a été réalisé de 1985 à 1989 sur la partie basse de la piste. Il comprenait : l'amélioration de la piste, l'ouverture et l'entretien d'un pare feu (environ 7,1 Ha). L'entretien des ouvrages a été assuré par la municipalité jusqu'en 1992 où un fort orage a rendu ces travaux impossibles à réaliser manuellement par l'employé communal.

Depuis 1992, aucun travaux d'entretien ou d'amélioration de cette piste n'ont abouti bien que ce soit prévu dans le cadre des PIDAF. Par contre, la réalisation d'un bassin DFCI au bout de cette piste a été financée contre la volonté de la municipalité.

➤ STATUT DU FONCIER

-Parcelles 88, 89, 90, 91, et 92 : **Commune d'Urtaca** sur le territoire de Lama (47 ha),
20218 Urtaca

-Parcelles 93 et 75 : **Mr Leonetti Jean-François**, Restaurant « l'alzelli » 20218 Urtaca et **Mr Leonetti Antoine**, U Guadellu 20218 Urtaca

-Autres parcelles : **Commune d'Urtaca**, 20218 Urtaca

-Parcelles 8, 9 et 74 : **Commune de Lama**, 20218 Lama

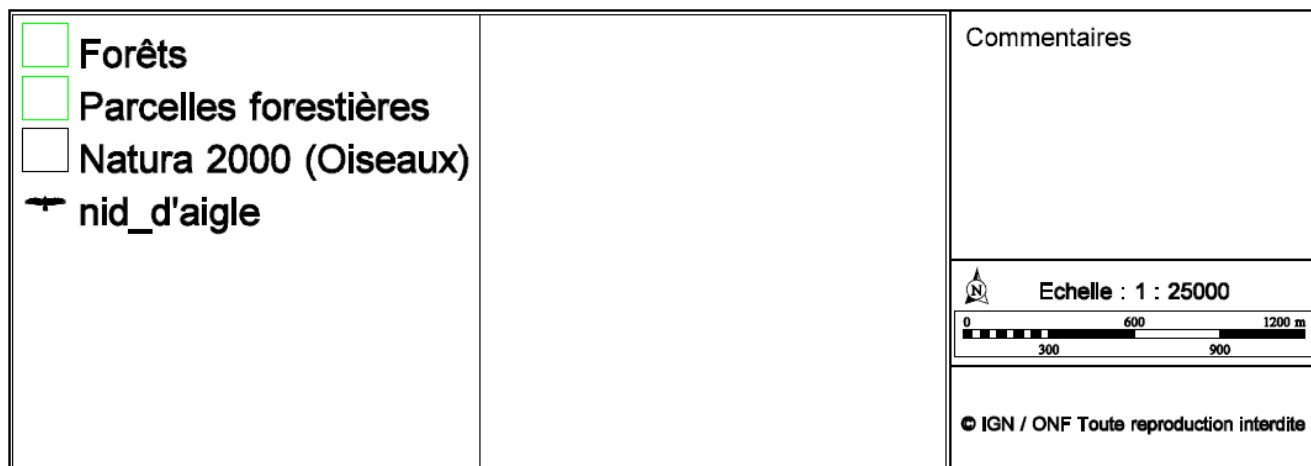
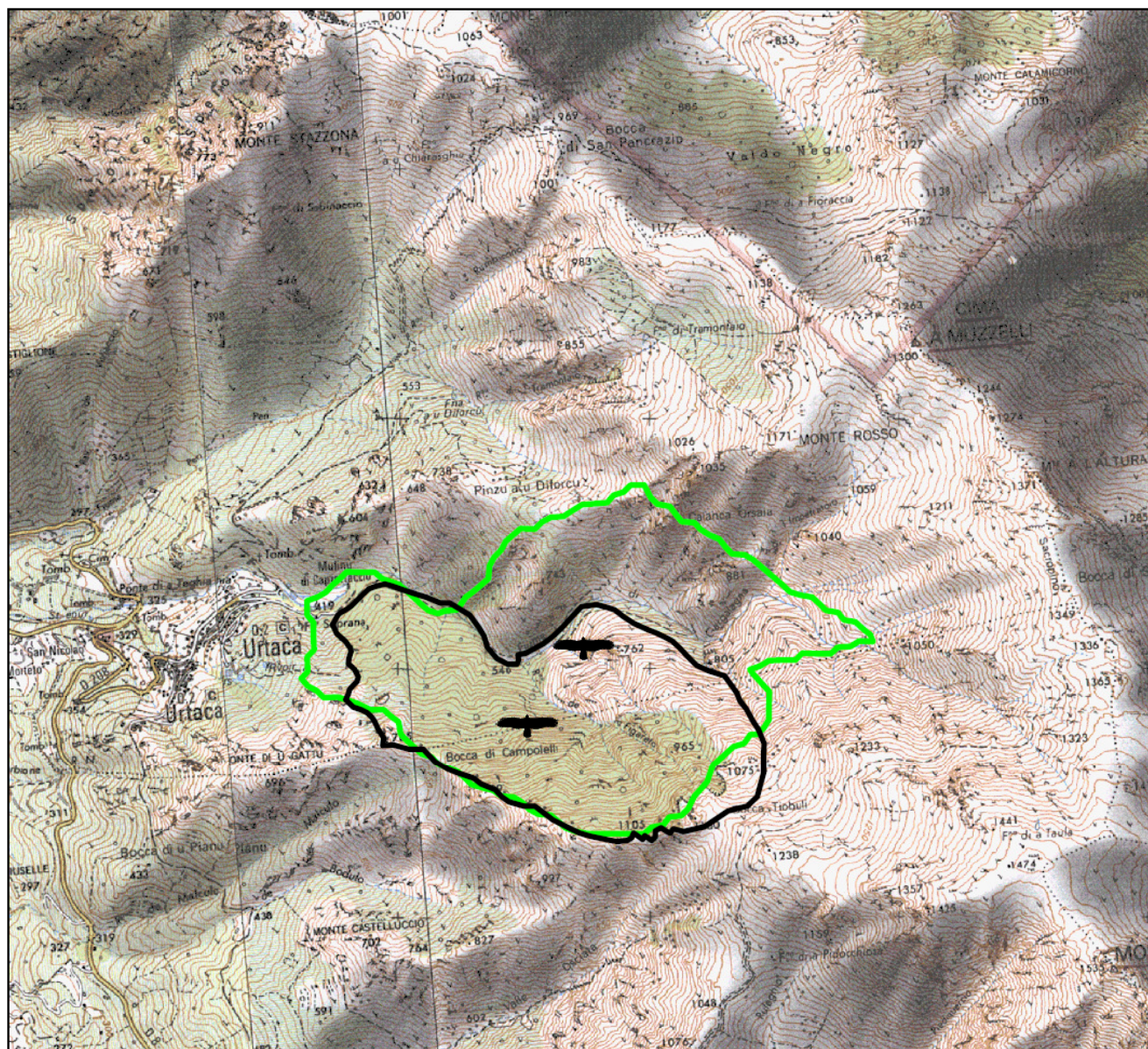


Figure n°4 : carte de localisation

1.2.5. Castifao :

Sur la commune de Castifao, la Zone de Protection Spéciale est représentée par deux entités où est présent l'autour des palombes : une au lieu dit « Acoulese » et l'autre à « Calanello ».

1.2.4.1. Le site d'Acoulese (d'après ODARC, 2005)

Situé sur la commune de Castifao (voir figure n° 5: carte de localisation) cette propriété a une surface de 61 Ha 81 ares et 01 centiares. Elle est gérée par l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière d'Acoulese (ASLGF). Cette propriété bénéficie d'un Plan Simple de Gestion (PSG) valable pour la période 2005-2017.

✓ Pédologie :

Le sol est de bonne texture, filtrant il est plutôt profond. Il existe des zones d'affleurement rocheux à proximité des crêtes . Dans l'ensemble ces caractéristiques permettent d'assurer un bon enracinement de la végétation et une bonne rétention d'eau.

✓ Relief :

Il s'agit d'un relief de montagne. La propriété est située sur un versant d'exposition générale Nord. Les pentes sont modérées à fortes.

✓ Climat :

Température moyenne : 12°C (les amplitudes thermiques sont élevées du fait de la proximité de la mer.

Pluviométrie moyenne : 500 à 800 mm/an

✓ Végétation :

Zone dominée par le chêne vert.

Série du chêne vert (représentant la majorité du site) dans l'étage méso-méditerranéen: chêne vert (*Quercus ilex*), filaria à larges feuilles (*Phillyrea latifolia*), bruyère arborescente,...

Série supra-méditerranéenne de pin laricio et de pin maritime (*Galio-Pinetum laricii ericetosum*) : Pin laricio (*Pinus nigra subsp laricio*), Houx (*Ilex aquifolium*),...

✓ Les incendies :

Le dernier grand incendie date de 1982. En 1956, un feu a endommagé la bordure des peuplements situés à l'Est de la propriété. En règle générale ces incendies viennent de la crête située en limite supérieure de la propriété.

La protection contre l'incendie est un enjeu majeur sur ce site. Aussi, l'ONF (US-DFCI) a réalisé une étude pour la protection incendie (voir annexe n°) qui a été proposée à la Commission départementale pour validation.

✓ Analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux :

Le propriétaire souhaite adopter une gestion forestière qui intègre à l'objectif de production ligneuse, d'autres objectifs dont l'importance commence à être reconnue et préconisée par les forestiers méditerranéens. Ces multiples objectifs récemment pris en considération en forêts méditerranéennes sont :

-la préservation de la biodiversité (autour des palombes : la reproduction, souvent couronnée de succès dans le passé, a échoué en 2003, sans doute en raison des travaux menés à proximité des aires),

-le rôle récréatif (tourisme vert, paysage),

-production de bois de chauffage,

-production de fruit (remise en état et plantation de quelques fruitiers rustiques).

Afin de mettre en œuvre une gestion cohérente de la zone, le PSG et le Docob devront être en adéquation.

✓ Statut du foncier :

- Parcelles C 58, 59, 61, 62, 63, 64, 65 et 69 : **Mr Sacchetti Rodrigue Silvere**, 18A chemin de bonne 05000 Gap ; **Mr Sacchetti Bertrand Dominique**, 6 Bvd Pierre et Marie Curie 05000 Gap ; **Mme Bertrand Henriette Elisa Marie Thérèse**, rue du serre de Laure 05000 Gap
- Parcelles C 9, 10, 11 et 12 : **Mme Rossi Françoise Antoinette Mathilde**, place de l'église 13760 Saint-Cannat
- Parcelle C 32 : **Mr Cervoni Dominique Romulus**, 20218 Castifao et **Mr Vincentelli André**, 20218 Castifao
- Parcelles C 16, 17, 18 et 19 : **Mr Giacomoni Jacques Antoine (par Giacomoni Nonce)**, 20259 Olmi-Capella
- Parcelles C 5, 27, 28, 29, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 70 et 71 : **Mr Giacomoni Dominique Marie**, 20259 Olmi-Capella
- Parcelles C 44, 45, 46 et 47 : **Mme Luigi Marie Denise**, 20259 Olmi-Capella
- Parcelles C 30 et 31 : **Commune**, 20218 Castifao
- Parcelles C 2, 3, 13, 14 et 15 : **Mle Cangi Irène**, 20259 Olmi-Capella
- Parcelles C 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 : **Mr Vadella Martin**, 10 rue comte Marbeuf 20090 Ajaccio
- Parcelles C 60 et 66 : **Mr Sacchetti Ange-Marie**, 20259 Mausoleo et **Mr Antoni François**, 20259 Vallica
- Parcelles C 58, 59, 61, 62, 63, 65, 67, 68 et 69 : **Mle Canioni Laurence Françoise**, 13 Bd François Salini
- Parcelles C 27, 29, 48, 49, 50, 51, 52 et 53 : **Mr Giacomoni Sylvestre**, 20259 Olmi-Capella

2.2.4.2. *Le site de Calanello (d'après Thibault et al., 2001)*

Vieille futaie de chênes verts située à 800 mètres d'altitude (figure n°6 : carte de localisation), dans un bois privé d'une superficie inférieure à 10 hectares. Le site est connu depuis les années 1990, mais il est suivi depuis l'an 2000 seulement.

Autrefois exploité par émondage (les caractéristiques des bois de la zone, troncs à fort diamètre et peu élevés, le démontrent), le bois ne fait l'objet d'aucune exploitation en ce moment, en l'absence de piste carrossable.

✓ Foncier :

-Parcelle E 3 : **Commune**

-Parcelles E 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28 et 29 : **Mme Vve Colombani Paulette ép. Pullman,**
255 Avenue du Prado 13008 Marseille

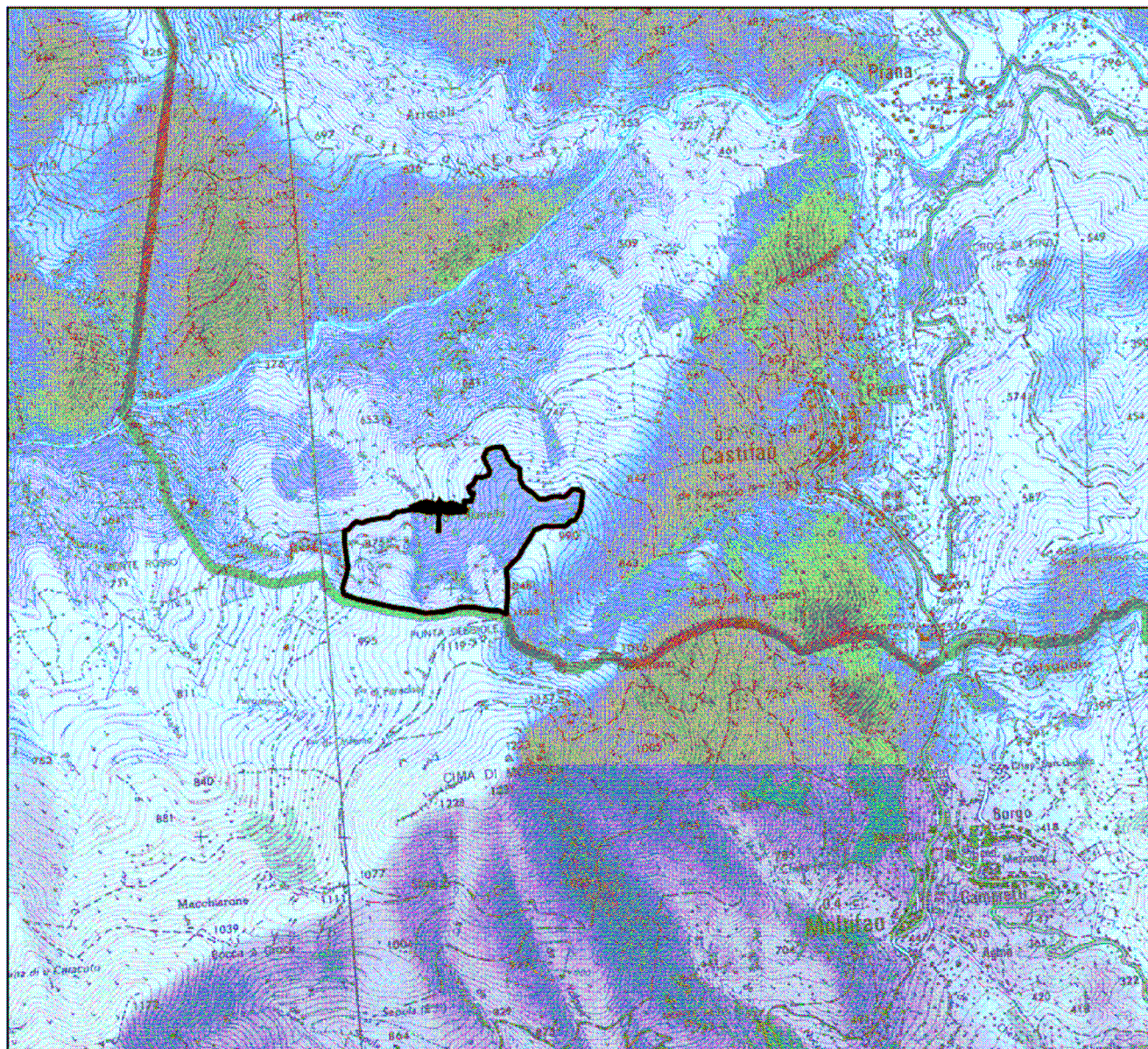
ZPS FR9412008

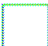




Site de calanello

Auteur :

06/07/2009

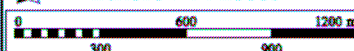


-  Forêts
-  Natura 2000 (Oiseaux)
-  AUTOUR

Commentaires



Echelle : 1 : 25000



© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Figure n°6 : carte de localisation (Calanello)

1.2.5. Olmi-Capella (d'après Thibault et al., 2001) :

Cette sous-unité a été intégrée à la ZPS FR9412008 (figure n°7 : carte de localisation) grâce à la présence d'un site à autour des palombes, découvert en 2000 (Luc Ackermann, ONF). Il est situé dans une vieille futaie de chênes verts bordant la Tartagine à 550 mètres d'altitude à l'étage supra-méditerranéen, dans un bois privé d'une vingtaine d'hectares sur la commune d'Olmi-Capella.

En l'absence de desserte cette forêt n'est pas exploitée.

➤ STATUT DU FONCIER

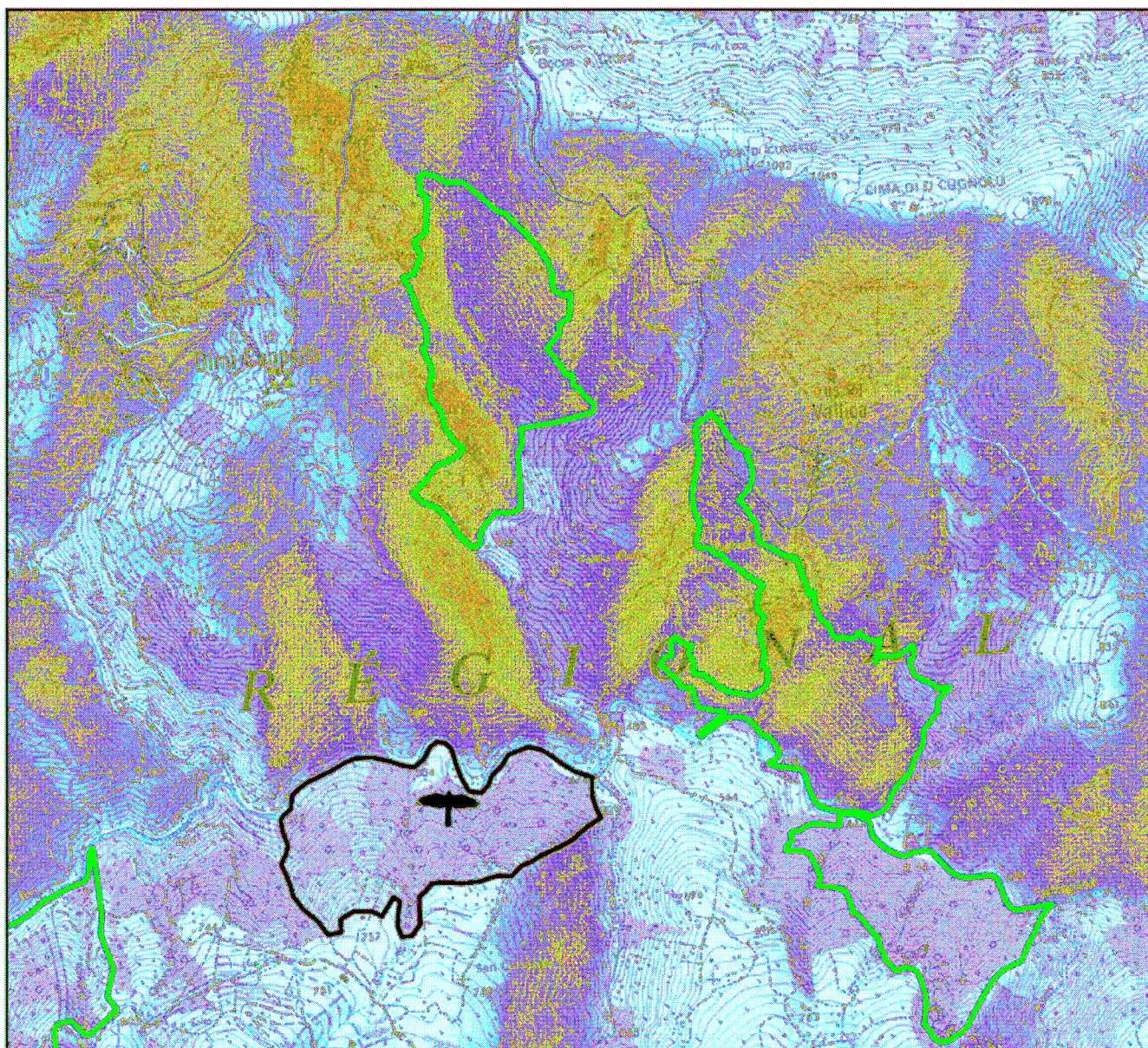
- Parcelle G 146 : **Mr Renucci Jean-François**, 20259 Mausoleo
- Parcelles G 87 et 147 : **Mr Fabiani Dominique Henry**, 20259 Mausoleo
- Parcelles G 149 et 150 : **Commune**, 20259 Olmi-Capella
- Parcelles G 145 et 151 : **Mr Luigi Claude Marie**, 20600 Furiani et **Mme Venturini Jacqueline ép. Luigi**, chez Mr Luigi Claude Marie
- Parcelle G 27 : **Mr Maestrali Parquin**, 20276 Asco
- Parcelle G 30 : **Mr Nodet Gérard**, Molino al vento 20220 Ile-Rousse
- Parcelle G 33 : **Mr Trojani Clément**, 20259 Vallica
- Parcelle G 34 : **Mr Luigi Joseph André ép. Colombani Françoise**, 20259 Vallica
- Parcelles G 17 et 28 : **Mr Fabiani Henry Sylvestre**, 20259 Mausoleo

ZPS FR9412008



Site d'Olimi-Cappella

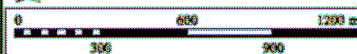
Auteur : 06/07/2009



- Forêts
- Natura 2000 (Oiseaux)
- AUTOUR

Commentaires

Echelle : 1 : 25000



© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Figure n°7 : carte de localisation

1.3 Description des espèces principales du site:

1.3.2 L'autour des palombes (d'après Thibault et al., 2001)

Noms en corse : Falcu culombaghju ou Falcu merlaghju,

Nom scientifique : *Accipiter gentilis subsp arrigonii*

Redoutable chasseur d'oiseaux, l'autour des palombes est un rapace diurne des régions boisées. La forme *arrigonii* est endémique aux îles de Corse et Sardaigne (voir fig n°8).

Sédentaires, les adultes occupent leur domaine vital toute l'année. Faute de marquage, les mouvements de dispersion des jeunes sont inconnus.

Prédateur d'oiseaux, la sous-espèce *arrigonii* se nourrit essentiellement de geai des chênes (*Garrulus glandarius*), de Columbides (*Streptopelia turtur*, *Columba livia*, *C. palumbus*), de Turdidés (*Turdus merula*, *T. viscivorus*) et de perdrix rouge (*Alectoris rufa*)

En termes d'habitat, s'agissant généralement de vieille fûtaie de Pin laricio ou de chêne vert (voir fig n°9), les biologistes définissent quatre zones concentriques:

- L'arbre porteur du nid qui doit être préservé (0.13 ha),
- Le site de nidification d'une superficie de 6 à 15 hectares autour du nid ne doit connaître que des travaux forestiers limités (sécurité) et hors période de nidification, d'éducation et d'envol des jeunes soit uniquement d'août à mars.
- La zone familiale d'émancipation d'une superficie de 50 à 240 ha dans laquelle les travaux forestiers doivent intégrer la prise en compte d'îlots de vieillissement, de trouées naturelles et d'irrégularisation de peuplements.
- Le domaine vital, d'une superficie de 2 000 à 4 000 ha dans lequel il est préconisé de conserver des zones de chablis (sites de dépeçage des proies) et des chandelles pour les activités de repos, de toilette, de surveillance du nid et de chasse.

La sous espèce *arrigonii* est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, aux annexes II de la Convention de Berne, de la Convention de Bonn et de la Convention de Washington et à l'Annexe I du règlement CEE/CITES.. Elle est classée espèce protégée (arrêté modifié du 17/04/81). Cependant, l'arrêté du 3 avril 1984 indique « qu'afin de permettre l'exercice de la chasse au vol, le ministre de l'environnement peut autoriser le désairage de spécimens d'Epervier d'Europe ou d'Autour des palombes ».

La population d'autour en Corse est estimée à 50 à 80 couples dont 17 à 28 qui sont inclus dans des ZPS.

L'espèce est principalement menacée par les incendies dont la fréquence et les superficies parcourues annuellement sont élevées. Des futaies de chênes sont régulièrement brûlées et on assiste à une érosion des vieux peuplements que ne compense pas le développement de taillis engendré par la désertification rurale. Les pineraies ne sont pas épargnées par les incendies et en 2003 un territoire d'Autour a en grande partie brûlé dans l'incendie de la forêt de Melaja.

L'autre menace vient de l'exploitation forestière des chênes pour le bois de chauffage. Le problème se pose davantage dans les petits massifs appartenant à des propriétaires privés que dans ceux bénéficiant du régime forestier dont la gestion est prévue dans l'aménagement qui prend en compte les espèces à forte valeur patrimoniale. Pour les propriétés d'une superficie d'au moins 25 ha, le code de l'urbanisme prévoit une *autorisation préfectorale de coupe* pour les espaces boisés classés au *plan d'occupation des sols* (pour les communes qui en sont dotées), mais aucune autorisation n'est nécessaire pour les autres. En cas de coupe, les oiseaux éprouveront davantage de difficultés à trouver un site de substitution dans un bosquet que dans les grands massifs où ils peuvent éventuellement changer de vallon.

En Corse, la population d'autour des palombes a fait l'objet d'un plan de restauration régional de la part du Parc naturel régional de Corse. Il propose :

- La meilleure connaissance de la répartition des couples reproducteurs et le suivi à long terme de la population
- Le maintien des habitats de l'espèce et des ressources
- L'amélioration de la situation en favorisant les bosquets de vieux arbres propices à l'installation et à la nidification de l'espèce.
- La sensibilisation du public et des propriétaires ou gestionnaires forestiers vis-à-vis de l'espèce et de sa prise en compte.



Figure n° 8 : autour des palombes adulte/Photo PNR



Figure n°9 : habitat et nid d'autour

Pour la description complète, voir annexe n°1 : fiche espèce.

1.3.2. La sittelle corse (Sharpe, 1884) (d'après Thibault et al., 2000)

Noms corses : pichjarina, pichja sorda, furmicula, capinera

Nom scientifique : *Sitta whiteheadi*

La Sittelle de Corse est un des emblèmes de l'avifaune insulaire (fig n°10). Son effectif est estimé à 2000 à 3000 couples.

Oiseau fréquentant préférentiellement les peuplements âgés de Pin laricio (parfois, comme c'est le cas à Pastricciola, elle fréquente les pinèdes à pin maritime) dont les graines constituent l'essentiel de son alimentation, en particulier en période hivernale. Elle est sédentaire et occupe dans ce type d'habitat un territoire d'une superficie de 3 à 10 hectares.

L'habitat optimal de l'espèce est une mosaïque végétale composée notamment de futaie à deux étages où le pin domine les feuillus en sous étage. Dans cette futaie il est nécessaire de trouver de vieux arbres, des arbres morts plus ou moins gros qui servent de nichoirs à la sittelle.

Dans le cadre du plan de restauration de la sittelle, une nouvelle étude a permis de préciser les exigences de l'espèce en matière d'habitat.

Ainsi, il apparaît que les arbres de diamètres inférieurs à 50cm (mesure du diamètre à 1.3 m de hauteur) sont défavorables mais ceux de diamètres supérieurs à 80 cm sont très favorables à la Sittelle. Par ailleurs la proportion de feuillus doit être inférieure à 50% pour trouver la sittelle et les feuillus doivent occuper plutôt le sous-étage. Enfin, son territoire peut être schématisé comme une aire de superficie d'environ 3 ha et comprenant au moins 24 gros pins d'au moins 80 cm de diamètre distants d'une trentaine de mètres environ. Ce territoire comprendra des chandelles ou des arbres morts branchus d'au moins 40 cm de diamètre susceptibles d'accueillir le nid et éloignés de moins de 20 mètres d'un bouquet d'arbres afin d'éviter la prédation par l'épervier ou le geai.



Figure n°10 : sittelle corse

La principale menace qui pèse sur l'espèce est la réduction des surfaces de l'habitat à pin laricio (fig n°11) causée à ce jour par les feux et la production de bois. Ainsi, les grands incendies de l'an 2000 et 2003 ont affecté ou détruit près d'une centaine de territoires (THIBAUT *et al.*, 2004). On peut craindre qu'avec le réchauffement climatique, la fréquence et l'intensité des grands incendies qui sont déjà très supérieures à celles observées dans les cycles naturels ne progressent encore. Et si l'impact des feux est immédiat sur les populations de sittelle par destruction des territoires, la répétition des perturbations dévie la dynamique de succession dirigée « théorique » conduisant à une substitution d'essences forestières (pin maritime et chêne vert au détriment du pin laricio).

Mais par ailleurs, des progrès notables sont à réaliser en terme de gestion des forêts de production. Les connaissances acquises sur l'espèce montrent que la dynamique des populations de sittelle dans ce type de forêts est fortement influencée par les modalités d'application des traitements sylvicoles. Il est désormais acquis qu'une trop grande surface de la taille des parquets de régénération peut conduire à la disparition des territoires de sittelles.

De même, les parquets doivent comprendre des arbres de diamètre 35 à 40 cm qui produisent des cônes.

Dans cette ZPS, la particularité est que la population de sittelles se trouve dans une forêt de pins maritimes (ce qui est assez rare). Aussi, vient s'ajouter le risque d'une destruction de l'habitat par le *Matsucoccus feytaudi*.



Fig n°11 : habitat de la sittelle

Pour la description complète voir annexe n°2 : fiche espèce.

1.3.3. L'Aigle royal (d'après CRPF, 2008 et Seguin com. pers.)

Nota : A l'origine cette ZPS a été désignée pour assurer la protection de l'autour des palombes et de la sittelle. Cependant, au cours de certaines prospections, la présence de l'aigle royal (fig n°12) sur la zone d'Urtaca a été confirmée. Aussi, cette espèce, inscrite à l'annexe I de la Directive oiseaux, vous est présentée ci-dessous et fait l'objet d'une fiche action.

Nom scientifique : *Aquila chrysaetos* (Linné, 1758)

Nom corse : Acula

En Corse, la population de cette espèce est considérée stable. L'effectif de la population est estimé à une quarantaine de couples dont un dans le secteur d'Urtaca. L'Aigle royal est un prédateur qui chasse sur les zones ouvertes de moyenne et haute montagne. L'étude du régime alimentaire de l'Aigle royal en Corse a montré qu'en période de reproduction (élevage du jeune au nid) son régime est composé en moyenne de 56,6 % de mammifères, de 25,8 % d'oiseaux et de 17,5 % de reptiles (n=332 proies analysées).

Pour nicher, les couples recherchent préférentiellement des habitats rupestres (voir fig n°13) comportant des espaces ouverts pour la chasse. Ils évitent les forêts et les paysages forestiers trop denses peu favorables à la chasse, ainsi que les zones trop densément peuplées, les milieux agricoles intensifs, les steppes et les prairies arides. Ils peuvent nicher dans un arbre si les falaises font défaut. Le couple élève un jeune par an qui s'envolera entre juin et août.

La principale menace actuelle concerne l'aménagement des espaces naturels, notamment en zone de montagne. La multiplication des pistes, de chemins et sentiers, ou encore le développement de l'urbanisation, accentuent considérablement la pression anthropique sur des sites de plus en plus accessibles. Bien que sachant s'adapter à de nouvelles situations et à un certain degré d'anthropisation des habitats, l'Aigle royal ne demeure pas moins extrêmement vulnérable aux dérangements sur ses terrains de chasse et en particulier aux abords du site de nidification. L'aménagement de falaises à des fins ludiques (via-ferrata, voies d'escalade), est une menace supplémentaire dans les espaces non protégés. Le survol civil et militaire des sites de reproduction par des aéronefs, peut entraîner l'abandon de l'aire. Toutes les activités humaines, pratiquées à proximité des aires entre novembre et août (chantiers forestiers, sports de pleine nature...) sont d'une manière générale très néfastes.

Le développement récent des parcs éoliens sur les territoires à aigle peut perturber fortement les couples en place.

La fermeture du milieu, suite à la régression du pastoralisme et à la reforestation, peut pénaliser l'Aigle royal pour l'accès à la ressource trophique.

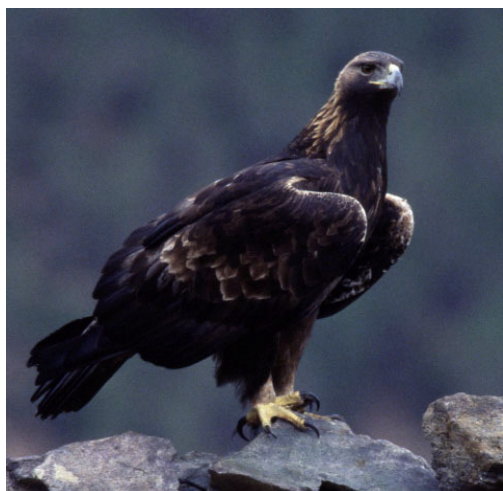


Figure n°12 : l'aigle royal
(Photo PNRC-JF Seguin)



Figure n°13 : site de nid (en fond zone de rochers)
(Photo : conservatoire botanique-C. Panaïotis)

Pour la description complète voir annexe n°3 : fiche espèce.

2. Les activités socio-économiques

Dans le périmètre de la ZPS FR9412008, les activités socio-économiques sont peu développées. En effet, sur les 6 sous-unités concernées (Olmi-Capella, Urtaca-Lama, Moltifao, Acoulese à Castifao, Calanellu à Castifao et Pastricciola), nous pouvons considérer qu'il n'y a aucune activité sur les sites de Calanellu, Olmi-Capella et Pastricciola, que pour Urtaca-Lama et Moltifao elles sont peu développées, et enfin, que ces activités sont bien présentes à Acoulese.

La synthèse des activités en fonction des sous-unités vous est présentée dans le tableau IV ci-dessous.

Sous-unités	Activités
Pastricciola	Néant
Olmi-Capella	Néant
Calanellu	Néant
Urtaca-Lama	-Randonnée pédestre sur la piste forestière, -Possibilité d'exploitation forestière dans le cadre de l'aménagement forestier en cours de rédaction
Acoulese	-Exploitation forestière, -Projet d'accueil du public (scolaires et grand public)
Moltifao	-Exploitation forestière

Tableau IV : synthèse des activités

3. Bilan des études réalisées

Ces deux espèces d'oiseaux forestiers font l'objet d'un suivi par les différents acteurs de l'environnement (PNRC, ONF : réseau avifaune, ...). Aussi, vous trouverez respectivement dans les tableaux n°V, VI et VII une synthèse des données concernant l'autour, la sittelle et l'aigle royal dans les différentes sous-unités de la ZPS :

➤ L'autour des palombes :

Sites	Présence des adultes			Présence des jeunes		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Acoulese (Castifao)	OUI	OUI	OUI	NON	OUI mais pas ENVOL	OUI
Calanello (Castifao)	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
Olmi-Capella	OUI	OUI (observation femelle le 06/02/2008)	OUI	NON	NON	OUI
Urtaca	OUI	OUI (observation d'un individu les 20 et 21/03/2008)	OUI	Présence de jeunes non confirmée	Présence de jeunes non confirmée	Présence de jeunes non confirmée
Moltifao	OUI	OUI (autre nid), hors périmètre ZPS	OUI (autre nid), hors périmètre ZPS	NON	OUI, 1 jeune envolé hors périmètre ZPS	OUI (hors périmètre ZPS)
Pastricciola	NON. Il a été observé dans la vallée du cruzzinu mais pas dans le périmètre de la ZPS	NON. Il a été observé dans la vallée du cruzzinu mais pas dans le périmètre de la ZPS	NON	NON	NON	NON

Tableau n°V : suivi autour des palombes

➤ La sittelle :

Sites	Présence
Acoulese (Castifao)	Néant (Chênaie)
Calanello (Castifao)	Néant (Chênaie)
Olmi-Capella	Néant (Chênaie)
Urtaca	Néant (Chênaie)
Moltifao	Néant (Chênaie)
Pastricciola	Présence de 5 couples dans le périmètre de la ZPS

Tableau n°VI : suivi sittelle

➤ Aigle royal

Sites	Présence
Calanello (Castifao)	Couple et nid hors ZPS
Urtaca	Couple et nid dans la ZPS

Tableau n°VII : suivi aigle royal

4. Les propositions de gestion

Parmi les trois espèces concernées par ce Docob, deux, l'autour des palombes et la sittelle, sont strictement forestiers. Aussi, leur conservation passe obligatoirement par une sylviculture adaptée à leur biologie. La troisième, l'aigle, royal, n'est pas strictement forestière. De plus, il existe d'autres menaces que les travaux forestiers non adaptés, telles que l'incendie. Le manque de connaissance et de sensibilisation peuvent générer des perturbations involontaires, dans le cadre de certaines activités humaines. Les mesures de gestion prévues dans ce Docob pour les trois espèces sont présentées ci-après.

NOTA : les mesures de gestion de ce Docob vous sont présentées par rapport aux espèces et non aux différentes sous-unités de la ZPS. Toutefois, afin de s'y retrouver, le nom des sous-unités concernées par l'opération est précisé dans la fiche action, et une synthèse par sous-unité vous est présentée au paragraphe 7.

4.1. Les mesures de gestion valables pour les trois espèces

En plus, des mesures spécifiques à chaque espèce (voir ci-après), certaines mesures sont valables pour les trois :

-La mise en adéquation des différents documents de gestion. En effet, certaines sous-unités de la ZPS font déjà l'objet d'un plan de gestion (Aménagement forestier pour Pastricciola, Moltifao, Plan Simple de Gestion pour Acouleuse) et pour d'autres ce document est en cours de rédaction (Aménagement forestier en cours de rédaction à Urtaca). Aussi, il est capital que ces plans de gestion prennent en compte les recommandations du Docob afin de mettre en place une gestion cohérente des différentes espèces,

-La protection incendie : les habitats de ces trois espèces sont principalement menacés par l'incendie. Aussi, il faudra s'assurer que les plans de gestion en la matière soient mis en œuvre (PLPI Balagne, PLPI Golu,...) ou bien proposer des actions spécifiques pour une sous-unité : « Etude DFCI d'Acouleuse » (voir annexe n°4),

-L'information et la sensibilisation : les activités anthropiques étant la principale source de dérangements pour ces trois espèces, il est indispensable d'informer et de sensibiliser les différents publics (propriétaires, scolaires,...) sur la nécessité de les conserver.

4.2. Les propositions pour l'autour des palombes

Les mesures présentées sont basées sur celles proposées par le document de référence pour l'espèce : le plan de restauration de l'autour réalisé en 2002 par le PNRC (Thibault, et al., 2002). Ce dernier avait trois objectifs : améliorer la connaissance de l'espèce, maintenir les habitats et les ressources, et sensibiliser un large public sur l'intérêt de l'espèce. Le plan de restauration a été mis en application de 2002 à 2008 et on bénéficie de tout le travail réalisé dans ce cadre pour proposer des actions.

Les mesures de gestion proposées en fonction des différents objectifs vous sont présentées ci-après :

✓ *Pour améliorer la connaissance :*

- *rechercher des sites de nid avec un profil de végétation favorable,
- *analyser les informations sur les habitats exploités et les sites de reproduction,
- *développer l'étude du régime alimentaire en récoltant les plumées,
- *étudier l'utilisation du domaine vital par les adultes (télémétrie),
- *apprécier la dispersion des jeunes (marquage, voire télémétrie),
- *suivre à long terme une partie de la population (tendance, taux d'occupation des sites, taux de reproduction),
- *évaluer l'impact des activités forestières

✓ *Pour maintenir les habitats :*

*en fonction de la partie du territoire où on se trouve (arbre porteur du nid où le maintien du bouquet est essentiel, site de nid, la zone familiale occupée par la famille après l'envol des jeunes et le domaine vital qui englobe les territoires précédents et la zone de chasse), différentes recommandations sont prévues (voir tableau VIII) :

<i>Opérations</i>	<i>Arbre porteur du nid (0,13ha = un rayon de 20 m)</i>	<i>Site de nid (6 ha = un rayon de 140m à 15ha=rayon de 220m)</i>	<i>Zone familiale (50ha =un rayon de 400mà 240ha=un rayon de 875m)</i>	<i>Domaine vital (2000ha=rayon de 2525m à 2400ha=rayon de 2765m)</i>
Création de desserte	Pas de travaux tout au long de l'année	Pas de travaux 1 ^{er} avril au 31 juillet	Pas de travaux 1 ^{er} avril au 31 juillet	Travaux possibles toute l'année
Description de peuplement			Travaux possibles toute l'année	
Martelage				
Exploitation de coupes				
Travaux sylvicoles				

Tableau VIII : recommandations en matière de gestion forestière

*contrôler les coupes dans les chênaies inférieures à 25ha

Il est à noter que l'autour pouvant changer régulièrement de site de nid, il est important de contrôler chaque année l'emplacement du nid afin de définir la zone de protection en appliquant les mesures énoncées dans le tableau ci-dessus.

✓ *Pour sensibiliser :*

*sensibiliser les propriétaires forestiers (surtout des chênaies privées), le public scolaire et le grand public,

*eu égard à la difficulté de rencontrer l'autour, il serait préférable de concevoir des actions d'information qui soient étendues à d'autres rapaces diurnes.

4.3. Les propositions pour la sittelle

Le programme LIFE « Pour une gestion conservatoire des habitats à pin laricio » (2001-2005) a permis de dégager des orientations de gestion forestière pour la sittelle (d'après ONF Région Corse, Contribution à la conduite des peuplements de pin laricio et habitats associés, 2005) : la réintroduction de pin laricio dans certains secteurs et la restauration d'habitats associés sont des opérations qui offriront sur le long terme de nouvelles possibilités de colonisation par les sittelles. Par ailleurs, l'espèce a fait l'objet d'un plan de restauration (2001-2007) dont les principaux résultats ont été présentés et débattus lors du séminaire "Sittelle Corse" du 23 au 25 juin 2009. Une évaluation du plan est en cours (EPHE/PNRC) qui permettra de définir les orientations futures. En ce qui concerne les peuplements existants, le maintien des vieux peuplements d'altitude et leur classement dans des séries d'intérêt écologique particulier offrirait des garanties sérieuses en terme de conservation de la sittelle. Une attention particulière devrait être apportée aux peuplements de crête qui servent à la fois de zones de dissémination pour les laricio et de corridor pour les sittelles.

Dans les forêts affectées à la production, il est désormais acquis qu'une trop grande surface de taille des parquets de régénération peut conduire à une disparition des territoires de sittelle (préconisations : 5ha maxi, 8ha exceptionnellement en fonction de la forme du parquet). Conséquemment, la juxtaposition des parquets au cours des aménagements successifs se doit de prendre en compte la capacité d'accueil des jeunes peuplements qui est quasi-nulle tant que ne sont pas présents des arbres de diamètre de 40 cm et que les arbres ne produisent pas de cônes. Dans la mesure du possible, une alternance entre jeunes peuplements et futaies mûres sera recherchée, ou alors il sera nécessaire d'installer des îlots de vieillissement de forme et de taille suffisantes. Ceci posé, des directives générales de prise en compte de la biodiversité sont communément appliquées à ce jour et devraient maintenir la capacité d'accueil des pinèdes de pin laricio pour la sittelle. En effet, le maintien d'arbres morts, dépérissant, sentinelles, d'îlots de vieillissement,... qui sont indispensables à la reproduction et à la vie de la sittelle, est une obligation en terme de gestion forestière.

De meilleures possibilités en matière de prise en compte de la sittelle dans les séries de production devraient être offertes par la récente mise en place de traitements irréguliers pied à pied. Ceci dit, des études scientifiques visant à préciser cette amélioration seront à mener, et ce d'autant plus que ce traitement favorisera aussi l'obtention du mélange des essences. Toutefois, ce type de traitement ne pourra être appliqué sur l'ensemble des massifs, d'autres paramètres entrant en ligne de compte (conditions de desserte, nature des peuplements,...).

Mais de toutes les menaces pesant sur la sittelle et son habitat préférentiel, habitat à pin laricio, l'incendie arrive très nettement en tête. Aussi, les acquis du LIFE « pin laricio » et les diverses études menées sur la sittelle conduisent à préconiser divers types d'orientation :

- travailler, avant les incendies, l'homéostasie (capacité à conserver son équilibre) et la résilience (capacité de résistance) des peuplements en améliorant la composition des habitats à pin laricio et en réhabilitant les ripisylves,
- mieux prendre en compte dans la gestion et les opérations sylvicoles le risque incendie pesant fortement sur les jeunes peuplements de pin laricio dans les forêts de production,
- travailler prioritairement après incendie dans les jeunes peuplements calcinés et préserver dans les futaies lors des coupes de bois brûlés plusieurs arbres morts,
- réimplanter dans les peuplements de pin maritime brûlés le pin laricio quand la forêt de pin maritime correspondait à un faciès de dégradation.

Il est à noter que la ZPS de Pastricciola est un peuplement de Pins maritimes (les densités de Sittelles sont en conséquence plus faibles) qui se trouve dans une série hors-cadre, ce qui signifie qu'il n'y a aucune intervention humaine prévue. Aussi, les recommandations présentées dans les paragraphes précédents ne concernent pas directement la ZPS actuellement (en dehors de la prévention incendie), mais elle devront être prises en compte dans le prochain aménagement forestier de Pastricciola en 2013.

Le plan de restauration de la sittelle prévoyait, en plus des recommandations en matière de gestion forestière évoquées ci-dessus, des études à réaliser pour améliorer nos connaissances, et d'autant plus à Pastricciola car la population se trouve dans une pinède de pins maritimes :

- suivi des populations,
- récolte de données sur la biologie de reproduction en fonction de différents paramètres,
- appréhender les phénomènes de dispersion, de recrutement et de flux entre les populations en relation avec les risques de fragmentation de l'habitat, appréhender certains aspects de la biologie comme l'alimentation, les comportements permettant la survie hivernale, ...
- évaluer l'impact des modifications de l'habitat (après coupes, incendies,...),
- déterminer les causes de mortalité des arbres et la durée de vie des sites de reproduction,
- étude sur la répartition du pin laricio,
- étude de la répartition de l'espèce dans des vieilles futaies de pins maritimes

Il est à noter que la population de Pastricciola se trouve dans une forêt de pins maritimes, ce qui est assez rare (généralement elle fréquente les pinèdes de laricio). Et donc, la réalisation de différentes études permettra de mieux comprendre cette particularité.

Enfin, cette population se trouvant dans une forêt de pins maritimes, il est important de mettre en place un suivi de *Matsucoccus feytaudi* afin, si c'est possible, de pouvoir traiter le problème (coupe des arbres infectés) avant qu'il ne soit répandu sur une grande surface.

4.4. Les propositions pour l'aigle royal

A l'instar des mesures de gestion concernant l'autour des palombes, il est également capital pour l'aigle royal d'assurer une protection stricte du site de nidification.

D'une manière générale, il est primordial de veiller à ce qu'aucune activité de loisir et, *a fortiori*, aucun aménagement afférent, ne soit réalisé dans les secteurs de nidification. Une attention particulière doit être portée pour éviter la création ou le balisage de chemin de randonnées en surplomb ou en vis à vis des aires de nidification. De même les épreuves sportives sont à éviter au moment de la reproduction (février à juin inclus). Des travaux de conventionnements avec les principales structures administratives, associatives ou professionnelles liées aux sports de pleine nature permettraient de prévenir la majorité des dérangements. Sauf exception, des sites de nidification non dérangés sont pérennes pendant plusieurs années, voire plusieurs décennies.

Toutes les mesures en terme d'ouverture des milieux lui sont favorables (cela facilite la chasse) comme les brûlages dirigés, le girobroyage des landes et/ou le maintien de l'activité pastorale en montagne. Certaines mesures de gestion cynégétique ont contribué à la restauration des populations d'espèces proies, notamment d'ongulés sauvages, augmentant les potentialités trophiques de plusieurs massifs. Ainsi, la création de garennes ou de cultures faunistiques dans des habitats favorables, pourrait fortement contribuer à développer de nouvelles populations d'espèces proies (lapins, lièvre,...) et à fixer des oiseaux sur des territoires favorables

De plus, sur le site d'Urtaca, il existe un projet de parc éolien. Ce type de structure pouvant causer des nuisances à l'espèce, une évaluation des incidences est obligatoire afin de vérifier si le projet est compatible avec le maintien de l'espèce sur le territoire (article R-414-9 du code de l'environnement)

5. La hiérarchisation des enjeux

L'analyse écologique et socio-économique de la Zone de Protection Spéciale FR9412008 permet de définir les mesures de gestion les plus adaptées. Cette ZPS concerne principalement deux espèces d'oiseaux forestiers (autour des palombes et sittelle) dont la préservation est, bien évidemment, étroitement liée à la gestion de la forêt et à sa protection contre l'incendie. Les autres activités humaines (chasse, pêche, randonnée, survol des zones,...) ont un impact bien moins important sur ces espèces.

Il faut également noter la présence de l'aigle royal dans cette ZPS. Aussi, cette espèce devra être prise en compte en proposant des mesures visant à protéger son habitat.

Tous ces paramètres nous ont amené à établir une hiérarchie des actions à mettre en place qui vous est présentée ci-après.

Dans un premier temps, il est capital d'orienter nos efforts vers la protection des sites concernés en :

- mettant en adéquation l'ensemble des plans de gestion concernant la ZPS (aménagement forestiers, plans simples de gestion, Docob,...),

- prévoyant des mesures de protection contre les incendies. En effet, le feu est la principale menace qui pèse sur l'habitat de ces trois espèces. Aussi, pour chaque sous-unité géographique de la ZPS, il faudra veiller à ce que les travaux prévus dans les différents documents de référence (PLPI, PRMF, Aménagement forestier...) soient réalisés.

- adaptant les méthodes sylvicoles à la biologie de l'espèce. Pour l'autour il est impératif de protéger l'arbre porteur du nid et d'éviter de faire des travaux de février à août à proximité du nid. Pour la sittelle, il est capital de favoriser les résineux au dépens des feuillus, de maintenir des vieux arbres en mosaïque avec des plus jeunes et enfin de conserver des arbres morts pour la nidification. Pour l'aigle royal, il faut limiter le développement d'activités de pleine nature à proximité des nids, éviter les travaux et épreuves sportives à certaines périodes de l'année (février à juin inclus) et limiter le survol par les aéronefs,

- proposant une extension du périmètre de la ZPS pour y inclure les nouveaux nids.

Dans un deuxième temps, il est indispensable d'améliorer nos connaissances sur ces espèces afin de mieux les comprendre et donc, *in fine*, de mieux les gérer. Pour l'autour, différentes études sont prévues (suivi de population, recherche de sites favorables, analyse des informations sur les habitats exploités et les sites de reproduction, étude du régime alimentaire, télémétrie pour utilisation du domaine vital, marquage,...). Pour la sittelle, la particularité est que la population concernée (sous-unité de Pastricciola) par cette ZPS se trouve dans une forêt de pins maritimes, ce qui est assez rare car habituellement elle fréquente les habitats à pins larici. Ainsi, des études complémentaires, prévues dans le plan de restauration, à celles déjà réalisées doivent être menées (surveillance *Matsucoccus feytaudi*, suivi de population, régime alimentaire,...) pour mieux comprendre cette particularité.

En ce qui concerne l'aigle royal, il est important de réaliser une étude d'impact du projet d'éoliennes prévu dans la région.

Enfin, il est nécessaire de faire connaître aux différents utilisateurs des sites (surtout les exploitants forestiers) et, plus largement, au grand public la fragilité de ces espèces grâce à une information adaptée qui devra être diffusée par le biais de différents supports (panneaux, dépliants, exposition, réunions publiques, webcam, ...).

6. Les fiches actions

Du fait que trois espèces (en ajoutant l'aigle royal) sont concernées par les mesures de gestion, certaines fiches actions vaudront pour les trois (fiches générales : protection incendie,...) et d'autres seront spécifiques à chaque espèce. De plus, cette ZPS étant répartie sur un large territoire avec différentes sous-unités géographiques ayant chacune ses propres caractéristiques, certaines actions ne concerneront que certaines sous-unités. Aussi, à des fins de clarification, une synthèse des actions prévues par sous-unité vous est présentée au paragraphe 7.

NOTA : Pour l'évaluation du coût des différentes actions, un montant forfaitaire de 450 €TTC par jour a été retenu.

6.1. Les fiches générales

6.1.1.L'animation du site

La mise en œuvre des fiches actions sera réalisée par l'animateur du site qui assurera différentes missions (communication, montage de dossiers,...). Les différentes opérations menées par l'opérateur sont présentées dans la Fiche action n°1.

Fiche action n°1	
Intitulé	Rôle de l'animateur
Objectifs (espèce, habitat, état de conservation)	Tous les habitats et toutes les espèces
Résultats attendus	Mise en œuvre des actions
Périmètre d'application	ZPS FR9412008
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés	
Engagements rémunérés dans le cadre de Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> -Suivi administratif et financier (10 jours par an), -Participation aux réunions du comité de pilotage et des groupes de travail (8 jours par an), -Mise en œuvre de la charte et des contrats Natura 2000 (4 jours par an) -S'assurer de l'intégration des données du Docob dans les documents de planification forestiers (cf fiche n°1) et en rendre compte au comité de pilotage (1 jour par an) -S'assurer de l'adéquation du Docob et des documents DFCI (cf fiche n°2) et en rendre compte au comité de pilotage (1 jour par an), -Organisation des réunions publiques et participation à la création des outils de communication (cf Fiche n°3) (6 jours par an), -Suivi des travaux forestiers pour s'assurer des périmètres de protection des nids d'autour (cf Fiche n°4) (2 jours par an),, -Participation à l'élaboration du cahier des charges des différentes études, intégration des résultats de ces études dans le tableau de bord et restitution au Copil (cf Fiche n°6, 7 et 9) (4 jours par an), -Toute autre action souhaitée par le Copil concourant à l'atteinte des objectifs du Docob (4 jours par an).
Coût de la mesure	Animation : 18 000€ par an (40 jours) soit 90 000€ sur 5 ans (200 jours)
Montant de l'aide	
Durée	5 ans
Points de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions mises en oeuvre
Maître d'ouvrage	A définir
Maître d'œuvre	A définir
Types de financement	FEDER, Crédits Etat et OEC

6.1.2. Les documents de gestion

Ce document d'objectifs concerne des secteurs (forêts publiques ou privées) qui sont déjà dotés de plan de gestion : Aménagement pour les forêts publiques soumises au régime forestier (Pastricciola, Moltifao et Urtaca) et plan simple de gestion pour les forêts privées de plus de 25 ha (Acoulese). Aussi, afin de mettre en œuvre une gestion cohérente de ces zones, il est indispensable de mettre en adéquation les différents documents.

Fiche action n°2	
Intitulé	Mise en adéquation des documents de planification forestiers avec le Docob
Objectifs (espèce, habitat, état de conservation)	Tous les habitats et toutes les espèces
Résultats attendus	Mise en place d'une gestion cohérente
Périmètre d'application	ZPS FR9412008
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	-Intégration des prescriptions du Docob dans les aménagements forestiers de Pastricciola (à renouveler en 2013) et Moltifao (à renouveler en 2014), et dans le plan simple de gestion d'Acoulese (2005-2017), -Harmonisation des prescriptions du Docob et de l'aménagement forestier d'Urtaca qui est en cours de rédaction
Engagements rémunérés dans le cadre de Natura 2000	Néant
Coût de la mesure	Néant
Montant de l'aide	Néant
Durée	5 ans
Points de contrôle sur place	-Vérification des plans de gestion actuels
Indicateurs de suivi	-Si nécessaire, avenants aux plans de gestion existants, -Contenu des nouveaux plans de gestion
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'avenants
Maître d'ouvrage	Propriétaires
Maître d'œuvre	ONF, ODARC, CRPF et DDEA
Types de financement	Néant

6.1.3. La protection incendie

L'incendie est une menace réelle pour les forêts et donc pour toutes les espèces qui y vivent. Aussi, il est indispensable de prévoir une protection des massifs.

Fiche action n°3	
Intitulé	Prévenir les feux de forêt
Objectifs (espèce, habitat, état de conservation)	Diminuer le risque incendies Tous les habitats et toutes les espèces
Résultats attendus	Conservation des habitats à autour, sittelle et aigle royal
Périmètre d'application	ZPS FR9412008
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	Adaptation de la période de travaux pour la création et l'entretien des ouvrages en fonction de la biologie des espèces
Engagements rémunérés dans le cadre de Natura 2000	S'assurer de l'adéquation entre le Docob et les documents de référence (PLPI,...), Intégration des données dans le tableau de bord, renforcement de la surveillance incendie les jours à risque et information par panneaux DFCI
Coût de la mesure	Cf PIDDAF Cruzzini-Cinarca (en cours) pour Pastricciola , PLPI de Balagne (en cours) et aménagement forestier (à venir) pour Urtaca-Lama, PLPI Golu (à venir) pour Moltifao et Calanello à Castifao, Etude DFCI (annexe n°) pour Acoulese et PLPI Giunsani (à venir) pour Olmi-Capella
Montant de l'aide	A déterminer en fonction des règlements des aides
Durée	5 ans
Points de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Volume des travaux réalisés et nombre de journées de surveillance
Indicateurs d'évaluation	Nombre de mises à feu et surfaces parcourues
Maître d'ouvrage	Collectivités territoriales
Maître d'œuvre	ONF et DDEA
Types de financement	FEDER, FEADER (contrat panneaux DFCI), voir modalités de versement des crédits MEEDDM (DREAL) et OEC

6.1.4. La sensibilisation

Les activités humaines étant une source de dérangement non négligeable, il est donc important de sensibiliser un large public, et notamment les propriétaires, sur la nécessité de conserver ces espèces.

Fiche action n°4	
Intitulé	Sensibilisation des propriétaires, du grand public et des scolaires
Objectifs (espèce, habitat, état de conservation)	Autour des palombes, sittelle et aigle royal
Résultats attendus	Diminution des dérangements liés aux activités humaines
Périmètre d'application	ZPS FR9412008
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	Guide des bonnes pratiques sylvicoles
Engagements rémunérés dans le cadre de Natura 2000	-Réunions publiques, panneaux d'information sur chaque site, dépliants et exposition, -Financement du projet d'accueil du public sur la sous-unité d'Acoulese
Coût de la mesure	-Réunions publiques et communication dans la presse) : 4500 € TTC, -Dépliants : 3000 € TTC, -Exposition : 7600 € TTC (financée lors de l'élaboration du Docob) -Panneaux sur site : 10000 € TTC -Accueil du public à Acoulese : A définir (étude en cours)
Montant de l'aide	Cf modalités des crédits MEEDDM (DREAL) et OEC (panneaux et dépliants), et FEDER pour l'animation (Réunions publiques)
Durée	5 ans
Points de contrôle sur place	Emplacement de la signalétique
Indicateurs de suivi	Nombre de visiteurs touchés (nombre de personnes sur le site d'Acoulese, nombre de dépliants distribués) et nombre de réunions publiques ainsi que le nombre de participants
Indicateurs d'évaluation	
Maître d'ouvrage	A définir
Maître d'œuvre	A définir
Financement	Voir modalités de versement des crédits MEEDDM (DREAL), FEADER (contrats Natura 2000 pour panneaux sur site : mesure 227-7 du PDRC), FEDER (réunions publiques) et OEC

6.2.L'autour des palombes cyrno-sarde

6.2.1. Protection de l'habitat

6.2.1.1.La gestion sylvicole

Fiche action n°5	
Intitulé	Amélioration et protection des habitats d'autour des palombes
Objectifs (espèce, habitat, état de conservation)	Autour des palombes
Résultats attendus	Amélioration des conditions de vie pour l'espèce
Périmètre d'application	ZPS FR9412008, sous-unités de Moltifao (si validation de l'extension, voir fiche n°6) et d'Acoulese
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	Modification des périodes de travaux (pas de travaux du 1 ^{er} avril au 31 juillet sur une surface minimale de 6ha soit un rayon de 140 m) pour la protection du nid et mise en adéquation des documents forestiers avec le Docob (Cf fiche 1)
Engagements rémunérés dans le cadre de Natura 2000	-Protection du nid (conservation du bouquet d'arbres sur une surface de 0.13 ha autour du nid), -Suivi des travaux pour s'assurer du respect des périmètres de protection (action réalisable par l'animateur du site).
Coût de la mesure	A définir
Montant de l'aide	A définir
Durée	5ans
Points de contrôle sur place	Superficies traitées
Indicateurs de suivi	Surface réalisée
Indicateurs d'évaluation	Suivi population d'autour
Maître d'ouvrage	Propriétaires (Commune de Moltifao et ASLGF Acoulese)
Maître d'œuvre	Animateur
Financement	Voir modalités de versement des crédits contrats Natura 2000 (FEADER), FEDER (animation), MEEDDM (DREAL) et OEC

6.2.1.2.L'extension des ZPS

Fiche action n°6	
Intitulé	Extension de la ZPS
Objectifs (espèce, habitat, état de conservation)	Autour des palombes
Résultats attendus	Protection de l'habitat de l'espèce
Périmètre d'application	-ZPS FR9412008, sous-unité de Moltifao (voir figure n°12 ci-après) -Hors ZPS : le nid situé à « E plane » di Castifao (voir figure n°13 ci-après)
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	Extension des périmètres des ZPS pour y inclure les nids découverts récemment
Engagements rémunérés dans le cadre de Natura 2000	
Coût de la mesure	Néant
Montant de l'aide	Néant
Durée	5 ans
Points de contrôle sur place	Superficies traitées
Indicateurs de suivi	Surface réalisée
Indicateurs d'évaluation	Suivi population d'autour
Maître d'ouvrage	DREAL
Maître d'œuvre	DREAL
Financement	Néant

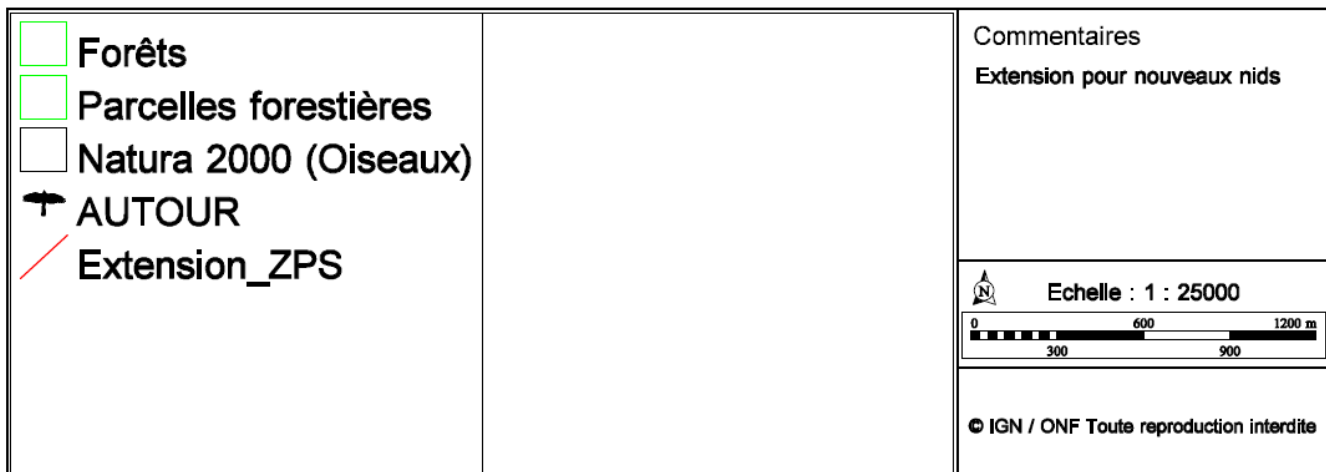
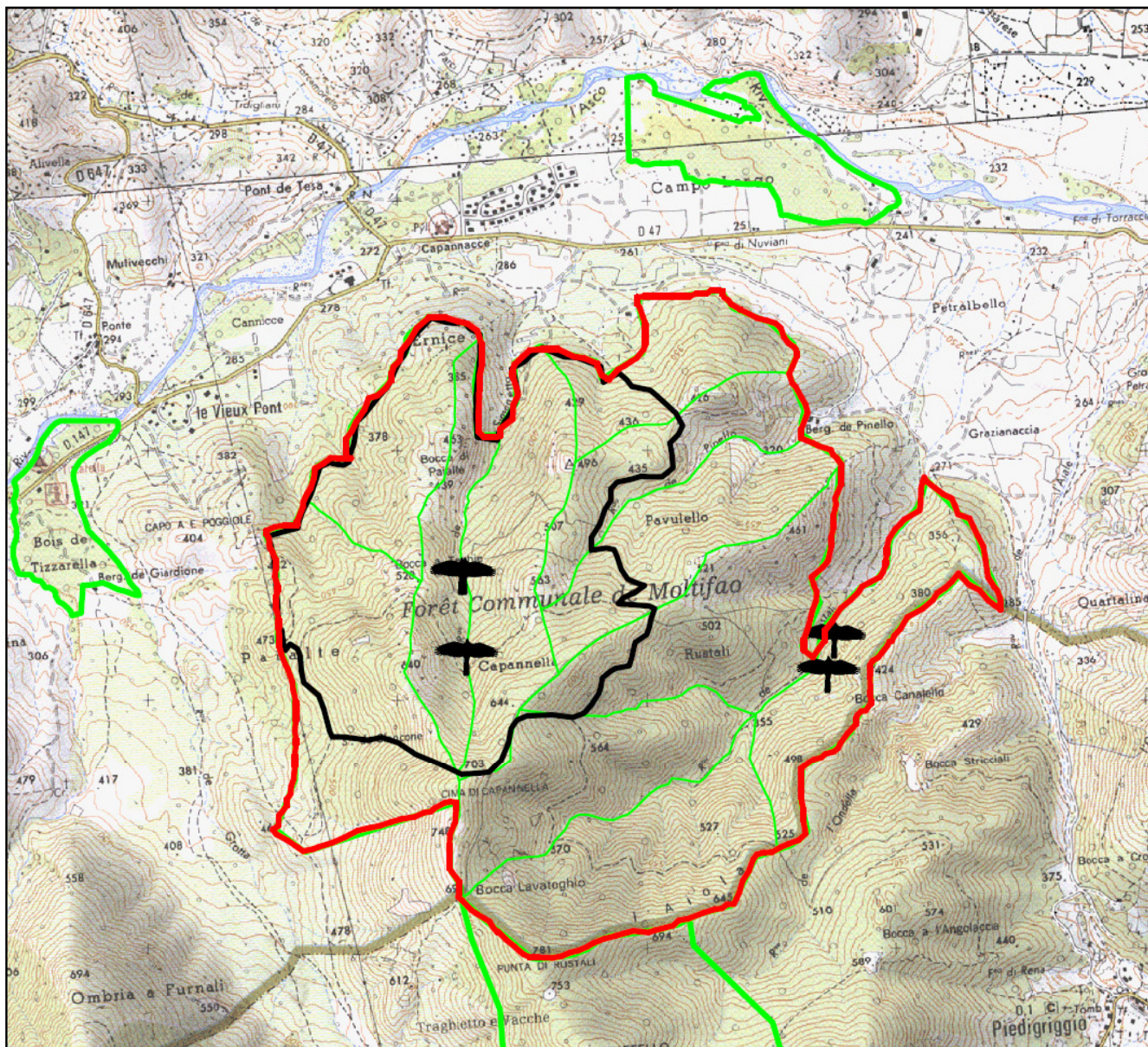


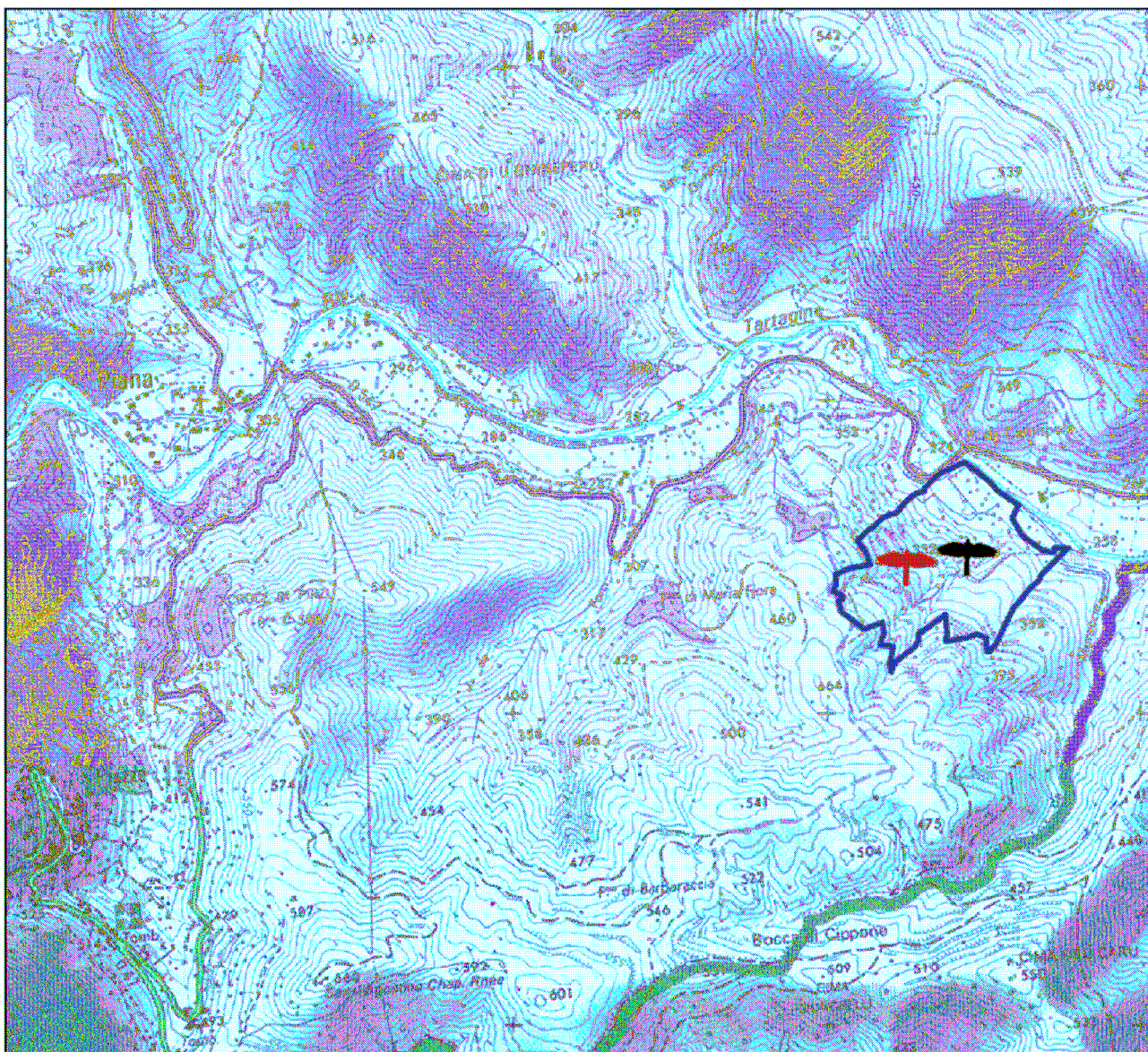
Figure n°13 : extension sous-unité de Moltifao

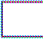



Extension ZPS FR9412008



Inclusion nid d'E Plane

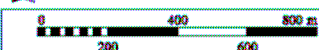
Auteur : 24/07/2009



-  Natura 2000 (Oiseaux)
-  AUTOUR
-  Extension_ZPS_E_Piane_2
-  Nid_E_piane_2009

Commentaires
Nid actuellement hors ZPS

Echelle : 1 : 20000



© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Figure n°14 : extension ZPS site d'E Plane di Castifao

6.2.2. Le suivi de la population

Fiche action n°7	
Intitulé	Suivi et études sur la biologie de la population d'entours des palombes
Objectifs (espèce, habitat, état de conservation)	Autour des palombes
Résultats attendus	Evaluation de l'état de conservation de la population et amélioration des connaissances
Périmètre d'application	ZPS FR9412008 (y compris les extensions prévues à la fiche n°6)
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés	
Engagements rémunérés dans le cadre de Natura 2000	<ol style="list-style-type: none"> 1) Suivi des effectifs et développement de l'étude du régime alimentaire en récoltant les plumées (3 jours par an et par site soit 18 jours par an), et évaluation de l'impact des activités anthropiques (4 jours par an) (18+4=22 jours par an soit 110 sur 5 ans), 2) Recherche de sites de nids avec un profil de végétation favorable (6 jours sur les sites d'Urtaca-Lama et Pastricciola), 3) Analyse des informations sur les habitats exploités et les sites de reproduction (6 jours), 4) Etude des données sur l'utilisation du domaine vital par les adultes (télémétrie) et la dispersion des jeunes (marquage voire télémétrie), 5) Suivi à long terme de la population (tendance, taux d'occupation des sites, taux de reproduction),
Coût de la mesure	<ol style="list-style-type: none"> 1) Suivi des effectifs, régime alimentaire et évaluation impact anthropique : $110 \times 450 = 49500$ € TTC, 2) Recherches sites : $6 \times 450 = 2700$ € TTC 3) Analyse information : $6 \times 450 = 2700$ € TTC 4) Etude des données sur l'utilisation du domaine vital : 5) A définir
Montant de l'aide	A définir
Durée	5 ans
Points de contrôle sur place	ZPS FR9412008
Indicateurs de suivi	Nombre de visites et d'études réalisées
Indicateurs d'évaluation	Compte rendu des visites et études
Maître d'ouvrage	A définir
Maître d'œuvre	A définir
Financement	Cf modalités de financement des crédits MEEDDM, FEDER si études faites par l'animateur ou FEADER si contrat, et étudier la possibilité d'un Programme de Coopération Territoriale (ex-INTERREG) avec la Sardaigne

Fiche action n°8	
Intitulé	Observation d'un nid d'autour par le biais d'une webcam
Objectifs (espèce, habitat, état de conservation)	Autour
Résultats attendus	Sensibilisation d'un large public et amélioration des connaissances sur l'espèce
Périmètre d'application	ZPS FR9412008
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	-Au préalable à cette opération, mise en adéquation du Docob et du plan de gestion du site (cf fiche n°1),
Engagements rémunérés dans le cadre de Natura 2000	Achat et installation du système vidéo (webcams, ordinateurs, batteries), hébergement des vidéos, exploitation et retranscription des données, et suivi terrain
Coût de la mesure	A chiffrer
Montant de l'aide	A chiffrer
Durée et modalités de versement de l'aide	Durée : 5 ans
Points de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Nombre de connexions internet
Indicateurs d'évaluation	Suivi des populations d'autours
Maître d'ouvrage	A définir
Maître d'œuvre	A définir
Financement	FEADER (mesure 227-10 du PDRC : opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats) si possibilité de contrat Natura 2000, FEDER si l'opération est réalisée dans le cadre de l'animation, DREAL et OEC

6.3. La sittelle

Ce petit passereau est, pour cette ZPS, uniquement présent dans la forêt de pins maritimes de Pastricciola.

6.3.1. Protection de l'habitat

Fiche action n°9	
Intitulé	Protection de l'habitat à sittelles
Objectifs (espèce, habitat, état de conservation)	Sittelle de Corse et son habitat
Résultats attendus	Amélioration des conditions de vie de la sittelle
Périmètre d'application	ZPS FR9412008, sous-unité de Pastricciola
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	-Prise en compte de la sittelle et de son habitat dans le prochain aménagement forestier (cf fiche action n°1), -Prise en compte de l'ouverture des futurs sentiers et entretien des existants (Mare e monti,...) notamment dans le secteur de Bocca Miscigliela), -Lien avec le réseau DSF pour le suivi pour <i>Matsucoccus feytaudi</i>
Engagements rémunérés dans le cadre de Natura 2000	Traitement éventuel (coupe des arbres infectés ou autre)
Coût de la mesure	-Traitement : à définir
Montant de l'aide	A définir
Durée	5 ans
Points de contrôle sur place	Superficies traitées
Indicateurs de suivi	Surface réalisée
Indicateurs d'évaluation	Suivi population de sittelles
Maître d'ouvrage	Commune
Maître d'œuvre	ONF
Financement	DREAL, OEC, FEDER pour station de suivi dans le cadre de l'animation, FEADER pour traitements, ONF (DSF)

6.3.2. Le suivi de la population

Fiche action n°10	
Intitulé	Suivi et études sur la biologie de la population de sittelles de Corse dans les pins maritimes
Objectifs (espèce, habitat, état de conservation)	Sittelle de Corse dans les pins maritimes
Résultats attendus	Evaluation de l'état de conservation de la population de Pastricciola et amélioration des connaissances
Périmètre d'application	ZPS FR9412008, sous-unité de Pastricciola
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés dans le cadre de Natura 2000	-Suivi des effectifs, - Intégration éventuelle du site dans d'autres études relatives à la sittelle corse et son habitat (Poursuite du plan de restauration)
Coût de la mesure	-Suivi des effectifs : 2250 €TTC, -Etudes : à définir
Montant de l'aide	A définir
Durée	5ans
Points de contrôle sur place	ZPS FR9412008, sous-unité de Pastricciola
Indicateurs de suivi	Nombre de visites et d'études réalisées
Indicateurs d'évaluation	Compte rendu des visites et études
Maître d'ouvrage	A définir
Maître d'œuvre	A définir
Financement	Cf modalités de financement des crédits MEEDDM (DREAL), FEDER

6.4.L'aigle royal

6.4.1. Protection de l'habitat

Fiche action n°11	
Intitulé	Amélioration et protection des habitats d'aigle royal
Objectifs (espèce, habitat, état de conservation)	Aigle Royal
Résultats attendus	Amélioration des conditions de vie pour l'espèce
Périmètre d'application	ZPS FR9412008, sous-unité d'Urtaca
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	-Harmonisation du Docob et de l'aménagement forestier (cf fiche n°1) pour la localisation et la période des travaux, et la création de sentiers (notamment celui du captage), -Etude d'impact pour le projet d'éolienne (évaluation des incidences au titre de Natura 2000)
Engagements rémunérés dans le cadre de Natura 2000	Néant
Coût de la mesure	-Etude d'impact : à la charge du maître d'ouvrage
Montant de l'aide	A définir
Durée	Durée : 5 ans
Points de contrôle sur place	Superficies traitées
Indicateurs de suivi	Surface réalisée
Indicateurs d'évaluation	Suivi de la population d'aigle royal
Maître d'ouvrage	A définir (car cette sous-unité concerne les communes d'Urtaca et Lama, et un propriétaire privé)
Maître d'œuvre	Animateur
Financement	Voir modalités de versement des crédits contrats Natura 2000 (FEADER), MEEDDM, FEDER et OEC

7. Synthèse des actions par sous-unité

La synthèse vous est présentée dans le tableau n°IX ci-dessous :

	Pastricciola	Moltifao	Urtaca-Lama	Acoulese	Calanello	Olmi-Cappella
Fiche n°1	Animation du site					
Fiche action n°2	-Intégration des prescriptions du Docob dans l'aménagement	-Intégration des prescriptions du Docob dans l'aménagement	-Harmonisation et aménagement du Docob	-Intégration des prescriptions du Docob dans le PSG		
Fiche action n°3	-Adaptation de la période de travaux , -Renforcement surveillance et panneaux -Suivi mise en œuvre des travaux,	-Adaptation de la période de travaux , -Renforcement surveillance et panneaux, -Suivi mise en œuvre des travaux,	-Adaptation de la période de travaux , -Renforcement surveillance et panneaux, -Suivi mise en œuvre des travaux,	-Adaptation de la période de travaux , -Renforcement surveillance et panneaux, -Suivi mise en œuvre des travaux,	-Renforcement surveillance et panneaux	-Renforcement surveillance et panneaux
Fiche action n°4	Réunions publiques, panneaux d'information sur chaque site, dépliants et exposition	Réunions publiques, panneaux d'information sur chaque site, dépliants et exposition	Réunions publiques, panneaux d'information sur chaque site, dépliants et exposition	Accueil du public sur site, réunions publiques, panneaux d'information sur chaque site, dépliants et exposition	Réunions publiques, panneaux d'information sur chaque site, dépliants et exposition	Réunions publiques, panneaux d'information sur chaque site, dépliants et exposition
Fiche action n°5		-Modification période de travaux, -Protection nid, -Suivi des travaux		-Modification période de travaux, -Protection nid, -Suivi des travaux		
Fiche action n°6		Extension de la ZPS				
Fiche action n°7	-Recherche nid, -Autres études	-Suivi des effectifs, -Autres études	-recherche nid, -Autres études	-Suivi des effectifs, -Autres études	-Suivi des effectifs, -Autres études	-Suivi des effectifs, -Autres études
Fiche action n°8	Localisation de l'action à définir dans le cadre de l'animation du Docob					
Fiche action n°9	-Suivi <i>Matsucoccus feytaudi</i> , -Traitement					
Fiche action n°10	-Suivi des effectifs, -Autres études					
Fiche action n°11			-APPB, -Harmonisation avec l'aménagement pour la localisation et la période de travaux, et le sentier du captage -Etude d'incidence			

Tableau n°IX : synthèse des actions par sous-unité

Bibliographie

- Centre Régional de la Propriété Forestière, Document d'objectifs site FR 9412004 ZONE DE PROTECTION SPECIALE DE LA HAUTE VALLEE DU FANGO, 2008, 26p.
- Hélène Shabaver (ONF) et Richard Moulenc (ONF), communication personnelle.
- Jean-François Seguin (PNRC), communication personnelle.
- Office de Développement Agricole et Rural de Corse, Plan simple de gestion du site d'Acoulese, 2005, 24p.
- Office National des Forêts région Corse, aménagement forêt communale de Pastricciola (1993-2012), 1993.
- Office National des Forêts région Corse, aménagement forêt communale de Moltifao (1999-2013), 1999.
- ONF Région Corse, Contribution à la conduite des peuplements de pin laricio et habitats associés, 2005.
- THIBAUT, J.-C., SEGUIN, J.-F. & NORRIS, K. 2000.- *Plan de restauration de la sittelle corse*. Parc naturel régional de Corse/DIREN-Corse, MEDD.
- THIBAUT, J.-C., SEGUIN, J.-F.& TORRE, J.(2001).- *Plan de restauration de l'Autour des palombes en Corse*. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable/ Parc Naturel Régional de Corse.
- THIBAUT, J.-C., PRODON, R. & MONEGLIA, P. (2004).- Estimation de l'impact des incendies de l'été 2000 sur l'effectif d'une espèce endémique menacée: la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*). *Ecologia Mediterranea*. (sous presse).
- Site internet : -<http://www.natura2000.fr/spip.php?rubrique24>

Crédits photos

PNRC – Jean-François Seguin
ONF- Didier Hacquemand et Stéphane Muracciole

ANNEXES

- Annexe n°1 : fiche espèce « Autour des palombes de Corse »**
- Annexe n°2 : fiche espèce « Sittelle Corse »**
- Annexe n°3 : fiche espèce « Aigle royal »**
- Annexe n°4 : Etude DFCI site d'Acoulese**
- Annexe n°5 : Proposition pour contrat**
- Annexe n°6 : Proposition pour la charte**
- Annexe n°7 : Exposition**
- Annexe n°8 : Relevés de décisions des réunions de comité de pilotage et groupes de travail**
- Annexe n°9 : Formulaire Standard de Données**

Annexe n°1 : fiche espèce « Autour des palombes de Corse »

Autour des palombes cyrno-sarde, *Accipiter gentilis arrigonii* (Kleinschmidt, 1903)

Classification (Ordre, Famille) : Falconiformes, Accipitridés



Description de l'espèce

Rapace diurne de taille moyenne, mais d'aspect massif, présentant un dimorphisme sexuel prononcé, les femelles étant plus grandes que les mâles. Dessus gris sombre, dessous clair fortement strié de gris. Ailes relativement courtes et arrondies, longue queue barrée et sourcils blancs. Les jeunes présentent une couleur brun-roux sur le dessus avec le dessous marqué de flammèches rouges. L'iris est jaune. Les immatures sont plus clairs que les adultes et sont striés dessous. Tout comme chez le jeune l'iris est jaune.

La mue postnuptiale des adultes, complète, a lieu entre avril et septembre. Celle des juvéniles, elle aussi complète, commence plus tardivement.

La forme *arrigonii* est endémique aux îles Corse et Sardaigne. En la comparant à la forme nominale, VAURIE (1965) la caractérisait de la façon suivante : petite taille des individus ; chez l'adulte le plumage est plus sombre, la tête noirâtre, le dos brun-noirâtre, le dessous du corps plus intensément barré et foncé ; chez le juvénile les parties inférieures sont plus foncées et plus rouges. Cependant plusieurs éléments amènent à s'interroger sur la validité de cette forme : 1) la petite taille des individus s'inscrit dans le cadre d'un cline, les mensurations moyennes décroissant du nord vers le sud, 2) une analyse génétique sur le cytochrome *b* ne laisse pas apparaître de différence entre les populations de Corse, des Alpes, d'Allemagne et de Suède (E. Pasquet, non publié), enfin 3) il n'apparaît pas de différence significative dans les vocalisations d'oiseaux de Corse et de France continentale (LEPORI, 2001) (Tous les oiseaux d'Europe, J-C ROCHE, CD 1/ page 87)

Longueur : 48-68 cm. Poids : 517-1.170 g (♂), 820-1.509 g (♀) (forme nominale, DEL HOYO *et al.*, 1994).

Difficultés d'identification (similitudes)

En vol, des confusions sont possibles avec la buse variable (*Buteo buteo*) dont la queue est relativement courte et la femelle de l'épervier d'Europe (*Accipiter nisus*) dont le battement d'ailes est nettement plus rapide. Facilement identifiable grâce aux sous-caudales blanches bien visibles sur les côtés de la base de la queue (CLARK, 1999).

Répartition géographique

En Corse, il est connu dans la plupart des vallées situées de part et d'autre de la chaîne centrale, ainsi qu'en Castagniccia, dans le Tenda, et à Cagna. Paraît absent du Cap Corse et de l'embouchure des vallées près du littoral. Sa reproduction n'a pas été confirmée dans les plaines de la Marana et d'Aleria (littoral oriental) depuis les années 1960 (THIOLLAY, 1968). La plupart des territoires connus sont en Haute-Corse, ce qui peut s'expliquer en partie par une prospection moins active dans le sud. Cependant, les mosaïques d'habitats qu'affectionnent les autours sont plus fréquentes dans le nord de l'île.

En prenant en compte des critères morphologiques, la répartition de cette forme a été étendue également à la Péninsule ibérique et au nord du Maroc (DICKINSON, 2003).

Biologie

Ecologie

L'Autour des palombes niche aux étages de végétation *méso* et *supraméditerranéen* (essentiellement entre 250 et 1 350 m d'altitude), plus rarement à l'étage *montagnard* qu'il fréquente davantage pour chasser.

L'autour occupe des mosaïques d'habitats dans lesquelles les forêts peuvent représenter à peine 15% de la superficie de l'ensemble (DEL HOYO *et al.*, 1994). En Corse, davantage que la superficie du massif forestier, c'est la qualité du boisement (structure, âge...) et la diversité des habitats qui présentent de l'importance. Les territoires comprennent une futaie d'une superficie de quelques hectares à quelques dizaines d'hectares, dominée ou entourée par une crête ou un plateau recouvert de maquis bas ou de rochers. Habite essentiellement les catégories forestières suivantes : chênaies (verts et pubescents), pinèdes de maritime et de laricio, et hêtraies. Les profils des chênaies habitées correspondent aux "futaies denses moyennement âgées" et "futaies denses vieilles" (PANAÏOTIS, 1994). Les rares sites connus dans les pineraies correspondent à des futaies et des vieilles futaies pleines. Cependant la présence de quelques nids dans un type "pré-forestier" évoluant vers la constitution d'une chênaie verte montre sa capacité à occuper des phases non matures (BRUDO, 2001).

L'Autour en Europe du Sud (Apennins : PENTERIANI & FAIVRE, 1997 ; Catalogne : MANOSA, 1993 ; Corse : THIBAUT *et al.*, 2001) paraît moins exigeant qu'en Amérique du Nord sur la superficie des futaies, et se contente davantage de paysages en mosaïques. Tous les auteurs s'accordent pour évoquer la hiérarchie des domaines utilisés (REYNOLDS *et al.*, 1992). On distingue :

- 1) un ou plusieurs nids construits dans des arbres aux proportions imposantes et dont la végétation de la cime est bien fournie, avec un accès souvent facilité par une trouée,
- 2) le site de nidification (6-15 ha) situé dans un ravin, exposé N, N/E, N/W, souvent proche d'un torrent ; centre des mouvements et comportements associés à la reproduction, il comprend une ou plusieurs futaies de grands et vieux arbres avec un taux élevé de recouvrement,
- 3) la zone familiale (50-240 ha) correspond à l'espace défendu par le couple et occupé par la famille jusqu'à l'émancipation des jeunes ; elle est caractérisée par la diversité des habitats,
- 4) le domaine vital (2 000-2 400 ha) est utilisé de façon opportuniste.

Comportement

Sédentaires, les adultes occupent leur domaine vital toute l'année. Faute de marquage, les mouvements de dispersion des jeunes sont inconnus. Des individus sont parfois notés en migration aux extrémités de l'île (THIBAUT & BONACCORSI, 1999).

Le système social est constitué par un couple monogame qui défend un territoire toute l'année.

Reproduction et dynamique de population

Les parades nuptiales de l'Autour des palombes ont lieu à partir de mi janvier (hiver doux) jusqu'au mois de mars et dès février, les deux membres du couple commencent à transporter des matériaux. Le nid est construit généralement dans un gros chêne vert ou pubescent, plus rarement dans un pin, à une hauteur allant de 7 à 16 m. Il est volumineux et est installé dans les branches maîtresses et plutôt contre le tronc, noyé dans le feuillage. Des branches retombantes et une coupe de rameaux verts lui donnent un aspect caractéristique. Une seule nichée, de 1 à 3 œufs, y est déposée entre avril et début mai. L'incubation dure de 35 à 38 jours et l'élevage des jeunes de 34 à 41 jours selon le sexe. Les liens familiaux sont dissous quand les jeunes atteignent l'âge de 70-90 jours. L'âge d'accession à la reproduction est d'environ deux à trois ans.

La longévité maximale observée grâce aux données de baguage est d'environ 19 ans (STAAV, 1998).

La reproduction des autours cyrno-sardes est caractérisée par une date de ponte tardive (22 avril-10 mai), une faible grandeur de ponte (2,91, n=11) et une productivité moyenne inférieure à deux jeunes (MURGIA *et al.*, 1988 ; THIBAUT *et al.*, 2001). Avec 2,86 couples/100 km² en moyenne, la densité en Corse est l'une des plus faibles d'Europe (THIBAUT *et al.*, 2001).

Régime alimentaire

Prédateur d'oiseaux, la sous-espèce *arrigonii* se nourrit essentiellement de Geai des chênes (*Garrulus glandarius*), de Columbides (*Streptopelia turtur*, *Columba livia*, *C. palumbus*), de Turdidés (*Turdus merula*, *T. viscivorus*) et de Perdrix rouge (*Alectoris rufa*) (BAYLE, non publié). Comparé au nord de l'Europe où les autours consomment des proies de masse corporelle importante (e.g. Grand tétras *Tetrao urogallus*), les autours de Corse, comme leurs congénères d'Espagne et d'Italie, chassent des petites proies.

Habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats susceptibles d'être concernés

9260 - Forêts de *Castanea sativa* (Cor. 41.9)

9340 - Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (Cor. 45.3)

9530*- Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques (Cor.42.63)

9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (Cor.42.8)

Statut juridique de l'espèce

Espèce protégée (arrêté modifié du 17/04/81). Cependant, l'arrêté du 3 avril 1984 indique « qu'afin de permettre l'exercice de la chasse au vol, le ministre de l'environnement peut autoriser le désairage de spécimens d'Épervier d'Europe ou d'Autour des palombes ».

Espèce inscrite aux annexes II de la Convention de Berne, de la Convention de Bonn et de la Convention de Washington et à l'Annexe I du règlement CEE/CITES.

La sous-espèce *arrigonii* est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Présence de l'espèce dans les espaces protégés

Les principales ZPS à accueillir l'Autour des palombes de Corse sont les Chênaies et pinèdes de Corse et les Forêts Territoriales de Corse.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'Autour cyrno-sarde est classé dans la catégorie " Non Évalué " au niveau national (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999).

L'effectif de l'Autour en Corse est estimé à 37-80 couples (THIBAUT *et al.*, 2001) et en Sardaigne à 50-70 couples (SCHENK, 1995). Il semble que l'effectif de Corse ait été relativement stable au cours des deux dernières décennies.

Menaces potentielles

Les incendies dont la fréquence et les superficies parcourues annuellement sont élevées, constituent la principale menace. Des futaies de chênes sont régulièrement brûlées et on assiste à une érosion des vieux peuplements que ne compense pas le développement de taillis engendré par la désertification rurale. Les pineraies ne sont pas épargnées par les incendies.

Le dérangement des sites de nidification à la suite d'aménagements forestiers, comme l'ouverture de pistes et l'exploitation de massifs boisés constitue également une menace importante pour le maintien de l'espèce dans certains secteurs (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999). Le problème se pose davantage dans les petits massifs appartenant à des propriétaires privés que dans ceux bénéficiant du régime forestier. Pour les propriétés d'une superficie d'au moins 25 ha, le code forestier prévoit une autorisation administrative de coupe pour les forêts non dotées de Plan simple de gestion, mais aucune autorisation n'était nécessaire pour les autres jusqu'à la publication récente des deux arrêtés départementaux qui limitent à 4 ha la surface maximale de coupe annuelle sans autorisation administrative.

En cas de coupe, les oiseaux éprouveront davantage de difficultés à trouver un site de substitution dans un bosquet que dans les grands massifs où ils peuvent éventuellement changer de vallon.

Propositions de gestion

Un plan de restauration fixe les objectifs de conservation pour cinq ans (THIBAUT *et al.*, 2001) :

- Le maintien des habitats et des ressources passe par une amélioration des connaissances sur la répartition des couples reproducteurs qui permettra de cibler les mesures de protection sur le site de nidification. Des mesures concrètes de gestion devront être mises en place, par le biais de la contractualisation avec les propriétaires forestiers privés : maintien d'arbres âgés et d'un périmètre boisé autour du site de nidification, adaptation de la période des travaux dans les zones familiales...
- La prise en compte dans les forêts bénéficiant du régime forestier, au fur et à mesure de l'actualisation des aménagements, des mêmes mesures concrètes de gestion.
- Démarches de sensibilisation auprès des propriétaires de forêts sur lesquels nichent des autours en collaboration avec le Centre régional de la propriété forestière qu'il faut informer de la localisation des autours dans le cadre du porté à connaissance prévu par la dernière loi d'orientation forestière. Dans ce domaine, l'adoption par le Préfet de Région des Codes de bonnes pratiques sylvicoles qui prévoient une exploitation respectueuse de l'environnement constituera un outil supplémentaire de sensibilisation des propriétaires forestiers.

L'Autour des palombes de Corse fait également l'objet d'un plan de gestion rédigé par BirdLife International (PALUMBO & GALLO-ORSI, 1999).

L'espèce est prioritaire au financement LIFE-nature (comité *Ornis*). Ainsi, dans le cadre d'un programme Life-nature (2001-2004) sur la gestion conservatoire des habitats à pin laricio, deux actions concernent l'espèce : le suivi des populations dans les ZPS et la conception d'un manuel pour assurer une prise en compte par les propriétaires et les gestionnaires.

La création de réserves biologiques doit aussi être envisagée (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999).

Etudes et recherches à développer

Plusieurs travaux pourraient être menés : 1) mieux connaître le statut taxonomique (étude sur les microsattellites) pour apprécier les différences avec les populations continentales à une échelle de temps plus récente, 2) améliorer les connaissances sur la répartition, et 3) étudier la biologie (utilisation du domaine vital et dispersion grâce à la télémétrie).

Bibliographie

BRUDO, V. (2001).- *Contribution à la connaissance de l'Autour des palombes en corse. Influence de l'anthropisation sur la nidification de l'Autour*. Mémoire de DESS. Université de Bordeaux IV.

CLARK, W.S. (1999).- *A Field Guide to the Raptors of Europe, the Middle East, and North Africa*. Oxford University Press, Oxford.

DEL HOYO, J., ELLIOTT, A. & SARGATAL, J. (1994).- *Handbook of the Birds of the World*. Vol. 2. Lynx Edicions, Barcelone.

DICKINSON, E.C., Ed. (2003).- *The Howard & Moore Complete Checklist of the Birds of the World*, 3ème éd.. Christopher Helm, Londres.

LEPORI, L. (2001).- *Les vocalisations de l'Autour de palombes corse, analyse et comparaison avec la forme nominale*. DEA, sciences pour l'environnement, option : biodiversité. Université de Corte, Corte.

MAÑOSA, S. (1993).- Selección de hábitat de nidificación en el Azor (*Accipiter gentilis*). Recomendaciones para su gestión. *Alytes*, 6 : 125-136.

MURGIA, C., MONNI, A. & MARRAS, G. (1988).- Primi dati sulla riproduzione dell'Astore (*Accipiter gentilis arrigonii*) in Sardegna, con note sulla sua distribuzione e consistenza nella provincia di Cagliari. *Riv. It. Orn.*, 58 : 1-7.

PALUMBO, G. & GALLO-ORSI, U. (1999).- *Management Statement for Corso-sardinian Goshawk Accipiter gentilis arrigonii*. BirdLife International.

PANAÏOTIS, C. (1994).- Diversité structurale des formations forestières à chêne vert (*Quercus ilex* L.) et des maquis de la forêt domaniale du Fango (réserve de biosphère). *Trav. Sc. Parc nat. rég. & Rés. nat. Corse, Fr.* (48) : 1-68.

PENTERIANI, V. & FAIVRE, B. (1997).- Breeding density and nest site selection in a Goshawk *Accipiter gentilis* population of the Central Apennines (Abruzzo, Italy). *Bird Study*, 44 : 136-145.

REYNOLDS, R.T., GRAHAM, R.T., REISER, M.H., BASSETT, R.L., KENNEDY, P.L., BOYCE, D.A., GOODWIN, G., SMITH, R. & FISHER, E.L. (1992).- *Management Recommendations for the Northern Goshawk in the southwestern United States*. USDA. Forest Service, General Technical Report RM-217, Fort Collins, USA.

ROCAMORA, G. & YEATMAN-BERTHELOT, D. (1999).- *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Population. Tendances. Menaces. Conservation*. Société Ornithologique de France. Paris. 560 p.

SCHENK, H. (1995).- Status faunistico e di conservazione dei vertebrati (*Amphibia, Reptilia, Aves, Mammiferi*) riproductibili in Sardegna, 1900-93 : contributo preliminare. *Studio, gestione e conservazione della fauna selvatica in Sardegna*, Pp. 41-96. Atti del 1° Convegno Regionale sulla fauna selvatica in Sardegna, Oristano, 1993.

STAAV, R. (1998).- Longevity of birds ringed in Europe. *Euring Newsletter* 2 : 9-18.

THIBAUT, J.C. & BONACCORSI, G. (1999).- *The Birds of Corsica*. British Ornithologists' Union Check-list n°17, Herts.

THIBAUT, J.C., SEGUIN, J.F. & TORRE, J. (2001).- *Plan de restauration de l'Autour des palombes en Corse*. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable/ Parc Naturel Régional de Corse.

THIOLLAY, J.M. (1968).- Notes sur les rapaces diurnes de Corse. *Oiseau & Rev. fr. Orn.*, 38 : 187-208.

VAURIE, C. (1965).- *The Birds of the Palearctic Fauna. Non Passeriformes*. H.F. & G. Witherby Ltd., Londres.

Annexe n°2 : fiche espèce

« Sittelle Corse »

Sittelle corse *Sitta whiteheadi* (Sharpe, 1884)

noms corses : pichjarina, pichja sorda, furmicula, capinera

Classification (Ordre, Famille) : Passériformes, Sittidés



Description de l'espèce

Passereau d'une douzaine de centimètres, de coloration générale grise. Silhouette allongée, bec long et fin, pattes costaudes, queue courte. De près, dessus gris-bleu, côtés de la tête et gorge blancs, devenant blanc-grisâtre sur le ventre. Calotte et lores noirs (mâle) ou gris (femelle), les deux sexes possèdent des sourcils blancs.

Chez les jeunes, le dimorphisme sexuel apparaît à l'âge de 11 jours et à l'envol le plumage est proche de celui des adultes (VILLARD & THIBAUT, 2001). Ces derniers ont une mue complète annuelle sitôt la reproduction achevée.

Pour les vocalisations écouter Tous les oiseaux d'Europe, J.-C. ROCHE, CD4/plage 39 et pour les sonagrammes voir CRAMP & PERRINS (1993).

Longueur totale du corps : 11-12 cm. Poids : 11-12.6 g (CRAMP & PERRINS, 1993).

Difficultés d'identification (similitudes)

Seule espèce de sittelle en Corse. Confusion possible avec la Mésange noire *Parus ater*, passereau forestier très commun, mais dont la silhouette est ronde et la queue relativement longue.

Répartition géographique

Espèce endémique à la Corse, elle habite les pineraies de la chaîne centrale de l'île entre 600 et 1 800 m d'altitude, depuis Melaja au nord à l'Ospedale au sud, ainsi que plusieurs massifs périphériques (Castagniccia, Cagna).

L'espèce est sédentaire, mais il existe cependant des observations hors de l'aire des conifères d'altitude, pouvant correspondre à une dispersion des jeunes après la reproduction ou à des mouvements consécutifs à d'importantes chutes de neige (THIBAUT *et al.*, 2000).

Biologie

Ecologie

Elle vit essentiellement dans les vieux peuplements de pins laricio (*Pinus nigra laricio*), localement de pin maritime (*Pinus pinaster*) et de sapin pectiné (*Abies alba*). Sa préférence quasi-exclusive pour les pins laricio est probablement liée au fait que les graines de cette essence constituent sa nourriture principale en hiver, les graines de pins maritimes dont la répartition est équivalente au pin laricio, étant trop dures pour être facilement consommées (THIBAUT *et al.* 2002). Elle recherche des peuplements avec de grands arbres (> 16 m), au diamètre important (≥ 58 cm), avec un fort volume foliaire ; toujours absente quand les arbres ont un faible diamètre (<28 cm) ou que la proportion d'essences autres que les pins laricio, et de feuillus principalement, est majoritaire (THIBAUT, PRODON, VILLARD & SEGUIN, non publié). Elle recherche préférentiellement les vieux peuplements qui lui assurent des productions en cônes régulières et abondantes.

Comportements

Agile, la sittelle se déplace avec aisance et rapidité dans les arbres où elle effectue l'essentiel de ses activités. Sa présence au sol est rare. Comme toutes les sittelles, elle peut cheminer la tête en bas.

Le système social est constitué par un couple monogame qui défend toute l'année un territoire de trois à dix ha, selon la qualité du peuplement (MATTHYSEN & ADRIAENSEN, 1989 ; THIBAUT & VILLARD, 2005). Ce dernier paramètre étant la production en cônes, fonction de l'âge des arbres (THIBAUT, PRODON, VILLARD & SEGUIN, non publié). La superficie du domaine vital varie selon la saison et l'avancement du cycle reproducteur. L'habitat forestier étant stable sur de longues périodes, le taux annuel de réoccupation des territoires atteint des valeurs élevées (92 à 98% à Ascu, THIBAUT & VILLARD, 2005). Cette dernière étude montre aussi l'importance de maintenir plusieurs arbres favorables à la nidification sur un même territoire. Il est observé que d'une année sur l'autre 51 % des couples changent d'arbre porteur et que le tiers des pontes de remplacement s'effectue dans un autre arbre.

Reproduction et dynamique de population

Les premiers chants des mâles interviennent fin décembre. La densité des couples territoriaux est variable : futaies matures de pins laricio (0,73-1,26 couple/10 ha), vieilles futaies pleines (2,4-3,12 couple /10 ha), pins maritimes (0,56 couple /10 ha), sapins (0,53 couple / 10 ha) (THIBAUT *et al.*, 2002 ; THIBAUT & SEGUIN, non publié).

Les nids sont établis surtout dans les arbres morts (chandelles), parfois dans les parties mortes d'arbres vivants (branches ou veines de troncs foudroyés) dont le bois est suffisamment tendre pour que les oiseaux creusent une loge. Le nid est disposé au fond de la loge et est constitué d'un support avec copeaux de bois, aiguilles de pins, mousse, et d'une partie supérieure avec une texture plus souple (crin, bourre, plumes, localement pelures d'écorces). Quand l'écorce de la chandelle est présente, les sittelles utilisent une ébauche de trou d'un pic épeiche *Dendrocopos major*, mais elles évitent les anciennes loges de pics en raison des risques trop élevés de prédation. La cavité du nid possède un diamètre moyen de 2,9 cm et une profondeur moyenne de 12 cm (VILLARD & THIBAUT, 2001). Les nids sont établis à une hauteur moyenne de 7,8 m (1,6-32 m, n = 30) dans des arbres dont la hauteur et le diamètre sont variables (SEGUIN & THIBAUT, non publié).

Les pontes (quatre à six œufs, moyenne de 5,1) sont déposées entre le 5 avril et le 5 juin. Il n'y a pas de seconde ponte, mais parfois une ponte de remplacement déposée entre le 28 mai et le 16 juin. L'incubation des œufs est de 14 jours environ. Le nombre de jeunes à l'envol est de trois à six (moyenne de 4,3) (THIBAUT & VILLARD, 2005). La durée de séjour au nid des jeunes est de 20 jours en moyenne (VILLARD & THIBAUT, 2001). Le taux d'envol est élevé (78,2%). Les causes d'échec relevées en forêt d'Ascu en 2001 et 2003 (n=22) étaient attribuables aux prédateurs par le pic épeiche sur les poussins et par un rongeur introduit, le lérot (*Eliomys quercinus*) sur les pontes, nichées, et éventuellement sur les femelles incubant.

Les individus peuvent se reproduire dès l'âge d'un an (THIBAUT & VILLARD, non publié). La dynamique de population est en cours d'étude, mais le marquage coloré a montré qu'un petit nombre d'individus peuvent atteindre l'âge de six ans (THIBAUT, non publié).

Régime alimentaire

Depuis le mois de mars (avril-mai) jusqu'au mois de novembre, les sittelles s'alimentent d'invertébrés qu'elles glanent essentiellement dans les arbres, mais également en vol. Les substrats exploités sont les grosses branches, le tronc et les lichens. Du mois de novembre, période du début de l'ouverture des cônes de pins, jusqu'en mars voire plus tard, les années de forte production, elles consomment surtout des graines qu'elles tirent par leur ailette avec leur bec fin. En dehors des cônes, elles prospectent les troncs et les grosses branches (VILLARD *et al.*, 2003). Par un temps froid et humide, les cônes restent fermés, alors que par un temps chaud et sec, ils s'ouvrent pour libérer leurs graines (MONEGLIA, 2002), avec un point d'inflexion à 7,4°C en moyenne (THIBAUT, PRODON, VILLARD & SEGUIN, non publié). Une partie des graines est consommée, mais la plupart sont cachées entre les écorces d'un arbre situé à proximité (LÖHRL, 1960). Elles sont récupérées les jours où les cônes restent fermés. C'est ce système qui permet aux sittelles de se maintenir tout l'hiver sur un territoire aux superficies restreintes et, dans une perspective historique, de ne pas avoir disparu d'une île qui n'a pas échappé aux froids des dernières glaciations (PRODON *et al.*, 2002). L'importance de la production en cônes a des répercussions sur la date de reproduction, une forte production étant associée à une reproduction précoce, sans doute parce que les oiseaux n'ont pas à attendre l'abondance des invertébrés se produisant à la fin du printemps (THIBAUT & VILLARD, 2005).

Habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats susceptibles d'être concernés

9530*- Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques : *Pinus nigra* subsp. *laricio* var. *corsicana* (Cor. 42.64).

9540 - Peuplements mésoméditerranéens et supraméditerranéens de Pin maritime de Corse (Cor. 42.82)

Statut juridique de l'espèce

Espèce protégée (article 1 de l'arrêté modifié du 17 avril 1981), inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et à l'Annexe II de la Convention de Berne.

Présence de l'espèce dans les espaces protégés

Les transactions Blondel, opérées au XIX^e (PIA ROTA & CANCELLIERI, 2001), ayant amené à classer les principaux massifs forestiers de l'île en forêts communales et domaniales pour qu'elles bénéficient du régime forestier, ont incontestablement assuré la pérennisation des habitats à pin

laricio. La loi sur la Corse du 22 janvier 2002 a transféré la propriété des forêts domaniales à la Collectivité territoriale de Corse. En 2004, huit Zones de Protection Spéciale (ZPS) abritent des territoires de sittelles corses, représentant 9 à 11% de l'effectif estimé de l'espèce. Il existe également deux réserves biologiques dirigées et six réserves biologiques intégrales dans lesquelles la Sittelle corse est présente avec des effectifs modestes (<5% de l'effectif total).

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

La Sittelle corse n'est pas considérée comme une espèce menacée au niveau mondial (BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2000). Elle est considérée comme Rare en Europe (BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004) et Localisée en France (ROCAMORA, in ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999).

Cependant, l'espèce habite une aire de répartition fragmentée d'une superficie inférieure à 15 000 ha. La seule tentative d'estimation numérique remonte aux années 1960-80 (2 000-3 000 couples ; LÖHRL, 1960 ; BRICHETTI & DI CAPI, 1985). Une estimation en cours, basée sur les densités en fonction des différentes qualités de peuplements, recoupant les aménagements forestiers, les cartes de végétation (SODETEG, IFN) et des visites sur le terrain indique que l'effectif est compris entre 1 600 et 2 700 couples (THIBAUT, non publié). La tendance actuelle est au déclin modéré.

Les données récentes sur son effectif et sa répartition devraient amener à considérer la Sittelle corse comme une espèce menacée (catégorie *vulnérable*), selon les critères de l'UICN (effectif inférieur à 10 000 individus adultes, présentant un déclin régulier).

Menaces potentielles

La menace principale est la réduction des surfaces de l'habitat à pin laricio causée à ce jour par les feux. Ainsi, les grands incendies de l'an 2000 et 2003 ont affecté ou détruit près d'une centaine de territoires (THIBAUT *et al.*, 2004). On peut craindre qu'avec le réchauffement climatique, la fréquence et l'intensité des grands incendies qui sont déjà très supérieures à celles observées dans les cycles naturels ne progressent encore. Et si l'impact des feux est immédiat sur les populations de sittelle par destruction des territoires, la répétition des perturbations dévie la dynamique de succession dirigée « théorique » conduisant à une substitution d'essences forestières (pin maritime et chêne vert au détriment du pin laricio).

Mais par ailleurs, des progrès notables sont à réaliser en terme de gestion des forêts de production. Les connaissances acquises sur l'espèce montrent que la dynamique des populations de sittelle dans ce type de forêts est fortement influencée par les modalités d'application des traitements sylvicoles (THIBAUT *et al.*, 2000). Il est désormais acquis qu'une trop grande surface de la taille des parquets de régénération peut conduire à la disparition des territoires de sittelle.

Enfin, la réduction de la superficie des habitats naturels de pin laricio depuis le néolithique a amené une fragmentation de l'habitat de la sittelle et sa concentration sur quelques forêts, ce qui fragilise l'état de conservation de l'espèce.

Propositions de gestion

Un plan de restauration pour la sittelle présente les objectifs de conservation (THIBAUT *et al.*, 2000).

Un des axes développé actuellement préconise la réintroduction du pin laricio dans certains secteurs et la restauration de son habitat naturel et des habitats associés. En agrandissant l'aire de répartition potentielle, ces opérations offriront sur le long terme de nouvelles possibilités de colonisation par les sittelles.

La création de réserves (naturelles ou biologiques dirigées ou intégrales) et de nouvelles ZPS constitue une initiative importante, mais concerne des superficies limitées. Seule une prise en compte de la Sittelle corse dans tous les actes de la gestion forestière sera en mesure d'assurer durablement sa conservation. Dans l'état actuel des connaissances, les préconisations de gestion se décomposent de la façon suivante :

- Conservation des **arbres morts** (sans limite de nombre) et **d'arbres dépérissants** (1 à 2 tiges / ha), abandon **d'arbres mal conformés** (1 à 2 tiges / ha) et conservation **d'arbres** de référence dénommés **sentinelles** (2 à 5 à l'hectare), création de séries d'âge d'exploitabilité élevé (PIOLI & SOULÉ, 2005)
- Travailler, avant les incendies, l'homéostasie et la résilience des peuplements en améliorant la composition des habitats à pin laricio et en réhabilitant les ripisylves
- Mieux prendre en compte dans la gestion et les opérations sylvicoles le risque incendie pesant fortement sur les jeunes peuplements de pin laricio dans les forêts de production ;
- Travailler prioritairement après incendie dans les jeunes peuplements calcinés et préserver plusieurs arbres morts dans les futaies lors des coupes de bois brûlés ;
- Réimplanter le pin laricio dans les peuplements de pin maritime brûlés quand cette formation correspondait à un faciès de dégradation (habitat potentiel à pin laricio, en particulier aux étages montagnard et supraméditerranéen)
- Le positionnement des parquets de régénération au cours des aménagements forestiers successifs doit veiller à ne pas constituer des surfaces importantes adjacentes composées uniquement ou très majoritairement de jeunes peuplements (surfaces en semis, gaulis et perchis contiguës supérieures à 8 ha).

Enfin, et puisque 80 % des habitats à pin laricio sont sis sur des territoires appartenant aux collectivités (Collectivité Territoriale de Corse et communes (données de l'inventaire forestier national (IFN) de 1988), la conservation des populations de sittelle dépendra essentiellement des politiques forestières qui seront menées dans les forêts publiques. En plus des choix volontaires que les propriétaires seront amenés à faire, l'efficacité de certaines mesures dépendra aussi des possibilités d'indemnisation d'actions ayant un coût important (contrats forestiers Natura 2000, Plan de Développement Rural, écocertification PEFC).

Etudes et recherches à développer

Dans le cadre d'un programme Life-nature (2001-2005) sur la gestion conservatoire des habitats à pin laricio, deux actions ont concerné l'espèce : (1) suivi des populations dans les ZPS et (2) conception d'un manuel pour assurer une prise en compte par les propriétaires et les gestionnaires (PIOLI & SOULÉ, 2005).

Les études concernant la Sittelle corse doivent être poursuivies car de nombreux paramètres sont encore à préciser (biologie de la reproduction, statut et dynamique dans les peuplements mélangés, description de l'habitat, comportement dans les zones incendiées, dispersion et conséquences de la fragmentation, impact des travaux forestiers). Les données permettant de préciser les densités de chandelles nécessaires pour assurer une rotation optimale des sites de nidifications sur un même territoire restent encore insuffisantes (voir également BRICHETTI & DI CAPI, 1985).

La collaboration des organismes locaux (PNRC, ONF, CRPF, DIREN, Office de l'environnement pour la Corse, Office pour le développement agricole et rural de la Corse) est renforcée par les travaux de plusieurs laboratoires de recherche (EPHE-Montpellier, MNHN, Université de Reading, Royaume-Uni).

Bibliographie

BIRDLIFE INTERNATIONAL (2000).- *Threatened birds of the world*. Lynx Edicions & BirdLife, Barcelone et Cambridge.

BIRDLIFE INTERNATIONAL (2004).- *Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status*. Cambridge, UK: BirdLife International. (BirdLife Conservation Series No. 12).

BRICHETTI, P. & DI CAPI, C. (1985).- Distribution, population and breeding ecology of the corsican nuthatch, *Sitta whiteheadi* Sharpe. *Riv. It. Orn.*, 55 : 3-26.

CRAMP, S. & PERRINS, C.M (1993).- *The birds of the Western Palearctic*. Vol. 7. Oxford Univ. Press, Oxford.

LÖHRL, H. (1960).- Vergleichende Studien über Brutbiologie und Verhalten der Kleiber *Sitta whiteheadi* Sharpe und *Sitta canadensis* L. *Journal fur Ornithologie*, 101 : 245-264.

MATTHYSEN, E. & ADRIENSEN, F. (1989).- Observations on the foraging behaviour of the Corsican Nuthatch *Sitta whiteheadi* in Winter. *Sitta*, 3 : 21-25.

MONEGLIA, P. (2003).- Etude sur la fructification du pin laricio comme ressource alimentaire hivernale de la Sittelle corse. (Mémoire de DEA Sciences pour l'Environnement Biodiversité). Università di Corsica, Corte.

PIA ROTA, M. & CANCELLIERI, J.A. (2001).- *De la nature à l'histoire. Les forêts de la Corse*. Editions Alain Piazzola.

PIOLI, A. & SOULÉ, D. (2005).- Sylviculture de production – ONF Corse, Contribution à la conduite des peuplements de pin laricio et habitats associés, tome 2, enjeux et gestion. programme LIFE

PRODON, R., THIBAUT, J.C. & DEJAIFVE, P.A. (2002).- Expansions vs. compression of bird altitudinal ranges on a Mediterranean island. *Ecology*, 83 : 1294-1306.

ROCAMORA, G. & YEATMAN-BERTHELOT, D. (1999).- *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et recherche de priorités. Populations. Tendances. Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France & Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 560 p.

THIBAUT, J.C., PRODON, R. & MONEGLIA, P. (2004).- Estimation de l'impact des incendies de l'été 2000 sur l'effectif d'une espèce endémique menacée: la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*). *Ecologia Mediterranea*, 30 (2) : 195-203.

THIBAUT, J.C., SEGUIN, J.F. & NORRIS, K. (2000).- *Plan de restauration de la Sittelle corse*. Parc naturel régional de Corse/DIREN-Corse, MEDD.

THIBAUT, J.C., SEGUIN, J.F., VILLARD, P. & PRODON, R. (2002).- Le Pin laricio (*Pinus nigra laricio*) est-il une espèce clé pour la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*) ? *Revue d'Ecologie (Terre & Vie)*, 57 : 329-341.

THIBAUT, J.C. & VILLARD, P. (2005).- Reproductive ecology of the Corsican Nuthatch *Sitta whiteheadi*: Capsule Food availability determines date of clutch initiation, and predation is the main cause of clutch failure. *Bird study*, 52 (3) : 282-288(7).

VILLARD, P., BICHELBERGER, S., SEGUIN, J.F. & THIBAUT, J.C. (2003).- La quête alimentaire de la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*) dans les Pins laricio (*Pinus nigra laricio*). *Vie & Milieu*, 53 : 27-32.

VILLARD, P. & THIBAUT, J.-C. (2001).- Données sur les nids, la croissance des poussins et les soins parentaux chez la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*). *Alauda*, 69: 465-474.

Site Internet du programme LIFE pin laricio de Corse : <http://www.lifepinlaricio.org/index.htm>

Annexe n°3 : fiche espèce

« Aigle royal »

Aigle royal, *Aquila chrysaetos* (Linné, 1758)

Synonymes : Grand Aigle, Aigle commun, Aigle fauve, Aigle doré

Classification (ordre, famille) : Accipitriformes, Accipitridés

Description de l'espèce

L'Aigle royal présente un plumage marron foncé, aux nuances roussâtres, une calotte et une nuque clairs. Il possède une longue queue, avec le bord postérieur de l'aile plus ou moins incurvé en S. La cire et les doigts sont jaunes et les reflets dorés au niveau de la nuque lui ont valu le nom « d'Aigle doré ».

Le plumage des immatures est plus homogène et plus sombre. Les poignets et la base de la queue des jeunes oiseaux sont blancs. Les tarses, emplumés et quelquefois maculés de blanc chez les jeunes, se prolongent de serres extrêmement puissantes (FERGUSON-LEES & CHRISTIE, 2001).

Le juvénile et l'immatrice, avec leurs zones blanches sur les ailes, et la queue noire et blanche, sont faciles à identifier.

Le vol léger, les battements d'ailes amples et puissants, même par vent fort, conduisent souvent à sous-estimer la taille de l'Aigle royal. En vol plané circulaire, il adopte une attitude typique : ailes légèrement relevées, parfois presque planes. En vol plané direct, les bras sont relevés et les mains planes, formant un angle net. L'envergure du mâle atteint 188 à 212 cm, celle de la femelle 215 à 227 cm.

Le dimorphisme sexuel est très prononcé, l'envergure des femelles est de 10% plus grande que celle des mâles, et elles sont entre 40 et 50% plus lourdes.

La période de mue a lieu pour l'essentiel de début mai à la mi-septembre (GENSBØL, 2005).

L'Aigle royal crie rarement, même pendant la saison de reproduction. Il fait entendre des aboiements aigus, notamment pendant les vols nuptiaux, et des miaulements semblables à ceux de la Buse variable au cours de ces évolutions et comme signal d'avertissement (Tous les oiseaux d'Europe, J-C ROCHE, CD 1/page 74). Les jeunes s'expriment par des séries de cris plaintifs dissyllabiques. Ces cris sont perceptibles à l'aire et en vol durant la période d'émancipation juvénile.

Longueur totale du corps : mâle 80 à 87 cm, femelle 90 à 95 cm. Poids : mâle 2,9 à 4,4 kg, femelle 3,8 à 6,6 kg. (FERGUSON-LEES & CHRISTIE, 2001)

Difficultés d'identification (similitudes)

L'Aigle royal (surtout les sujets âgés) peut théoriquement être confondu avec tous les grands rapaces de teinte sombre, en particulier avec l'Aigle impérial *Aquila heliaca* ou l'Aigle ibérique *Aquila adalberti*. Mais il se distingue habituellement par ses ailes en V en vol circulaire, ainsi que par les motifs des ailes et de la queue, surtout chez les jeunes, dont le plumage très caractéristique devrait exclure tout risque de confusion.

D'autres confusions sont possibles avec la Buse variable *Buteo buteo*, mais l'Aigle s'en distingue aisément par son envergure et sa taille beaucoup plus imposantes (GENSBØL, 2005).

Répartition géographique

Espèce holarctique, ce rapace est présent sur tous les continents de l'hémisphère nord. Cinq à six sous-espèces sont reconnues, présentant de légères variations de taille ou de coloration (FERGUSON-LEES & CHRISTIE, 2001).

L'Aigle royal est présent dans toute l'Europe, où il est confiné surtout aux reliefs de moyenne et de haute altitude, excepté en Russie, les pays baltes et la Scandinavie, où il occupe les forêts de plaines, (CRAMP *et al.*, 1998).

En France, il se cantonne aux massifs montagneux situés au sud d'une ligne reliant Biarritz à Annecy. On le trouve dans tout le massif alpin, sur une ligne qui va du Jura à la Méditerranée, en Corse, dans le centre et le sud du Massif central et sur l'ensemble de l'axe pyrénéen et languedocien, qui représente la marge septentrionale de la vaste population ibérique (CLOUET & COULOUMY in YEATMAN-BERTHELOT, 1995).

Biologie

Ecologie

Pour nicher, les couples recherchent préférentiellement des habitats rupestres comportant des espaces ouverts pour la chasse. Ils évitent les forêts et les paysages forestiers trop denses peu favorables à la chasse, ainsi que les zones trop densément peuplées, les milieux agricoles intensifs, les steppes et les prairies arides. Ils peuvent nicher dans un arbre si les falaises font défaut, comme cela est constaté dans les pays nordiques, voire en zone méditerranéenne, là où les densités en proies sont élevées. Les aires sont dans ce cas construites sur une ou plusieurs branches latérales et non pas à la cime. Des nidifications au sol ont aussi été observées.

L'Aigle royal chasse dans tous les milieux ouverts à semi-ouverts, tels que les landes, les alpages et les clairières, ainsi que les peuplements forestiers clairs. En hivernage ou en erratisme, les jeunes oiseaux peuvent aussi fréquenter des zones humides (marécages). Le terrain de chasse est occupé toute l'année et peut l'être par plusieurs générations successives, ou lorsque l'un des individus disparaît et se fait remplacer.

La taille des territoires de chasse est variable. En général, la superficie moyenne est comprise entre 50 et 150 km² (CLOUET *et al.* in ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999). Dans la réserve naturelle du Mont Vallier en Ariège, elle est comprise entre 35 et 75 km² (NEBEL *et al.*, 1996), pouvant atteindre 200 à 400 km² dans le sud du Massif central (CUGNASSE & AUSTRUY, 1986). D'une manière générale, ces territoires de chasse sont situés au

dessus des sites de nidification, ce qui permet ainsi aux aigles de ramener des proies lourdes et volumineuses par un trajet descendant en vol plané et non en battant des ailes pour remonter vers l'aire.

Comportement

Les aigles territoriaux parcourent leur domaine tout au long de l'année. Les adultes sont sédentaires, bien que les populations nordiques de Scandinavie et d'Amérique du nord soient en partie migratrices (WATSON, 1997). De rares individus juvéniles et immatures sont parfois observés en hivernage dans des zones humides, comme la Camargue. La saison de reproduction de l'Aigle royal débute au mois de novembre. A ce moment de l'année, on peut observer une recharge d'une ou de plusieurs aires et les vols territoriaux et nuptiaux se font plus fréquents. Le choix de l'aire de reproduction intervient plus tard.

La période des parades s'étale de décembre à mars. Spectaculaires, les parades comportent des acrobaties et des jeux aériens : longs piqués, vols en festons, retournements et accrochages de serres à serres, offrandes de proies. Il y a deux types de parades nuptiales aériennes : un piqué au cours duquel l'oiseau qui vole le plus bas se renverse sur le dos et se défend en tendant les serres, et le vol en « festons », sinusoïdal, pendant lequel l'Aigle royal alterne piquets « ailes au corps » et remontées avec battements d'ailes (WATSON, 1997).

Les premiers accouplements de janvier marquent le début de la reproduction proprement dite. L'Aigle royal est monogame, mais des trios avec deux femelles ont toutefois été signalés.

Le couple marque fortement son territoire par des vols caractéristiques : simulations d'attaques, vols en festons, poursuites, piqués... Il est peu combatif, même s'il est territorial. Il se limite à de simples manœuvres d'intimidations, voire à de rares poursuites. Cependant, il arrive que de véritables combats éclatent lorsqu'un oiseau étranger pénètre sur un territoire de nidification. Seuls les environs du nid sont réellement défendus.

Reproduction et dynamique des populations

Le couple entame la saison de reproduction avec l'aménagement du nid. L'aire, imposante construction, est solidement bâtie dans la partie supérieure d'une falaise, sur une corniche protégée par un surplomb ou située dans une cavité, voire dans un conifère âgé. En France, en Espagne, en Italie, en Bulgarie, moins de 10% des nids sont construits dans des arbres, contrairement à la Finlande, la République Tchèque, ou la Slovaquie. Les aires sont situées entre 200 et 2500 m d'altitude (CLOUET & COULOUMY in YEATMAN-BERTHELOT, 1995).

Le couple possède deux à huit emplacements différents qu'il utilise à tour de rôle, avec toutefois une préférence pour un seul ou deux d'entre eux qu'il utilisera pendant plusieurs années consécutives. La distance entre les aires d'un même couple est très variable, allant de moins de 100 m à plus de 3 km (WATSON, 1997).

Le nid est constitué de branchages que les oiseaux récoltent au sol ou prélèvent directement sur les arbres voisins. Rechargé d'année en année, il augmente de volume et atteint jusqu'à 2 mètres de diamètre et 2,5 mètres d'épaisseur.

Les 2 à 3 œufs (parfois 4), sont pondus à 3-4 jours d'intervalle entre le début de mars et le début d'avril. L'incubation dure 43 à 45 jours. La femelle incube seule la nuit et à 85% du temps le jour. C'est alors le mâle qui la nourrit (WATSON, 1997).

Les poussins naissent surtout durant la deuxième quinzaine d'avril et restent au nid de 65 à 80 jours. Les nichées engendrant deux jeunes viables restent tout à fait exceptionnelles. Un seul jeune parvient généralement à l'envol, le phénomène de caïnisme étant très fréquent chez ce rapace. Des nichées à 4 jeunes ont toutefois été observées, notamment en Espagne. Les populations stables compensent ces faibles productivités par une longue espérance de vie des adultes.

Après l'envol, le ou les jeune(s) séjourne(nt) longuement sur le territoire des parents jusqu'au mois de décembre, parfois février. Par la suite, ils errent à la périphérie des domaines d'adultes territoriaux jusqu'à trouver un partenaire et un territoire vacant. Dans une population en bon état de conservation et où les sites de nidification sont saturés, il y a entre 20 et 30% d'aigles non appariés et non fixés à un territoire. Les pertes d'oiseaux appariés sont donc vite remplacées (CLOUET & COULOUMY in YEATMAN-BERTHELOT, 1995). Seul un quart des jeunes à l'envol parvient à l'âge de la maturité sexuelle. L'Aigle royal est adulte vers l'âge de 4-5 ans (WATSON, 1997). L'âge de première reproduction peut être plus précoce (GOAR, 2006). La longévité maximale observée grâce aux données de baguage est d'environ 32 ans (STAAV, 1998), elle peut aller jusqu'à 50 ans en captivité.

Régime alimentaire

L'Aigle royal se nourrit en fonction des ressources présentes sur son territoire. De ce fait, son régime est qualifié d'éclectique, allant des petits passereaux aux rongeurs, en passant par des mammifères, tels que les renards ou chevreuils.

Mais sa prédation s'exerce en priorité sur l'espèce la plus représentée, montrant une nette préférence pour des animaux pesant entre 0,5 kg et 5 kg. Dans les régions riches en lièvres, lapins ou marmottes, ceux-ci constituent la majorité des prises.

La recherche de nourriture ne se fait pas avant le lever du soleil et est entrecoupée de longues périodes de repos ou de vol à voile. Il arrive que le mâle et la femelle chassent de concert, l'un derrière l'autre, séparés d'une centaine de mètres.

Lorsque les proies vivantes viennent à manquer, l'Aigle royal devient un charognard opportuniste. Il est incapable de transporter une proie plus lourde que lui, c'est à dire dépassant les 4 à 5 kg. C'est pourquoi il dépèce souvent les grosses proies avant de les rapporter à l'aire. L'Aigle royal peut tuer de jeunes ongulés pesant 15 kg au maximum, mais là

encore, il les consomme sur place, y revenant à plusieurs reprises. Un gros ongulé (mort dans une avalanche par exemple), peut nourrir plusieurs aigles pendant une période assez longue (notamment en hiver) (GENSBØL 2005). Les besoins estimés quotidiens sont modestes, 250 g pour un mâle et 300 g pour la femelle en moyenne. Ceux d'un aiglon s'élèvent en moyenne entre 150 et 200 g durant le séjour au nid. Il lui est possible de jeûner plus d'une semaine, en hiver par exemple, quand la nourriture devient plus rare. L'aigle royal est un prédateur dit de "bas vol" : lors de ses chasses, il plane à flanc de coteaux en rasant le sol, masqué par la végétation ou le relief, en effleurant les crêtes et les arbres ou chasse à l'affût du haut d'un perchoir bien en vue. Il base son attaque sur l'effet de surprise. Les proies sont prises à l'issue d'un bref piqué, soit à terre, soit en vol, et juste avant l'impact, il tend ses serres ouvertes vers l'avant, qui lui servent à saisir et tuer sa proie. L'attaque peut ainsi lui faire arracher un écureuil de sa branche, prendre un Grand tétaras à l'envol, ou enlever un cabri de chamois dans un vol descendant. Les gros mammifères sont poursuivis en rase-mottes avant d'être capturés. Avec l'âge, l'Aigle royal acquiert de l'expérience et chasse avec de plus en plus d'efficacité. De gros oiseaux peuvent ainsi être capturés en vol (corbeau, buse, grue). La prédation envers la faune domestique est occasionnelle, mais avec la multiplication des élevages de volailles non protégés en plein air dans certaines zones de moyenne montagne, les prélèvements dus aux aigles peuvent être localement non négligeables. Comme beaucoup de prédateurs, l'Aigle royal rate la plupart de ses chasses et les taux de réussite moyens sont souvent inférieurs à 10%.

Habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats susceptibles d'être concernés

- 6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (Cor. 36.37, 36.38 et 36.41 à 36.43)
- 8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopstalia ladani*) (Cor. 61.1)
- 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à alpins (*Thlaspietea rotundifolii*) (Cor. 61.2)
- 8210 - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (Cor. 62.1)
- 8220 - Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (Cor. 62.2)
- 9430 - Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (* si sur substrat gypseux ou calcaire) (Cor. 42.4).

Statut juridique de l'espèce

Espèce protégée en France depuis 1964 (Arrêté du 17 avril 1981, modifié le 25 juillet 1999), inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (CEE 79/409), à l'Annexe II de la Convention de Berne, à l'Annexe II de la Convention de Bonn, à l'Annexe II de la convention de Washington et à l'annexe A du règlement CEE/CITES.

Présence de l'espèce dans les espaces protégés

Les populations d'Aigles royaux sont très bien représentées dans le réseau des ZPS, dont les principales sont les parcs nationaux alpins des Ecrins, de la Vanoise et du Mercantour qui abritent les plus fortes densités de France. Le Parc National des Pyrénées abrite aussi quelques couples. De nombreux parcs naturels régionaux hébergent aussi de belles populations, comme dans le Queyras, le Verdon, le Vercors, la Corse. Plusieurs réserves naturelles et réserves biologiques domaniales sont connues pour abriter un ou plusieurs couples : Mont Vallier, Néouvielle...

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

La population mondiale est estimée entre 50 000 et 100 000 couples nicheurs (FERGUSON-LEES & CHRISTIE, 2001).

En Europe, la population nicheuse est estimée dans une fourchette de 8 400 à 11 000 couples. Son statut de conservation est considéré comme « défavorable » (BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004). Les populations semblent stables, voire en légère augmentation localement. Des incertitudes subsistent cependant sur le statut de certaines populations baltes, balkaniques, voire scandinaves, avec des déclincs locaux probables (BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004). L'Aigle royal est en cours de réintroduction en Irlande.

L'effectif français fait état de 390 à 450 couples (GOAR in THIOLLAY & BRETAGNOLLE, 2004). Pendant environ deux siècles, de 1750 à 1950, l'Aigle royal fut chassé de façon intensive dans toute l'Europe, ce qui entraîna son déclin général. En France, l'espèce est considérée comme rare (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999). Il nichait encore en forêt de Fontainebleau et en Champagne jusqu'au XIXe siècle. Partout persécuté, tiré et empoisonné, il trouva ses derniers refuges dans les massifs montagneux des Alpes, des Pyrénées et du Massif Central. C'est dans la décade 1950 à 1960 qu'un changement d'opinion commença à se dessiner à la suite des conséquences catastrophiques de l'emploi des pesticides sur les populations de rapaces diurnes. L'interdiction de l'usage du DDT et la protection totale de l'Aigle royal dans de nombreux pays européens, permirent progressivement d'inverser la tendance. De la fin des années 1960 à la fin des années 1990, les effectifs se sont à nouveau développés et on assiste encore aujourd'hui à une augmentation numérique et à une expansion géographique de l'espèce en périphérie des noyaux durs de populations montagnardes (Languedoc, Ardèche, Jura, Provence...). Les effectifs sont stabilisés dans les bastions alpins et pyrénéens, mais de nombreuses zones de moyennes montagnes ne sont pas encore complètement recolonisées, notamment en Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Provence Alpes Côte d'Azur.

Menaces potentielles

La principale menace actuelle concerne l'aménagement des espaces naturels, notamment en zone de montagne. La multiplication des pistes, de chemins et sentiers, ou encore le développement de l'urbanisation, accentuent considérablement la pression anthropique sur des sites de plus en plus accessibles. Bien que sachant s'adapter à de nouvelles situations et à un certain degré d'anthropisation des habitats, l'Aigle royal ne demeure pas moins extrêmement vulnérable aux dérangements sur ses terrains de chasse et en particulier aux abords du site de nidification. La désertion de certains sites de nidification a été observée à la suite de la création de pistes. Les Aigles royaux en sont alors parfois réduits à délaisser des sites de nidification favorables pour d'autres nettement moins intéressants et plus vulnérables. L'aménagement de falaises à des fins ludiques (*via-ferrata*, voies d'escalade), est une menace supplémentaire dans les espaces non protégés. Le survol civil et militaire des sites de reproduction par des aéronefs, peut entraîner l'abandon de l'aire. Toutes les activités humaines, pratiquées à proximité des aires entre novembre et août (chantiers forestiers, sports de pleine nature...) sont d'une manière générale très néfastes.

Le développement récent des parcs éoliens sur les territoires à aigle peut perturber fortement les couples en place. Dans le cas des Corbières maritimes, même si le risque de collision semble faible, la perte de territoire et les perturbations : création de pistes, maintenance journalière, tourisme ont un impact important.

La fermeture du milieu, suite à la régression du pastoralisme et à la reforestation, peut pénaliser l'Aigle royal pour l'accès à la ressource trophique. Dans le Massif central, la diminution des effectifs de lapins, liée à l'évolution de la myxomatose pendant les années 1950-1960, affecta gravement les populations d'aigles. Sur 34 sites de reproduction, 23 ont alors été abandonnés. Cette diminution du nombre de proies disponibles, associée à de nombreuses destructions, a conduit à une régression des couples d'aigles et à un agrandissement de leurs territoires (CUGNASSE & AUSTRUY, 1986).

La présence de nombreuses lignes électriques aériennes ou de câbles de remontées mécaniques en travers des gorges, sur le rebord des plateaux et à flanc de versant, provoque de lourdes pertes par électrocution ou collision.

Des cas d'empoisonnement sont toujours à déplorer. Cette dernière menace est à prendre très au sérieux dans les secteurs à nouveau fréquentés par les grands carnivores (ours, loup). Au moins 5 aigles royaux ont été retrouvés empoisonnés en 2005, dans les Alpes et les Pyrénées.

Propositions de gestion

La réglementation des parcs nationaux et des réserves, ainsi que certaines mesures de gestion cynégétique ont contribué à la restauration des populations d'espèces proies, notamment d'ongulés sauvages, augmentant les potentialités trophiques de plusieurs massifs. Il conviendrait d'étendre ces mesures à d'autres massifs, par le biais de mesures contractuelles sur le retour d'espèces chassables. Ainsi, la création de garennes ou de cultures faunistiques dans des habitats favorables, pourrait fortement contribuer à développer de nouvelles populations d'espèces proies (lapins, lièvre,...) et à fixer des oiseaux sur des territoires favorables. La création d'aires protégées comme des arrêtés de protection de biotopes est indispensable pour les sites de nidifications les plus exposés (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999).

Les couples nidifiant sur des arbres doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ils sont en effet davantage soumis aux dérangements, notamment par les travaux forestiers. Des périodes d'interdiction de travaux et la délimitation d'un périmètre de quiétude aux abords des nids, sont des mesures simples de conservation, relativement aisées à mettre en œuvre. Par exemple, dans le Parc national des Cévennes, Les travaux d'exploitation et l'accès à certaines pistes à proximité des aires y sont limités de mars à août dans un rayon de 300 mètres. De même, il ne faut pas créer de nouvelles pistes ou permettre des places de retournement proches des aires. En effet, en plus des dérangements motorisés, ces aménagements peuvent faciliter des accès à des grimpeurs et la création de pistes DFCI a été suivie d'équipement de voies d'escalade.

D'une manière générale, il est primordial de veiller à ce qu'aucune activité de loisir et, *a fortiori*, aucun aménagement afférent, ne soit réalisé dans les secteurs de nidification. Une attention particulière doit être portée pour éviter la création ou le balisage de chemin de randonnées en surplomb ou en vis à vis des aires. Des travaux de conventionnements avec les principales structures administratives, associatives ou professionnelles liées aux sports de pleine nature permettrait de prévenir la majorité des dérangements. Sauf exception, des sites de nidification non dérangés sont pérennes pendant plusieurs années, voire plusieurs décennies.

Une vigilance toute particulière doit être mise en œuvre dans les secteurs où l'Aigle royal cohabite avec des populations de grands carnivores, afin d'y éviter l'utilisation illicite du poison.

La sécurisation préventive et curative des pylônes électriques à proximité des sites de nidification doit être une priorité pour la conservation de cette espèce. Dans ce cadre, il est important de conventionner avec EDF ou les sociétés d'électrification pour pouvoir lancer des aménagements curatifs mais surtout préventifs en allouant des budgets annuels à ces travaux. De même, la visualisation des câbles de remontée mécanique doit être systématique dans tous les territoires de chasse montagnards.

Il est aussi très important d'informer les acteurs socioprofessionnels qui sont amenés à cohabiter avec l'Aigle royal en zone de moyenne montagne. L'aménagement de grillages au dessus des enclos permet de limiter l'impact de la prédation de volailles sur des exploitations agricoles. Une information en amont des agriculteurs doit être prévue.

Toutes les mesures en terme d'ouverture des milieux lui sont favorables comme les brûlages dirigés, le girobroyage des landes et/ou le maintien de l'activité pastorale en montagne. De même dans les zones collinaires de garrigues comme

les Corbières, le maintien de toutes activités agricoles maintenant des milieux ouverts et des zones de lisières ont un effet bénéfique.

Il conviendrait également d'éviter les opérations de reboisement dans les zones encore favorables à l'espèce.

Etudes et recherches à développer

Le baguage des jeunes au nid apporterait des informations sur l'identité des individus qui occupent de nouveaux sites (ou des sites abandonnés) et renseignerait sur la dynamique de la population.

Pour la réduction de la mortalité sur le réseau électrique, la démarche actuelle conduisant à l'identification des lignes les plus meurtrières est basée sur la découverte aléatoire des cadavres d'oiseaux. Une prospection systématique sous les lignes du réseau permettrait de mieux hiérarchiser les priorités en matière de neutralisation des pylônes dangereux.

Bibliographie

BIRDLIFE INTERNATIONAL (2004).- *Birds in Europe. Population estimates, trends and conservation status.* BirdLife conservation series No 12. BirdLife International, Cambridge, 374 p.

CRAMP, S. L., SIMMONS, K. E. L., SNOW, D. W. & PERRINS, C. M. (1998).- *The Complete Birds of the Western Palearctic on CD-ROM.* Version 1.0 for PC, 1998. Oxford University Press, London, UK.

CUGNASSE, J.-M., & AUSTRUY, J.C., (1986).- L'Aigle royal dans le Massif Central, in C.R. Cool. International "L'Aigle royal en Europe". Maison de la nature, Briançon : 79-82.

FERGUSON-LEES, J. & CHRISTIE D. (2001).- *Helm identification guides. Raptors of the world.* HELM, London, 992 p.

GENSBØL, B. (2005).- *Guide des rapaces diurnes, Europe, Afrique du nord, Proche-Orient.* Delachaux & Niestlé, Paris, 383 p.

GOAR, J.L. & MASSE, M. (2006).- Reproduction à moins de trois ans d'une femelle d'Aigle royal *Aquila chrysaetos*. *Alauda* (4).

NEBEL, D., DUQUESNE, A., & JUIN, G., (1996).- L'Aigle royal *Aquila chrysaetos* dans la réserve domaniale du Mont Vallier (Ariège, France) 1987-1995. *Alauda*, 64 : 179-186.

ROCAMORA, G. & YEATMAN-BERTHELOT, D. (1999).- *Oiseaux menaces et à surveiller en France. Liste Rouge et priorités. Populations, Tendances, Menaces, Conservation.* Société d'Etudes Ornithologiques de France, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 226-227.

STAAV, R. (1998).- Longevity of birds ringed in Europe. *Euring Newsletter* 2 : 9-18.

THIOLLAY, J.M. & BRETAGNOLLE, V. (coord.) (2004).- *Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation.* Delachaux & Niestlé, Paris, 96-99.

WATSON, J. (1997).- *The Golden Eagle.* Monographie. T&AD Poyser, London, 374 p.

YEATMAN-BERTHELOT, D. (1995).- *Nouvel Atlas des Oiseaux nicheurs de France. 1985-1989.* SEOF. Paris, 196-197.

Annexe n°4 : Etude DFCI site d'Acoulese



Volet DFCI du DOCOB autour des palombes d'Acouleze - commune de CASTIFAO -

1. Introduction :

Il s'agit d'un massif forestier de petite surface (70 Ha), essentiellement constitué de chênes vert avec en mélange quelques pins Laricio et maritime éparses. Cette forêt privée est constituée en ASL (Association Syndicale Libre) et gérée par un plan de gestion élaboré par l'ODARC service forêt.

Cette forêt est concernée par un DOCOB en raison de la proximité d'un nid d'autour des palombes (*Accipiter gentilis arrigonii*), dont elle constitue l'habitat (zone de chasse de cet oiseau prédateur).

Espèce protégée au titre de l'arrêté du 17 avril 1981, l'annexe I de la directive oiseaux, l'annexe II de la convention de Berne, l'annexe II de la convention de Bonn, l'annexe I de la CITES et à l'annexe A du règlement européen d'application.

2. L'autour des palombes de Corse :

Autour des palombes cyrno-sarde (*Accipiter gentilis arrigonii*)

Il s'agit d'un rapace diurne sédentaire et endémique des îles de Sardaigne et de Corse, dont le régime alimentaire est principalement constitué d'oiseaux (geais, pigeons, perdrix rouges, lapins...) capturés en vol ou au sol.

Son habitat est préférentiellement les massifs forestiers (yeuseraies, pinèdes maritimes ou laricio, hêtraies) et mosaïques de boisements en milieux ouverts.

Sa principale menace est liée à la disponibilité de l'habitat et des ressources alimentaires, les incendies de forêts mettant en péril les précédents. L'exploitation forestière non raisonnée dans les petits massifs et la création de pistes constituent également des menaces.

Il est donc indispensable de prendre en compte la présence du rapace dans les aménagements ou PSG, qu'ils soient forestiers ou DFCI.

Le massif d'Acouleze est désigné comme un des sites de reproduction en 2006, classé en zone de protection spéciale au titre de la directive « oiseaux », comme Moltifao ou Urtaca et Olmi Capella.

3. Analyse opérationnelle du site d'Acouleze:

3.1. Points positifs :

- Réseau pistes dense et de bonne qualité : plate forme 4 à 5m, pente régulière, peu de dévers
- Zones agricoles en exploitation sur la périphérie de type vergers ou prairies.

3.2. Points négatifs :

- Présence d'une ligne moyenne tension en limite basse du massif sur un axe Est/Ouest
- Peu de réserve d'eau rapidement mobilisable pour les camions citernes feu de forêt, 1 bassin existant de capacité 40 m3 en bordure du RD 547 (NC44H5.3).

4. Analyse de la zone d'étude et son environnement :

4.1. Relief :

Zone de moyenne montagne (entre 600 et 800 mètres), quelques mouvements de terrains avec présence de talwegs pouvant ponctuellement influencer le comportement d'un incendie. Vallée prononcée, canalisant le vent dominant (W à SW) dans son axe (NW-SE), régime des brises marqué.

4.2. Vent :

L'orientation du vent dominant sur la zone est ouest à sud Ouest, avec un effet de foehn marqué sur le secteur comme l'ensemble des versants exposés à l'Est du vent dominant.
Brises thermiques sensibles sur secteur

4.3. Climat :

Sècheresse marquée en été, avec des températures pouvant avoisiner les 35°C au mois d'août. Effet de foehn marqué par vent d'Ouest à Sud-Ouest.
Cumul des précipitation faible, avec une période sèche qui démarre à partir de mai pour au fil des mois d'été devenir quasi inexistantes.

4.4. Propagation des feux :

L'historique des feux passés fait apparaître 1 orientation dominante: ouest/est, dépendant du vent mais également du relief (effet de vallée).
Quelques feux de petites à moyennes ampleur (17 à 200 Ha), se sont développés par effet de pente (en l'absence de vent) à proximité du massif, ayant pour origine le bord du RD547.

5. Descriptif sommaire du massif forestier :

Peuplement naturel de chênes verts dominant(yeseuraie), avec la présence de pins éparses en mélange.

Caractéristique du peuplement : houpiers denses, taillis de souches (cepées), fort recouvrement au sol laissant peu passer la lumière et de fait défavorisant la présence d'un sous étage.

Maquis en sous étage quasi absent, à dominante bruyère et arbousier, litière discontinue et peu épaisse.

6. Remarques :

L'exploitation forestière sur le massif raisonnée et planifiée par l'aménagement peut être un atout en raison de la maîtrise de la dynamique de repousse du maquis. Cette maîtrise du sous étage est confortée par le pâturage de bovins appartenant aux propriétaires également exploitants agricole.

Ce massif ne représente pas l'enjeu majeur sur le secteur, mais représente à contrario la principale source de l'habitat de l'autour, et donc de fait un enjeu fort écologique à protéger.

7. Préconisations

L'objectif ici est d'éviter qu'un grand incendie ne rentre dans le massif d'une part, et/ou d'en limiter les effets sur le peuplement d'autre part s'il venait à franchir l'ouvrage de défense.

Nous préconiserons donc la création d'une zone d'Appui à la Lutte (ZAL), en prenant pour axe la crête de « cima Fontanaccia », en coupant le col « bocca di a Fuata », pour finir sur le col « Bocca Capanna » pour 65 Ha. Nous proposerons la mise en place de points d'eau DFCI sur l'ouvrage (5 unités), mais également sur le réseau de pistes judicieusement et stratégiquement positionnés sur le linéaire (1 unité en tenant compte d'un existant), voir l'annexe 9.3.

Les travaux préconisés se traduiront essentiellement par un débroussaillage de part et d'autre des axes retenus sur une profondeur minimale de 100m au total. La mise à distance des arbres se fera lors du débroussaillage par l'élimination des plus faibles diamètres, afin de faciliter et d'optimiser les travaux mécaniques (gyrobroyeurs).

L'exploitation devra impérativement être subordonnée à l'élimination des rémanents afin de limiter la charge en combustible sec l'été. La pression animale devra être intensifiée sur les secteurs travaillés (exploitation et débroussaillage) pour optimiser l'impacte sur les repousses et ainsi maintenir une rupture de combustible entre le sol et la strate arborée (nécessité d'utiliser la technique de parcs tournants, afin de ne pas hypothéquer aussi la régénération des parquets d'exploitation forestière).

Une fois réalisée cet ouvrage DFCI, il conviendra d'accroître ses potentialités fourragères afin d'en déléguer l'entretien aux éleveurs pour le pérenniser dans le temps (mise en place de MAET : mesures agro-environnementales territorialisées).

Le fait d'ouvrir le milieu en périphérie, tout en maintenant l'ambiance forestière du massif favorise la biodiversité du site (habitat du rapace) en améliorant la dynamique de colonisation des proies potentielles de l'autour (petits rongeurs, perdrix rouges ...).

Les MAET, issues du PDRC seraient particulièrement adaptées au projet, notamment l'enjeu 1 qui vise la préservation de la biodiversité en particulier sur les sites natura 2000 et l'enjeu 3 à vocation DFCI. L'objectif est de rémunérer l'agriculteur (installé sur le site) pour qu'il prenne une part active dans la protection des habitats et la prévention des incendies (CF annexe 9.5).

8. Conditions de mise en œuvre :

Les travaux envisagés pourraient être proposés au programme des travaux du service départemental des forestiers sapeurs de la Haute Corse, en ce qui concerne le débroussaillage mécanique, sous réserve d'approbation par la sous commission départementale d'accessibilité feu de forêt.

La mise en œuvre des points d'eau proposés devant être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'ASL en tant que propriétaire foncier.

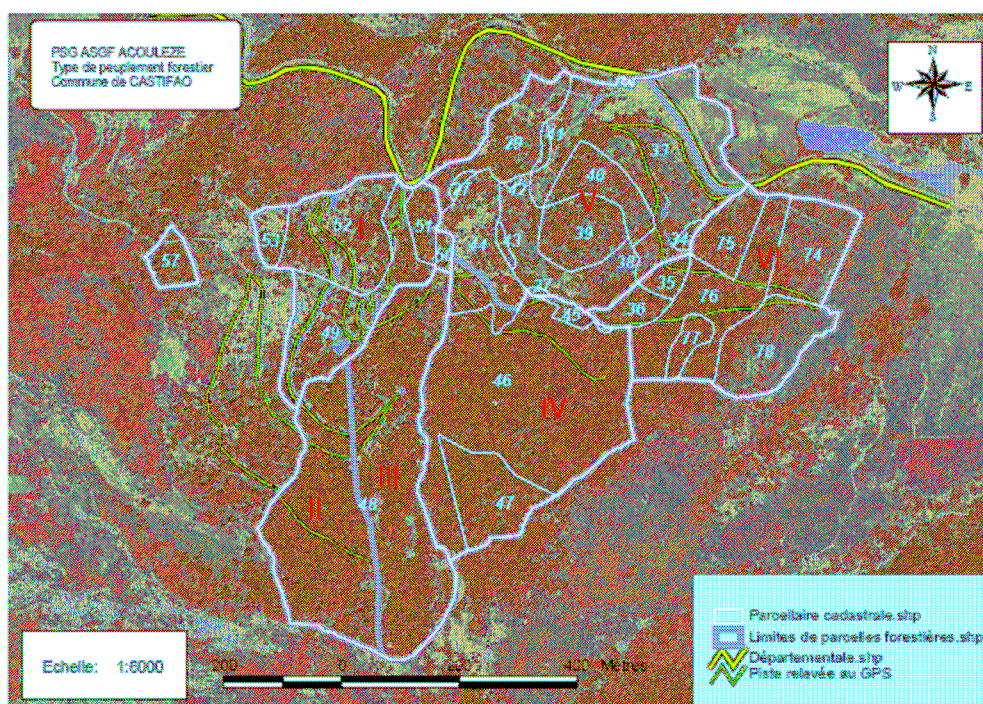
La commune de Castifao fait partie du plan local de prévention contre les incendies (PLPI) du Golo. L'étude de ce PLPI devrait débuter fin 2009, début 2010.

Il aura pour objectif de planifier et d'aménager sur le territoire l'ensemble des ouvrages de prévention et d'aide à la lutte contre les incendies de forêt. Seul les ouvrage retenus par ce plan pourront bénéficier d'aide public.

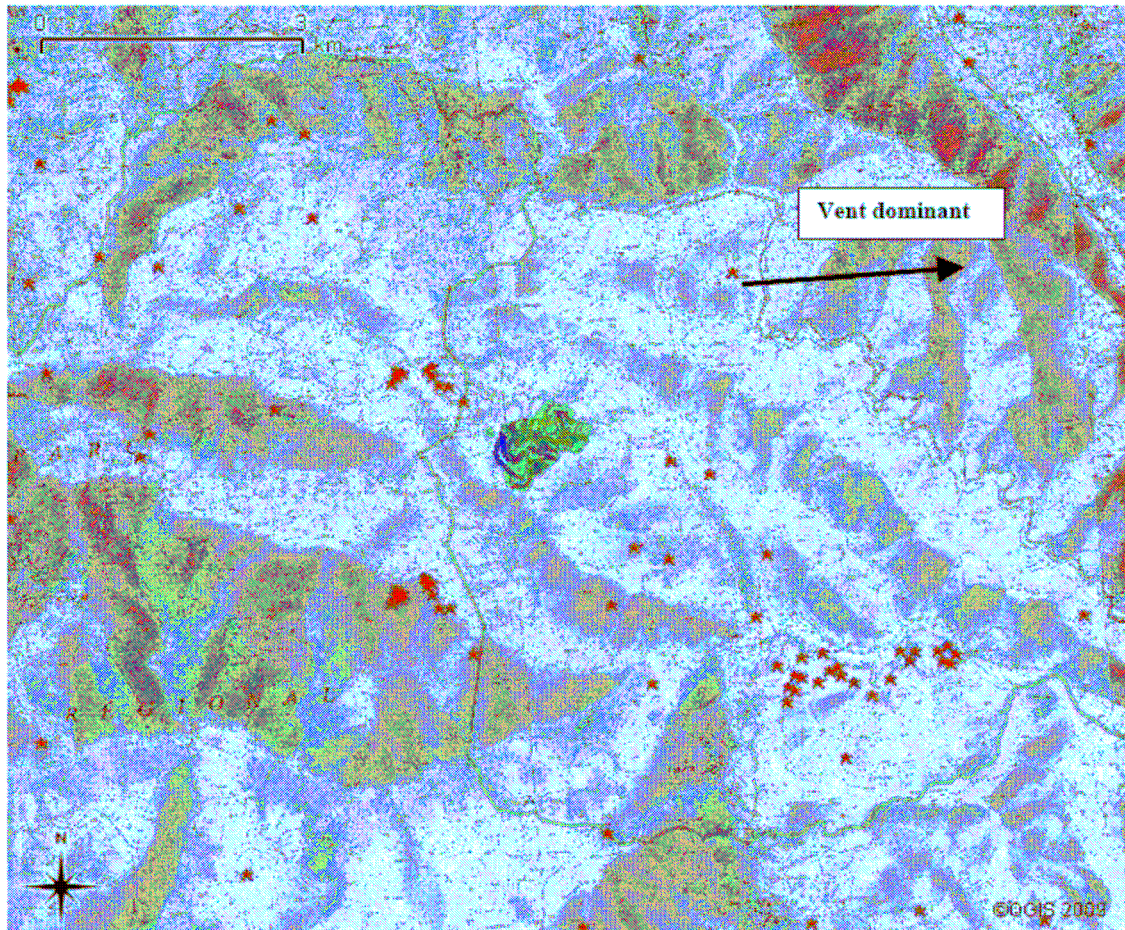
Cette opération, si elle rentre dans le cadre précédemment expliqué, pourra être financée au titre du CFM, FEDER, FEADER, convention entre l'Etat et le conseil général 2B, à hauteur de 80% du montant total HT, après acceptation du dossier par les instances administratives compétentes ODARC/DDAF.

9. Annexes :

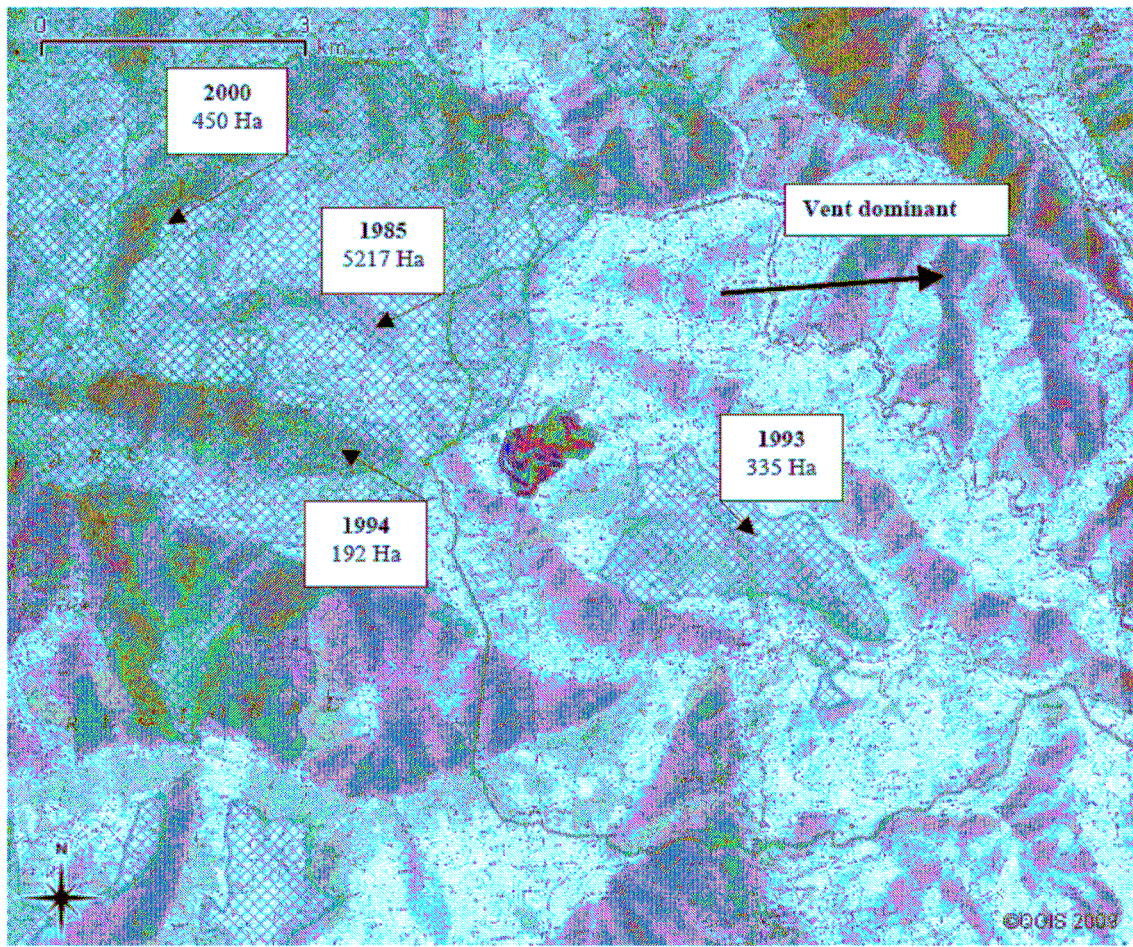
9.1. Carte des équipements du terrain actuels :



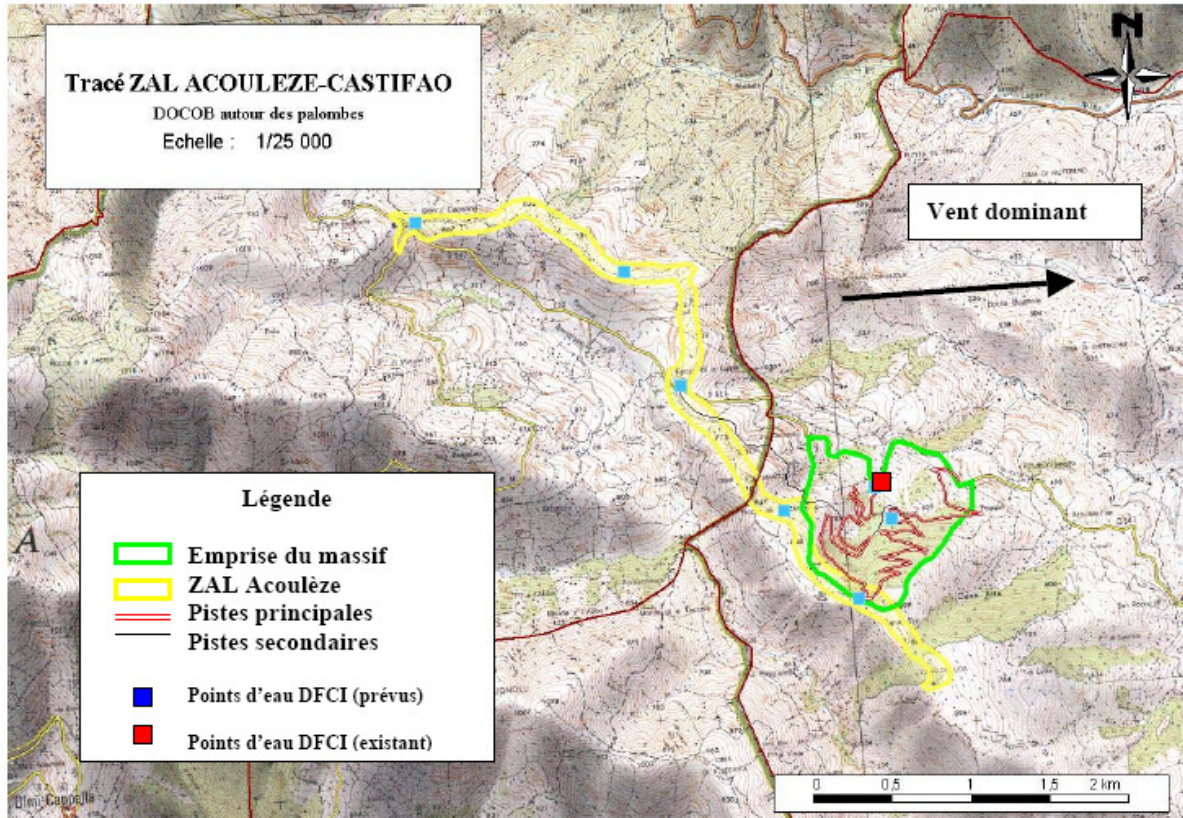
9.2. Carte de la pression incendiaire : départs de
(sources base Prométhée 1973 à 2008)



Carte de l'histoire des feux : tracés des grands incendies
(source Prométhée 1973 à 2008)



9.3. Carte des aménagements du terrain proposés :



9.4. Tableau de bord : estimatif des travaux à engager

Type de mesures	type	nom	Qté estimées	coût approché HT	maitre d'ouvrage	moyens financiers	maitre d'œuvre	observations
DFCI	ZAL	Acouleze	65 Ha	325 000 €	ASL/com.com/mairie/conseil général	CFM ou CPER et/ou MAE	ODARC/OEC/ONF	Débroussaillage, création de la bande de roulement
	points d'eau		6 unités	104 400 €	ASL/com.com/mairie/conseil général	CFM ou CPER	ODARC/ONF	Coût unitaire selon barème : 17400€
Mesures d'accompagnement	sécurisation des lignes électriques	Moyenne tension	A préciser par une étude	A préciser par une étude	EDF		EDF	Mise en place de dispositifs d'éloignement des rapaces (serpentins qui tourne en faisant un léger bruit effrayant les oiseaux), afin d'éviter les risques d'électrification
	maîtrise du pâturage			A préciser par une étude	CDA/OEC			

9.5. «ANNEXE 6 au PDRC, Mesure 214 dispositif E, DISPOSITIFS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX TERRITORIALISES »

E1 enjeux biodiversité

E3 enjeux pastoralisme paysages

Détail des Engagements Unitaires Agroenvironnementaux MESURE 214 dispositif E

Engagements Unitaires Agro-environnementaux

Sont présentés successivement les engagements unitaires relatifs à l'enjeu biodiversité, l'enjeu eau et l'enjeu pastoralisme paysages.

Dispositif E : Mesures agro-environnementales territorialisées

- *E1 : la préservation de la biodiversité en particulier sur les sites NATURA 2000*
- *E2 : La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau*
- *E3 : protection des paysages agro-pastoraux traditionnels*

Engagement unitaire E1-2 :

Reconstituer et conserver des habitats inscrits en annexe I de la Directive CE 92/43 dans les terres agricoles

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Aboutir au maintien dans un état de conservation favorable les Habitats de l'Annexe I de la Directive CE 92/43.

Les habitats inscrits à l'annexe I ne se trouvent pas systématiquement sur des sites classés sites NATURA 2000. La Corse entière peut être concernée.

Cet engagement doit permettre de considérer des territoires au-delà du simple zonage NATURA 2000. L'objectif est de maintenir un état de conservation favorable les habitats tels que définis dans la liste tome 2. Les approches globales territoriales seront privilégiées.

➤ Ligne de Base

Concernant les surfaces cultivées, il n'y a pas de BCAE liées directement à cet engagement. Les parties d'exploitation généralement non déclarées à titre productif constituent souvent des zones privilégiées d'entrée d'espèces exogènes, il n'y a pas pour ces zones d'obligations spécifiques. Les pratiques généralement adoptées consistent uniquement à limiter l'extension des zones et leur embroussaillage de façon mécanique ou chimique. Toutefois les règles minima d'entretien des terres permettent dans certains cas de faciliter les opérations de surveillance sur ces espaces. La ligne de base impose que la circulation libre sur ces surfaces et l'entretien de pistes soient réalisés. La ligne de base pour ces éléments de bordure consiste aussi à proscrire les traitements chimiques sur ces zones.

➤ Couvert végétal concerné

Arboriculture et viticulture, prairies permanentes et temporaires, cultures maraîchères, seront considérées également des surfaces non productives telles que bordures et tournières, chemins et talus. Le choix des couverts résulte d'observations de terrain et de la cartographie de ces habitats.

➤ *Cahier des charges et engagements de l'agriculteur*

L'agriculteur s'engage à mettre en œuvre le programme de travaux de restauration éventuelle, de protection et d'entretien tels que défini par une structure agréée (conservatoire botanique) dans le cadre d'un plan de gestion de l'espace ou d'une prescription fine des interventions. Celui-ci intégrera le diagnostic initial de la zone et planifiera les interventions :

- modalité de débroussaillage raisonné et d'élimination des rémanents
- modalité de revégétalisation éventuelle
- modalités d'entretien (périodicité, étalement etc)
- méthodes de lutte manuelles et/ou mécaniques pour éviter une conquête par des végétation allochtone
- mise en défens
- signalisation selon prescription

L'agriculteur s'engage à effectuer des travaux de **maintien de conservation des habitats dans et en dehors des sites Natura 2000 et enregistrer les observations.** (production de plants, de graines, plantation, temps passé).

L'enregistrement de l'ensemble des opérations et la transmission de cet enregistrement et des observations réalisées à la structure gestionnaire des espace ou à défaut du service instructeur, constitue des points de contrôlabilité.

Les cahiers des charges seront précisés par les structures agréées en fonction des situations constatées au titre de l'analyse préalable.

Certains habitats nécessitent des interventions plus ou moins lourdes et répétitives (travaux manuels fastidieux ou interventions mécaniques). Les données présentées ci-dessous sont établies à partir des éléments (DOCOB) déjà évalués en Corse

➤ **Indicateurs supplémentaires**

- nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide qui sont situées dans les zones NATURA 2000
- terres agricoles bénéficiant d'une aide au titre de NATURA 2000
- nombre et types d'Habitats concernés

Maintenir les espèces inscrites en annexes II et IV de la Directive CE 92/43 dans les terres agricole

➤ **Objectifs du dispositif de l'aide**

Aboutir au maintien dans un état de conservation favorable des espèces inscrites en annexes II et IV de la Directive CE 92/43

Certaines espèces inscrites en annexe II et IV se trouvent en dehors de sites Natura 2000 ou ZNIEFF, , sur ou en bordure de parcelles productives, **l'ensemble du territoire éligible au PDRC est éligible**

Il s'agit par cet engagement de maintenir un état de conservation favorable ces espèces. Liste des espèces dans le tome 2.

➤ **Ligne de Base**

Concernant les surfaces cultivées, il n'y a pas de BCAE liées directement à cet engagement. Les parties d'exploitation généralement non déclarées à titre productif constituent souvent des zones privilégiées d'entrée d'espèces exogènes, il n'y a pas pour ces zones d'obligations spécifiques. Les pratiques généralement adoptées consistent uniquement à limiter l'extension des zones et leur embroussaillage de façon mécanique ou chimique. Toutefois les règles minima d'entretien des terres permettent dans certains cas de faciliter les opérations de surveillance sur ces espaces. La ligne de base impose que la circulation libre sur ces surfaces et l'entretien de pistes soient réalisés. La ligne de base pour ces éléments de bordure consiste aussi à proscrire les traitements chimiques sur ces zones.

➤ **Couvert végétal concerné**

Arboriculture et viticulture, prairies permanentes et temporaires, cultures maraîchères, seront considérées également des surfaces non productives telles que bordures et tournières, chemins et talus. Le choix des couverts résulte d'observations de terrain et de la cartographie de ces habitats.

➤ **Cahier des charges et engagements de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à mettre en œuvre le programme de travaux visant au maintien et à la protection des espèces et d'entretien des surfaces tel que défini par une structure agréée (conservatoire botanique) dans le cadre d'un plan de gestion de l'espace ou d'une prescription fine des interventions. Cette prescription intègrera le diagnostic initial de la zone et planifiera les interventions :

- modalité de sélection des végétaux raisonnée et d'élimination des éventuels rémanents
- modalité de revégétalisation complémentaire et de multiplication
- modalités d'entretien (périodicité, étalement etc)
- méthodes de lutte manuelles et/ou mécaniques pour éviter une reconquête par des végétation allochtone
- mise en défens
- signalisation selon prescription

L'agriculteur s'engage à assurer une observation fine sur l'exploitation préalable à l'expertise externe ainsi que l'enregistrement et la transmission des éléments à la structure agréée (conservatoire botanique). Il devra mettre en œuvre le programme de travaux définis par le DOCOB.

L'enregistrement de l'ensemble des opérations et la transmission de cet enregistrement et des observations réalisées à la structure gestionnaire des espace ou à défaut du service instructeur, constitue des points de contrôlabilité.

➤ **Indicateurs supplémentaires**

- Nombre d'espèces inscrites aux annexes II et IV concernées
- Evolution des populations des espèces concernées
- Nombre de contrats

ESTIMATION DES COUTS :

L'estimation du coût est précisée au titre du respect de la prescription technico-scientifique, le coût est fonction du temps de travail effectivement nécessaire et de la fréquence d'intervention.

Les précisions techniques du cahier des charges seront détaillées par les structures agréées en fonction des situations constatées au titre du diagnostic préalable.

Certaines espèces nécessitent des interventions plus ou moins lourdes et répétitives (travaux manuels fastidieux ou interventions mécaniques). Les données présentées ci-dessous sont établies à partir des éléments (DOCOB) déjà évalués en Corse

Engagement unitaire E1-4 :

Maintenir les espèces prioritaires déterminantes (telles que définies pour les ZNIEFF de type I et II) après expertise environnementale préalable et rédaction d'un plan de gestion des espaces.

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Préservation de la biodiversité et des espèces animales ou végétales rares et/ou menacées
Certaines espèces déterminantes se trouvent sur ou en bordure de parcelles productives.

Il s'agit par cet engagement de maintenir un état de conservation favorable de ces espèces
Certaines espèces reconnues prioritaires déterminantes par les experts scientifiques pour la région, méritent une attention particulière bien que non jugées d'intérêt communautaire actuellement. La liste présentée dans le Tome 2 permet d'apprécier la richesse de ce patrimoine. Ces espèces ont plus ou moins d'importance selon les conditions édaphiques où elles se rencontrent, le diagnostic préalable et expertise scientifique devra confirmer cette importance pour le secteur concerné. L'ensemble de la Corse est éligible.

➤ Ligne de Base

Concernant les surfaces cultivées, il n'y a pas de BCAE liées directement à cet engagement. Les parties d'exploitation généralement non déclarées à titre productif constituent souvent des zones privilégiées d'entrée d'espèces exogènes, il n'y a pas pour ces zones d'obligations spécifiques. Les pratiques généralement adoptées consistent uniquement à limiter l'extension des zones et leur embroussaillage de façon mécanique ou chimique. Toutefois les règles minima d'entretien des terres permettent dans certains cas de faciliter les opérations de surveillance sur ces espaces. La ligne de base impose que la circulation libre sur ces surfaces et l'entretien de pistes soient réalisés. La ligne de base pour ces éléments de bordure consiste aussi à proscrire les traitements chimiques sur ces zones.

➤ Couvert végétal concerné

Arboriculture et viticulture, prairies permanentes et temporaires, cultures maraîchères, seront considérées également des surfaces non productives telles que bordures et tournières, chemins et talus. Le choix des couverts résulte d'observations de terrain et de la cartographie de ces espèces.

➤ Cahier des charges et engagements de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à mettre en œuvre le programme de travaux visant au maintien et à la protection des espèces et d'entretien des surfaces tel que défini par une structure agréée (conservatoire botanique) dans le cadre d'un plan de gestion de l'espace ou d'une prescription fine des interventions. Cette prescription intégrera le diagnostic initial de la zone et planifiera les interventions :

-modalité de sélection des végétaux raisonnée et d'élimination des éventuels rémanents

- modalité de revégétalisation complémentaire et de multiplication
- modalités d'entretien (périodicité, étalement etc)
- méthodes de lutte manuelles et/ou mécaniques pour éviter une reconquête par des végétation allochtone
- mise en défens
- signalisation selon prescription

L'agriculteur s'engage à assurer sur l'exploitation une observation fine préalable à l'expertise externe ainsi que l'enregistrement et la transmission des éléments à la structure agréée (conservatoire botanique). Il devra réaliser le programme de travaux de restauration, de protection et d'entretien tels que définis par l'expertise environnementale préalable dont les règles de gestion auront été fixées par l'autorité environnementale.

L'enregistrement de l'ensemble des opérations et la transmission de cet enregistrement et des observations réalisées à la structure gestionnaire des espace ou à défaut du service instructeur, constitue des points de contrôlabilité.

Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien

➤ Indicateurs supplémentaires

- surface totale bénéficiant d'une aide à caractère agro-environnemental
- surface physique bénéficiant d'une aide à caractère agro-environnemental
- nombre d'actions en rapport avec les ressources génétiques
- nombre de contrats

ESTIMATION DES COUTS :

L'estimation du coût est précisée au titre du respect de la prescription technico-scientifique, le coût est fonction du temps de travail effectivement nécessaire et de la fréquence d'intervention. Les cahiers des charges seront précisés par les structures agréées en fonction des situations constatées au titre de l'analyse préalable.

Certaines espèces nécessitent des interventions plus ou moins lourdes et répétitives (travaux manuels fastidieux ou interventions mécaniques). Les données présentées ci-dessous sont établies à partir des éléments (DOCOB) déjà évalués en Corse

Engagement unitaire E1-11 **Ouverture d'un milieu en déprise**

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Les règles minimales d'entretien pour les parcours ligneux et autres surfaces faiblement productives prévoient un entretien par présence d'animaux sous chargement adapté. Ces règles d'entretien, mises en oeuvre dans le cadre de systèmes extensifs sont toutefois contraignantes pour les exploitants qui risquent être dépassés par la pousse rapide de ces formations. Le risque d'abandon progressif de ces surfaces au profit de surfaces d'entretien plus facile risque inmanquablement d'aboutir à des évolutions du parcellaire déclaré. Les conséquences sont par la suite, lors de la reprise de ces sols, l'utilisation de moyens lourds pour reconquérir ces surfaces. Cela s'accompagne nécessairement d'une perte de biodiversité mais aussi peut avoir des conséquences lourdes sur la structure des sols qui mettront plusieurs années à retrouver leur stabilité. En effet, ces formations végétales (maquis bas à cistes, maquis hauts à arbousier,

bruyère, filaire,...) non stabilisées ont une forte dynamique de fermeture en raison notamment de conditions pédoclimatiques favorables.

L'objectif de l'engagement est de réintroduire dans les systèmes pastoraux corses des surfaces peu productives voire souvent déclarées non exploitées.

La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieux. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire (habitats définis par la directive CE 92/43). Il répond également à la création de coupures de combustibles sur les territoires à enjeu de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles parcours maîtrisés,...) exploités par le pâturage.

Le montant de l'aide est ainsi calculé sur la base du temps de travail nécessaire à la reconquête de ces surfaces abandonnées (ouverture et entretien de cette ouverture).

Pour l'ouverture du milieu, les travaux consistent :

- **Broyage de la végétation initiale à l'aide d'un broyeur à chaînes, couteaux ou marteaux. Le broyat obtenu devra être le plus fin possible pour faciliter sa décomposition.**
- **Dans tous les cas les travaux d'ouverture devront être mis en œuvre soit en automne (octobre et novembre) soit en hiver (décembre à février) pendant l'hibernation de la tortue d'Hermann et avant la nidification de certains oiseaux (perdrix,...).**

Pour l'entretien des parcelles ouvertes, les travaux consistent :

- **Broyage d'entretien, pour atteindre un recouvrement maximal de 20 %.**
- **Les travaux d'entretien devront être effectués dans la période comprise entre le mois d'octobre et le mois de février à l'exception des zones sensibles aux incendies (la sensibilité aux incendies sera déterminée par le diagnostic) ou l'entretien devra être impérativement réalisé avant le 30 juin.**
- **L'entretien des zones ouvertes sera annuel.**
- **L'utilisation de pesticides/herbicides est interdite.**
- **L'implantation d'une prairie après le gyrobroyage initial peut être envisagée. Elle ne peut être constituée que par des espèces méditerranéennes.**

➤ **Ligne de Base**

Les règles minimales d'entretien pour les parcours ligneux et autres surfaces faiblement productives prévoient un entretien par présence d'animaux sous chargement adapté. Ces règles d'entretien, mises en oeuvre dans le cadre de systèmes extensifs peuvent conduire du fait des contraintes induites, l'agriculteur a délaissé ces surfaces ce qui aurait pour conséquence de faire évoluer son parcellaire en ne les déclarant plus. L'exigence supplémentaire de l'engagement combiné au soutien financier envisagé doit permettre de conforter l'utilisation de ces terres afin d'éviter d'intervenir avec des moyens lourds préjudiciables à la structure du sol ou à la pratique du feu non maîtrisée dans le cas où il devrait être reconquis après abandon. Ces formations végétales (maquis bas à cistes, maquis hauts à arbousier, bruyère, filaire,...) non stabilisées ont une forte dynamique de fermeture en raison notamment de conditions pédoclimatiques favorables. Leur broyage régulier permet une repousse appétante bien que la production fourragère reste modeste.

Le montant de l'aide est ainsi calculé sur la base du temps de travail nécessaire à la reconquête de ces surfaces abandonnées (ouverture et entretien de cette ouverture).

Un même exploitant ne peut pas bénéficier à la fois de cet engagement et du dispositif d'aide « aux investissements à vocation pastorale » : Mesure 121 modernisation des exploitations, Dispositif B implantation des cultures pérennes

➤ **Couvert végétal concerné**

Habitats définis par la directive CE 92/43 et les maquis situés dans les territoires sensibles aux incendies

➤ **Charges et engagements de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à ouvrir le milieu ou à le maintenir ouvert mécaniquement afin d'être par la suite maintenue en couvert herbacé exploité par le pâturage. La reconquête de ces surfaces se fera en tenant compte des pressions faunistiques (hibernation, nidification, ...) et des contraintes liées au risque incendie.

L'agriculteur ne devra pas réaliser les travaux d'ouverture sur ces milieux en déprise à compter du mois de mars jusqu'au mois de septembre.

L'agriculteur s'engage à ne pas utiliser de pesticides et herbicides pour l'ouverture des milieux ainsi que pour l'entretien des parcelles ouvertes.

PREAMBULE

Pour améliorer la prévision, la prévention et la lutte contre les feux de forêts, la Région Corse s'est dotée d'un Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) qui a été adopté par l'Assemblée de Corse en janvier 2006.

Le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI – arrêté préfectoral du 16 mars 2006) comprend 35 fiches-action classées par priorité, déclinant l'ensemble actions à mettre en œuvre. **Les MAE ayant un lien avec la prévention des incendies tiennent compte de certaines actions préconisées dans ces fiches actions (cf. fiche-action n°35 en annexe 1).**

Concernant plus spécifiquement la prévention des incendies, l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) s'efforce à travers ses « agents de prévention » de proposer des alternatives à l'usage du feu pastoral dont le but est de réduire le nombre des mises à feu pastorales et de rendre l'espace moins combustible par une gestion en bon père de famille des ressources fourragères. Les missions de ces agents s'articulent autour de 4 axes principaux :

1. Aménagement et entretien de l'espace agro-pastoral visant à réduire les mises à feu d'origine pastorale.
2. Recherche et vulgarisation de nouveau matériel végétal et de nouvelles techniques agronomiques.
3. Valorisation agro-pastorale des ouvrages DFCI.
4. Sensibilisation - Formation- Appui technique aux éleveurs.

Les engagements unitaires proposés dans le cadre de l'enjeu n°3 « Protection des paysages agro-pastoraux traditionnels des effets de la déprise et de l'incendie » participent de cette politique.

Ces engagements visent principalement à favoriser la maîtrise pastorale par les éleveurs en conciliant extensivité et amélioration de la conduite des cheptels. Ils concourent de fait à favoriser la réduction des risques liés à l'incendie. D'une part au travers de la réduction du combustible, d'autre part par une meilleure maîtrise du pâturage sur les surfaces fourragères. Les pratiques soutenues au travers des différents engagements contribuent nécessairement à améliorer la reconquête des espaces pour retrouver des éléments de paysage largement façonnés par l'homme depuis des millénaires, et qui ont tendance à disparaître du fait de la difficulté à concilier rentabilité et considération optimale de l'environnement. Le contexte de déprise en zone rurale est le facteur principal d'aggravation de la perte, à terme, de biodiversité. En effet, la reconquête par la nature des espaces autrefois cultivés, outre le fait que cela accroît le risque d'incendies majeurs, si elle passe par des étapes multiples, peut conduire à une homogénéité des paysages et à la fermeture des milieux.

L'enjeu 3, dont l'importance est soulignée par les différents diagnostics environnementaux réalisés sur la Corse, est conçu pour considérer de façon spécifique les éléments caractéristiques de la région. Ils ne visent pas seulement à la lutte contre l'incendie ou à l'amélioration des pratiques de pastoralisme, il s'agit bien d'un enjeu plus complexe qui vise à souligner et favoriser

l'adéquation entre les pratiques agricoles et les attentes de la société (sur un plan économique, social, culturel, environnemental).

Ces engagements sont directement issus d'observations techniques et scientifiques.

Les travaux, réalisés par l'INRA (Laboratoire de recherche sur le développement de l'élevage – Système Agraire et Développement- de Corté) depuis plusieurs années, ont montré l'importance du pastoralisme dans l'entretien des espaces et ont analysé les pratiques des éleveurs.

En outre, les agents pastoralistes de l'Office de l'Environnement ont une expérience de plusieurs années dans ce domaine et ont conduit depuis plus de 10 ans des recherches en relation avec les éleveurs sur la station expérimentale d'Altiani. Ces programmes expérimentés sur les fourrages ont été soutenus au titre de la programmation 2000-2006.

Des zonages exclusifs ne sont pas définis a priori sauf pour certains engagements spécifiques (précisions données dans le descriptif de ceux-ci).

Cette disposition vise à permettre à tous les éleveurs de pouvoir solliciter les services de l'Office de l'Environnement de la Corse afin de bénéficier d'un diagnostic global de leur exploitation.

Toutefois, un dispositif de régulation et d'orientation est mis en place au travers de la Commission Agri-Environnementale de Corse dont le fonctionnement est décrit dans le tome 2 du PDRC.

L'autorité de gestion a souhaité, compte tenu de la délibération de l'Assemblée de Corse sur le PDRC, ouvrir l'ensemble des engagements sur le territoire éligible au PDRC afin de susciter l'intérêt des agriculteurs tout en mettant en place un organe consultatif ayant aussi pour compétence d'afficher des priorités et de réguler au mieux la mise en œuvre des dispositifs dans un souci de globalité territoriale et donc d'efficacité.

Comme précisé au titre des fonctions de la CAC, celle-ci n'a pas seulement vocation à se prononcer sur les demandes des agriculteurs, mais doit pouvoir intervenir en amont pour favoriser une politique de promotion et d'amélioration d'un dispositif efficace.

Concernant l'enjeu incendie, plusieurs zonages ont été élaborés en fonction des différentes politiques mises en œuvre sur le territoire. Une cartographie a été établie quant au risque incendie (document annexé) afin d'asseoir une promotion efficace. Il convient de préciser que l'Office de l'Environnement de la Corse dispose d'agents pastoralistes qui contribuent au maillage du territoire et disposent d'informations précises sur ces éléments au titre de diagnostics pastoraux. Ces éleveurs constituent un noyau de bénéficiaires déjà sensibilisés à des pratiques amélioratrices de leur système.

Il est difficile d'évaluer les surfaces qui vont être réellement concernées par les différents engagements et en conséquence, le budget affecté.

Toutefois, dans la mesure où l'ensemble des engagements pourrait être proposé, ceux relatifs à l'enjeu 3 représenteraient plus de 50% de la surface-objectif visée au titre du PDRC.

Les engagements concernant des couverts de type fourrage représenteront, a priori, plus de 50% des budgets réservés au dispositif (bien que le plafond fixé pour ce type de couvert par le règlement soit le plus faible), si l'on considère l'ensemble des enjeux. Cette évaluation souligne l'importance du pastoralisme et donc des éleveurs en zone rurale conformément à l'état des lieux du profil environnemental.

Les engagements des producteurs sont précisés dans chaque engagement unitaire ainsi qu'au titre du détail du calcul du coût des engagements.

Engagement unitaire E3-3 :

Création d'une discontinuité dans les haies en place

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Contribuer à la prévention des incendies par l'aménagement des haies existantes.

La proposition d'un tel engagement unitaire résulte d'un retour d'expérience consécutif à un feu de juin 2005 qui a parcouru plus de 3000 ha. Il a été constaté que la propagation du feu dans une zone agricole fortement artificialisée avait été facilitée par la présence de haies continues bordant les cultures. Il a été en revanche observé que la progression de l'incendie avait été stoppée quand la haie était discontinuée.

Le traitement des abords des espaces cultivés est d'un grand intérêt pour la prévention des incendies. En effet, les haies sont des mèches favorables à la propagation du feu mais sont aussi un habitat favorable à la préservation de certaines espèces animales. Leur traitement doit donc prendre en compte cette double problématique. L'engagement proposé vise à créer une discontinuité horizontale et verticale de la haie à intervalles réguliers.

Les haies devant être traitées sont constituées essentiellement par des ronces et les principales espèces du maquis environnant. L'expérience montre que les haies naturelles sont des mèches favorables à la propagation des incendies. Néanmoins, conscient du rôle majeur de celles-ci d'un point de vue écologique nous nous sommes efforcés, à travers cet engagement de cumuler deux objectifs.

L'expérience montre que le traitement proposé freine la progression des incendies et minimise la perte du rôle majeur des haies (habitat pour des espèces végétales et animales). La perte de biodiversité est bien plus importante quand un incendie détruit des haies sur des milliers de mètres linéaires. Enfin est-il nécessaire de rappeler que la biodiversité augmente avec la diversité des traitements.

➤ Ligne de Base

Les règles de bonnes conduites agricoles et environnementales ne prennent pas, dans certains cas, de façon significative, en considération la dimension aménagement des espaces agricoles en vue de la prévention et de la prévention des incendies. Cette approche s'avère néanmoins indispensable en Corse où la déprise favorise l'extension des incendies ; l'aménagement des haies tel que prévue, qui dépasse le cadre de la conditionnalité devrait y contribuer.

La prise en compte des éléments de bordure au titre des déclarations de surfaces vise à limiter leur considération dans une limite de 4 mètres de large. Les haies représentent des éléments du paysage d'une largeur parfois bien supérieure dans lesquels l'embroussaillage est très important. Les pratiques habituelles consistant à limiter l'emprise de celles-ci sur les surfaces à caractère productif. L'engagement vise au-delà des simples pratiques d'entretien minimum à favoriser la prise en compte de ces éléments de bordure vu leur importance environnementale en les identifiant de façon particulière et en y associant un entretien minimum ce qui compense largement la perte de biodiversité des ruptures proposées.

➤ Définition locale

L'agriculteur devra réaliser le traitement initial de la haie ainsi que son entretien annuel avant le 30 juin de chaque année. L'importance de la discontinuité sera arrêtée lors du diagnostic ; elle

intégrera notamment la qualité de l'environnement (importance et nature des cultures) le sens de propagation des feux,.... et ne pourra en tout état de cause être inférieure à 5 m tous les 50 m. La végétation coupée (strate horizontale et verticale) devra être soit gyrobroyée soit incinérée.

➤ **Couvert végétal concerné**

Vergers – Vignes - Prairies permanentes et temporaires

➤ **Cahier des charges et engagement de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à traiter les haies existantes situées en limite d'espaces cultivés (prairies, vergers, vignes,.....)

Aménagement de haies discontinues par création d'une rupture de 5m minimum tous les 50m selon prescription du diagnostic.

Paiement du débroussaillage : année 1

Entretien : années 2-3-4-5

➤ **Indicateurs supplémentaires**

- nombre de mètres linéaires traités

- nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide

Engagement unitaire E3-4 :

Aménagement défensif périmétral des prairies permanentes et temporaires conduites en sec

➤ **Objectifs du dispositif de l'aide**

La proposition de cet engagement fait suite à un retour d'expérience après un feu qui a traversé une plaine agricole comprenant divers aménagements pastoraux dont des prairies permanentes et temporaires avec des réserves de fourrage sur pied destiné à l'alimentation des troupeaux non transhumants. L'incendie de Pieve (Haute Corse), en 2005, a été stoppé par une prairie dont le périmètre avait été labouré.

Contribuer à la prévention des incendies et à la protection de l'outil de production par l'aménagement défensif des prairies.

Dans les systèmes pastoraux corses, l'utilisation pour l'alimentation des cheptels des fourrages séchés sur pied durant l'été augmente considérablement la combustibilité et l'inflammabilité des prairies permanentes et temporaires. Cette réserve constitue un vecteur important pour les feux courants.

Afin de limiter ce problème tout en protégeant l'offre fourragère, l'engagement propose de réaliser une « coupure » par un travail superficiel du sol le long du périmètre des parcelles. Ce dispositif sera mis en œuvre uniquement dans les secteurs de plaines et dans les milieux ouverts.

➤ **Ligne de Base**

Les bonnes conditions agricoles et environnementales prévoient, pour les surfaces toujours en herbe, un entretien minimal par un pâturage et/ou une fauche ; elles n'intègrent pas de façon suffisante la dimension défense contre l'incendie si importante en climat méditerranéen.

La conduite de ces prairies, proposée à travers cet engagement unitaire, va au-delà des règles de la conditionnalité.

Les BCAE prévoient pour les surfaces toujours en herbe, un entretien minimal par un pâturage et/ou une fauche. Nous proposons, à travers cet engagement, de protéger uniquement sur les sites sensibles aux incendies (zones d'ignition et de réception des feux) l'alimentation des cheptels non transhumants qui constitue un combustible très inflammable. Il n'y a aucun intérêt à généraliser cette pratique, à travers les BCAE, à l'ensemble de l'île.

L'impact sur la biodiversité est très faible ; on va supprimer par le labour sur de faibles superficies et de façon très temporaire des espèces et variétés fourragères qui recoloniseront ces milieux dès le retour des pluies d'automne.

➤ Définition locale

L'agriculteur doit effectuer, avant le 30 juin, un travail superficiel du sol à l'aide d'un cover-crop (10 cm de profondeur) sur une largeur de 5 m minimum le long du périmètre de la zone retenue. Le diagnostic déterminera l'intérêt et l'importance d'un maillage secondaire.

Cet engagement ne concerne que les zones sensibles aux incendies et conformément à la prescription issue du diagnostic technique précis.

➤ Couvert végétal concerné

Prairies permanentes et temporaires conduites en sec

➤ Cahier des charges et engagement de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à créer une bande de protection par labour superficiel et entretien jusqu'au 30 juin du périmètre (largeur 5m) des prairies permanentes et/ou temporaires conduites en sec et non fauchées avant 30 Juin.

➤ Indicateurs supplémentaires

- nombre total de contrats
- nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide
- surface bénéficiant de l'aide

Engagement unitaire E3-6 :

Aménagement défensif périmétral des pré-bois pâturés

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

De part leur faible densité d'arbres à l'hectare, les pré-bois (50 à 200 arbres selon la définition communautaire) ne sont pas considérés comme des forêts et leur gestion est assurée par un pastoralisme qui ne peut en raison des pratiques actuelles maîtriser l'embroussaillage (absence d'interventions mécaniques). Il n'y a pas de bonnes conditions agricoles et environnementales spécifiques à la protection des pré-bois contre l'incendie

Les pré-bois constituent un paysage traditionnel fragile et sensible aux incendies et sont souvent utilisés par le pastoralisme. L'engagement proposé vise à créer un aménagement défensif de ces yeuseraies, suberaies et chênaies pâturées, par un gyrobroyage et un travail superficiel le long de leur périmètre.

➤ **Ligne de Base**

Il n'y a pas de bonnes conditions agricoles et environnementales spécifiques à la protection des pré-bois contre l'incendie.

➤ **Définition locale**

Pour cet engagement qui ne concerne que les pré-bois pâturés, l'agriculteur devra :

- pratiquer le gyrobroyage initial de la végétation sur le périmètre au plus tard au mois de février pour les zones de plaine (inférieure à 200 m d'altitude) et au mois d'avril sur les sites de piedmont et de montagne avant la sortie d'hibernation de la tortue d'Hermann,
- réaliser le travail superficiel du sol (10 mètres environ) à l'aide d'un cover-crop avant le 30 juin de chaque année le long du périmètre du pré-bois.

➤ **Couvert végétal concerné**

yeuseraies, suberaies et chênaies pâturées

➤ **Cahier des charges et engagement de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à diminuer l'inflammabilité de ce type de couvert végétal grâce à un entretien mécanique de son sous-bois.

Année 1: gyrobroyage du périmètre de la forêt sur une profondeur de 20 m à réaliser durant les mois de janvier et février avant la sortie d'hibernation de la tortue d'Hermann

Travail superficiel du sol sur une profondeur de 10 m le long du périmètre

Années 2, 3, 4, 5 :

Entretien du gyrobroyage

Travail superficiel du sol.

➤ **Indicateurs supplémentaires**

- nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide
- nombre total de contrats
- surface bénéficiant de l'aide

Engagement unitaire E3-7 :

Maintien de l'ouverture des parcours par élimination mécanique et/ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

➤ **Objectifs du dispositif de l'aide**

Réhabilitation pastorale et maintien de l'ouverture des parcours « ligneux » mécanisables. Les systèmes pastoraux extensifs corses utilisent des « parcours ligneux » qui nécessitent un traitement de la végétation initiale par gyrobroyage notamment. Cette végétation est constituée par différents types de maquis méditerranéens caractérisés par des ligneux à fort pouvoir colonisateur. Le pâturage ne suffit pas le plus souvent à maintenir l'ouverture de ces milieux, et un entretien mécanique complémentaire est nécessaire dans un objectif de prévention des incendies, paysager et de maintien de la biodiversité.

➤ **Ligne de Base**

Dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales, l'entretien minimal de tous parcours et autres surfaces faiblement productives se fait par la présence d'animaux. Ces règles

d'entretien, mises en oeuvre dans le cadre de systèmes extensifs, peuvent conduire du fait des contraintes induites, l'agriculteur à délaisser ces surfaces ce qui aurait pour conséquence de faire évoluer son parcellaire en ne les déclarant plus. L'exigence supplémentaire de l'engagement combiné au soutien financier envisagé doit permettre de conforter l'utilisation de ces terres afin d'éviter d'intervenir avec des moyens lourds préjudiciables à la structure du sol ou à la pratique du feu non maîtrisée dans le cas où il devrait être reconquis après abandon. Ces formations végétales (maquis bas à cistes, maquis hauts à arbousier, bruyère, filaire,...) non stabilisées ont une forte dynamique de fermeture en raison notamment de conditions pédoclimatiques favorables. Leur broyage régulier permet une repousse appétante bien que la production fourragère reste modeste.

Cet engagement unitaire vise à maintenir dans les déclarations de surface des parcours peu productifs d'un point de vue fourrager mais importants pour la diversité paysagère.

➤ **Définition locale**

Les parcours dont il convient de maîtriser l'ouverture sont ceux composés des espèces végétales suivantes : l'arbousier, la bruyère, la filaire, les cistes, le pistachier,....

Les parcours sont des espaces généralement déclarés au titre du RPG. Leur mode de faire valoir varie de la propriété au simple bail verbal.

Pour maintenir l'ouverture de ces parcours (biovolume égal à 1000 m³/ha), il sera procédé à un gyrobroyage annuel réalisé avec un gyrobroyeur à chaînes ou à marteaux de façon à obtenir un broyat très fin.

L'élimination mécanique des rejets ligneux interviendra de préférence durant l'hiver pour protéger la tortue d'Hermann et la nidification de certains oiseaux, sauf sur les sites sensibles aux incendies où le broyage sera réalisé avant le 30 juin de chaque année.

➤ **Couvert végétal concerné**

Maquis à cistes, arbousiers, bruyère, filaire...

➤ **Cahier des charges et engagement de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à limiter le développement des espèces arbustives par leur broyage systématique et régulier. La technique utilisée peut être mécanique ou manuelle, suivie d'une mise en pâturage avec entretien des clôtures et/ou pose et dépose de clôtures mobiles

➤ **Indicateurs supplémentaires**

- nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide
- nombre total de contrats
- surface bénéficiant de l'aide

Engagement unitaire E3-8 :

Gestion des pelouses et landes en sous bois

➤ **Objectifs du dispositif de l'aide**

La gestion des pelouses en sous bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies.

Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, permettant de maintenir le pâturage sur les surfaces concernées.

➤ **Complémentarité**

L'engagement E3-10 qui vise à entretenir les pelouses et landes en sous bois grâce à un pâturage raisonné complété par des interventions mécaniques concerne non seulement les vergers traditionnels (oliveraies, châtaigneraies,...) mais aussi les sous bois constitués par les essences forestières les plus représentées sur l'île. Il couvre de ce fait un spectre agro-forestier plus large que ceux prévus dans E1 et E2. Toutefois, cet engagement est complémentaire de E3-1 (complémentarité déjà explicitée), de E1-10 qui vise à contrôler la strate arbustive dans les vergers d'oliviers et de châtaigniers ainsi que de E2-8 qui propose l'enherbement sous cultures pérennes ainsi que la gestion de la pelouse ainsi créée.

➤ **Ligne de base**

Dans le cadre des conditions agricoles et environnementales, l'entretien minimal de toute parcelle en herbe consiste à réaliser chaque année au moins une fauche ou un pâturage. Toutes fois, ces règles d'entretien minimal ne permettent pas de garantir une lutte efficace contre la fermeture de milieux non stabilisés et soumis à une forte dynamique. Les exploitants sont par ailleurs tentés de ne plus déclarer ces surfaces comme exploitées, quitte à perdre la possibilité d'y activer des droits à paiement unique, si bien qu'elles ne sont plus soumises aux règles d'entretien minimal des terres et sont menacées d'abandon.

➤ **Définition locale**

Les surfaces éligibles sont les prairies en sous bois de chênes blancs, chênes verts chênes lièges, pins maritimes et laricio, les châtaigniers les oliviers.

Les travaux de gyrobroyage interviendront de préférence pendant l'hiver avant la sortie d'hibernation de la tortue d'Hermann et la nidification de certains oiseaux. Le recouvrement des ligneux devra être inférieur à 30 % ;

Les interventions de coupes et/ou d'élagage interviendront durant l'hiver. Les rémanents devront être soit exportés soit broyés sur place.

➤ **Couvert végétal concerné**

Sous bois de chênes verts, chênes blancs, chênes lièges, pins maritimes, pins laricio, châtaignier, oliviers.

➤ **Cahier des charges et engagement de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à supprimer les rejets ligneux de sous-bois en prévention du retour de l'embroussaillement grâce aux techniques de gyrobroyage et/ou d'élagage selon la faisabilité technique et ce avant le 30 juin.

➤ *Indicateurs supplémentaires*

- nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide
- nombre total de contrats
- surface bénéficiant de l'aide

Engagement unitaire E3-12 Ouverture des parcours ligneux par la gestion pastorale

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Pour augmenter la biomasse consommable par les animaux (cet engagement unitaire est réservé aux bovins), les éleveurs ont souvent recours au feu durant l'été avec des conséquences graves tant pour la sécurité des personnes et des biens que pour l'environnement.

On souhaite, par une meilleure maîtrise du chargement associée à une complémentation riche en protéines, améliorer la quantité de ligneux ingérées par les animaux, améliorer la biodiversité et lutter contre l'uniformisation des paysages. Cette technique respectueuse de l'environnement constitue une alternative à l'utilisation répétée du feu.

Les parcours sont utilisés par les éleveurs, soit à titre principal, soit en complément à la ration alimentaire. Ces parcelles, souvent non mécanisables car trop pentues ou pierreuses, ne peuvent être entretenues que par une pression de pâturage régulière (les repousses de ligneux étant contenues par la consommation et par effet mécanique du troupeau).

➤ Ligne de Base

L'engagement unitaire proposé n'entre pas dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales puisque ces parcours peu ou pas mécanisables et peu productifs, sont exclusivement gérés par un pâturage extensif dont le chargement très faible ne peut en aucune façon contrarier la progression des broussailles. En effet, les règles minimales d'entretien pour les parcours et autres surfaces faiblement productives prévoient uniquement un entretien par présence d'animaux.

➤ Définition locale

Le cahier des charges, qui résultera du diagnostic agro-environnemental, devra préciser le type de complémentation (quantités, nature de l'aliment) ainsi que le niveau de chargement, le calendrier de pâturage et la taille des parcs. Il définira, en fonction du stade initial de la végétation, le niveau de recouvrement des ligneux escompté.

➤ Bénéficiaires de l'aide

Agriculteurs déclarés remplissant les conditions normales d'éligibilité des aides.

➤ Cahier des charges et engagement de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à entretenir les parcours par démaquisage et traitement des rémanents afin de les garder praticables. Il entretient et déplace également les clôtures.

L'agriculteur s'engage à géo référencer de façon précise l'emprise de ces éléments

➤ Indicateurs supplémentaires

- nombre d'exploitations concernées par l'aide
- surface concernée

Engagement unitaire E3-15 Gestion pastorale

➤ Objectif du dispositif de l'aide

Les zones à vocation pastorale (estives, landes, parcours, pelouses,....) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage,...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Le diagnostic agro-environnemental de la SAU concernée va s'efforcer, après avoir réalisé la typologie des différents faciès de végétation, de préciser les modalités de pâturage les plus adaptées pour la préservation de ces milieux sachant que l'objectif de l'engagement est de s'assurer que l'ensemble des pelouses et parcours engagés seront utilisés de manière à lutter contre leur fermeture.

➤ Complémentarité

L'engagement E3-17 vise à conserver la spécificité des milieux concernés (milieux en mosaïque) avec un pâturage raisonné et rationné, sans action mécanique, dont le but de maîtriser l'embroussaillage. L'engagement E3-14 concerne principalement des maquis hauts dont on veut stopper l'embroussaillage en améliorant la consommation des ligneux par les animaux grâce à une complémentarité alimentaire riche en protéines. Des actions mécaniques destinées à favoriser le déplacement des animaux dans l'enclos sont envisagées.

Les engagements E3-17 et E3-14 ont le même objectif, la maîtrise de l'embroussaillage, touchent des milieux distincts mais complémentaires à des stades dynamiques différents en mettant en œuvre des techniques adaptées à la gestion des milieux considérés.

L'intérêt de cette complémentarité est de couvrir, grâce à une panoplie de techniques, l'ensemble des stades dynamiques du maquis Corse et d'offrir une alternative à la fermeture des milieux responsable d'une homogénéisation des paysages et d'une perte de la richesse spécifique.

➤ Ligne de base

Dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales, l'entretien minimal de toute parcelle en herbe consiste à réaliser chaque année au moins une fauche ou un pâturage. Pour les parcours et autres surfaces faiblement productives l'entretien minimal est assuré par la présence d'animaux sous chargement adapté. Toutefois les exploitants sont tentés de déclarer une partie de leurs surfaces d'estives ou de parcours comme non exploités, si bien que ces surfaces ne sont plus soumises aux règles d'entretien des terres. L'engagement permettra de favoriser la considération de ces espaces dans les déclarations c'est un préalable aux dispositifs d'appui à la gestion de ces espaces sensibles que constituent les plateaux d'estives. Ces milieux tels que présentés dans l'état des lieux sont souvent inclus dans des zones Natura 2000.

L'objectif de cet engagement unitaire est de s'assurer que l'ensemble des estives et parcours engagés soient utilisés de manière à lutter contre leur fermeture.

➤ **Définition locale**

Le plan de gestion pastorale va préciser les surfaces nécessitant une gestion particulière et préconiser le chargement moyen sur les surfaces engagées, la période prévisionnelle d'utilisation pastorale, la pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de parcs tournants, l'installation et le déplacement éventuels de points d'eau, la complémentation, les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. Ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.

➤ **Couvert végétal concerné**

Fruticées naines, maquis bas et hauts à arbousier, bruyère, filaria, cistes, pelouses ...

➤ **Cahier des charges et engagement de l'agriculteur**

L'agriculteur aura recours à l'intervention d'un technicien pour réaliser un diagnostic précis (le coût induit sera plafonné à 20% du coût de l'engagement et sera facturé).

L'agriculteur s'engage à conduire son cheptel en respectant strictement les préconisations issues du diagnostic pastoral (plan de gestion). Il assurera un enregistrement détaillé des opérations en précisant l'occupation des différentes unités et dans le temps et dans l'espace.

➤ **Indicateurs supplémentaires**

Nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide

Annexe n°5 : Proposition pour contrat

Les contrats

1. Les conditions générales applicables aux contrats Natura 2000

Le contrat Natura 2000 est un outil qui permet de rémunérer la mise en œuvre de certaines mesures prévues dans le document d'objectifs.

1.1. L'objectif général

Le contrat Natura 2000 peut être conclu entre l'Etat et tout propriétaire titulaire de droits réels et personnels⁴ (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Il porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB et par là même aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB en application des dispositions de l'article R.414-9 du code de l'environnement.

L'aide versée dans le cadre du contrat ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

Il existe 3 familles de contrats :

- Les contrats agricoles : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
- Les contrats forestiers : concernent les milieux forestiers
- Les contrats ni-agricoles ni forestiers : concernent les autres milieux

1.2. Le financement des contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 bénéficient de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER).

Au titre des financements de l'Etat, les contrats agricoles bénéficient des financements du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche (MAP).

Les financements du MEEDDAT sont réservés aux contrats Natura 2000 forestiers ou ni agricoles, ni forestiers.

⁴ Propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers ou titulaires d'un bail emphytéotique, personne physique ou morale disposant d'un mandat la qualifiant pour mener à bien les opérations et pour prendre les engagements liés au bénéfice de l'aide sur la durée de l'engagement mentionnée dans le contrat : convention de gestion, bail de chasse, concession...

1.3. Les conditions générales

Ces conditions s'appliquent à tous contrats Natura 2000 qu'ils soient forestiers ou non.

- Pour contractualiser une mesure, la parcelle cadastrale doit vérifier l'ensemble des critères d'éligibilité de la mesure définis dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000. Des critères complémentaires peuvent toutefois être précisés dans les mesures retenues sur le site de la Lauter (voir cahiers des charges type)
- La mise en œuvre des mesures de gestion, de même que l'engagement sur les « bonnes pratiques » s'applique sur la durée du contrat Natura 2000 fixée à 5 ans, sauf dans le cas de la mesure forestière concernant la création d'îlots de sénescence (mesure F22712) pour laquelle cette durée est de 30 ans.
- Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions sont réalisées par le bénéficiaire en lien avec l'animateur du site. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, service instructeur, juge de la conformité et de la cohérence des mesures proposées.
- Tout bénéficiaire devra respecter l'ensemble des engagements figurant dans le contrat.

2. Cahiers des charges des contrats Natura 2000 forestiers

Fiche action n°5	Amélioration et protection des habitats d'autour des palombes
Enjeu	Assurer la protection des nids afin de favoriser le développement de l'espèce
Objectif visé	Maintien du bouquet d'arbres autour de l'arbre porteur du nid sur une surface d'environ 0.13 ha.
Principales espèces d'intérêt communautaire concernées : A400-Autour des palombes de Corse (<i>Accipiter gentilis arrigonii</i>).	
Périmètre d'application ZPS 9412008	
Dispositions financières Les aides correspondent à l'indemnisation de la perte de revenu liée à la non commercialisation des bois pendant 5 ans. Elles sont calculées selon les modalités de l'arrêté préfectoral régional relatif aux contrats Natura 2000 forestiers, en vigueur.	
Contrôles : -Contrôle sur place du respect du périmètre à préserver (environ 0.13 ha)	
Financement : mesure 227 du PDRC, FEDER, crédits MEEDDM, OEC ou tout autre financement possible.	

Annexe n°6 : Proposition pour la charte

1. La charte Natura 2000 : définition et conditions d'application

1.1. Définition

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte Natura 2000 auxquels les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains dans le site peuvent adhérer.

La charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée.

Les engagements prévus par la charte Natura 2000 peuvent faire l'objet de contrôles, formulés de manière simple dans la charte. Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides), et/ou par activité (activités de sports et de loisirs notamment).

L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans et ouvre droit à exonération fiscale : exonération des parts communales et intercommunales de la taxe sur le foncier non bâti.

1.2. Conditions d'application

Les conditions de mise en œuvre de la charte Natura 2000 sont fixées par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000, pris en application de la loi sur le Développement des territoires ruraux en ce qui concerne la charte Natura 2000 (article R 414-11 et R414-12 du Code de l'Environnement).

Il y a deux conditions d'éligibilité à la signature de la charte :

1. Le signataire s'engage à **autoriser l'accès aux terrains** au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats de ces opérations.

2. Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

Si pour une raison de force majeure, l'une des parcelles ne devait plus être soumise à l'engagement de la charte, le propriétaire ou l'exploitant doit saisir l'organisme de contrôle. Si le déclarant ne peut pas tenir un engagement, il le motive et en informe la DDAF.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquels il souscrit à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (cf. circulaire MEDD / MAP du 26 avril 2007).

1.3. Contrôles

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDEA après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits ainsi que la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de celle-ci, tout bénéfice de la charte est annulé. Les conséquences, en cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits, sont précisés à l'article R. 414-12 du Code l'environnement (fixés dans le Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et dans la circulaire y afférant).

Par ailleurs, le Document d'Objectifs du site approuvé par arrêté préfectoral est également un documents de référence pour contrôler la bonne application de la charte.

2. Les engagements

2.1. Les engagements généraux

Il est rappelé qu'il faut :

- Respecter les prescriptions des plans de gestion.

ENGAGEMENT n°1 :

limiter les dérangements pour la faune lors de la réalisation de travaux

- Respecter le calendrier ci-dessous pour la réalisation de travaux :
- Le signataire s'engage à **autoriser l'accès aux terrains** au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats de ces opérations.
- le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

Contrôle : *Vérification de l'accès aux sites et du document de gestion des propriétés forestières*

2.2. La gestion forestière

Il est rappelé qu'il faut :

- Respecter les prescriptions des plans de gestion.

ENGAGEMENT n°2 :

Limiter les dérangements pour la faune lors de la réalisation de travaux

- Respecter le calendrier ci-dessous pour la réalisation de travaux :
 - Autour des palombes de Corse : protection du nid (pas de coupe et travaux sur une surface de 0.13 ha autour du nid) et limitation des dérangements (pas de travaux d'Avril à juillet à proximité du nid sur 6 ha autour du nid).
 - Aigle royal : limitation des dérangements (pas de travaux de février à juillet à proximité du nid sur 5 ha).

Contrôle : *Vérification de la localisation et la date de réalisation des travaux.*

2.3. Les activités de sports et de loisirs

La fréquentation touristique dans les espaces naturels du site peut avoir **trois types d'impacts** :

- Les atteintes sur la faune : dérangements, modifications des comportements, impacts induits dans les milieux forestiers (localement, dégâts accrus en forêt dus au cantonnement du gibier).
- Les atteintes sur la flore : des cueillettes excessives ou des piétinements trop importants entraînent un appauvrissement de la végétation voire la disparition de certaines espèces remarquables.
- Les atteintes physiques : dégradation et érosion des sols, ravinements.

En terme d'activités de sports et de loisirs, la charte prévoit un engagement portant sur l'ensemble des espèces :

ENGAGEMENT n° 2 :

Information et concertation relatives aux projets de loisirs

- Le signataire de la Charte s'engage à informer le service instructeur ainsi que l'animateur du site de tout projet de loisir dont il a connaissance (installation d'aménagements de toute nature ; pratique d'une activité) concernant les parcelles contractualisées.
- Lorsqu'il est sollicité pour l'installation d'aménagements légers ou l'organisation ponctuelle d'une activité susceptible de générer des perturbations des habitats et des espèces sur ses parcelles contractualisées, le propriétaire signataire de la Charte s'engage à ne donner son accord au porteur du projet que s'il a obtenu un accord de principe de la part de l'animateur, qui le cas échéant, sollicitera l'avis du COPIL

NB : ces démarches se conçoivent indépendamment de la validation des installations de loisirs et / ou de sports par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

Contrôle : *Contrôle sur place de l'information préalable auprès de l'animateur et/ ou, le cas échéant, de l'obtention de l'accord du Président du COPIL.*

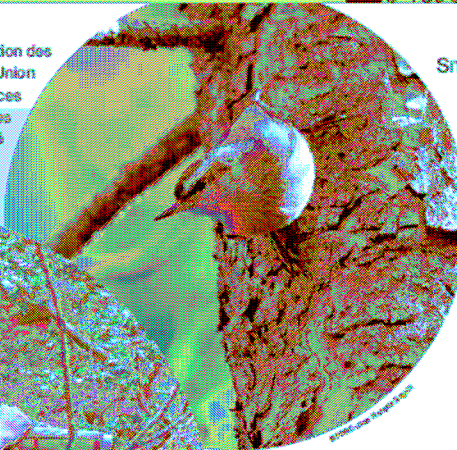
Annexe n°7 : Exposition



NATURA 2000

Le réseau européen de protection de la nature

La directive Oiseaux vise la conservation des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne. 181 espèces et sous-espèces menacées sont ciblées. L'ensemble des États de l'Union européenne ont classé plus de 3 000 sites en Zones de protection spéciales.

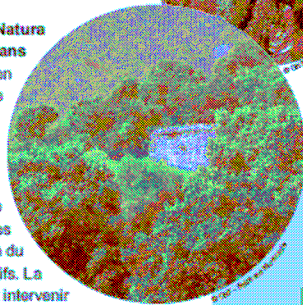


SITTELLE



La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales sont ainsi répertoriés parce qu'ils présentent un intérêt communautaire et nécessitent une protection. Les Zones spéciales de conservation représentent actuellement plus de 12 % du territoire européen.

Les usagers des sites Natura 2000 peuvent s'investir dans la gestion des sites en signant un Contrat de gestion ou la Charte Natura 2000. La concertation s'organise avec l'ensemble des acteurs du site, dans le cadre du Comité de pilotage des sites et au sein des réunions d'élaboration du Document d'objectifs. La puissance publique peut intervenir pour réglementer l'accès à certaines zones ou la pratique de certaines activités (sportives, industrielles, etc.).



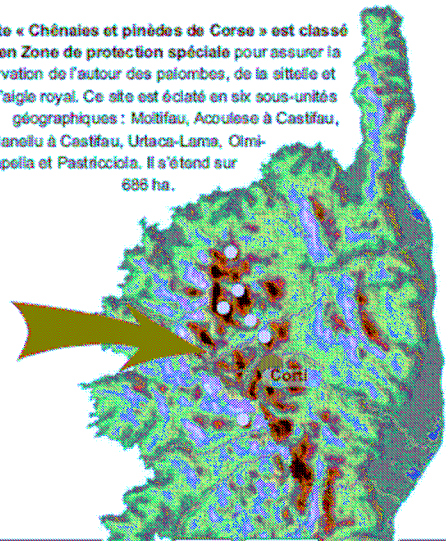
Natura 2000 est un réseau européen de sites écologiques.

Ce réseau vise à préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. Le vol des oiseaux migrateurs nous rappelle avec poésie que la nature et sa préservation n'ont pas de frontières.

Deux directives européennes permettent d'atteindre les objectifs de Natura 2000 : les directives Oiseaux (1979) et Habitats faune flore (1992).

Ces textes établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Partout en Europe, des sites sont désignés au titre de ces deux directives, ils constituent le réseau Natura 2000.

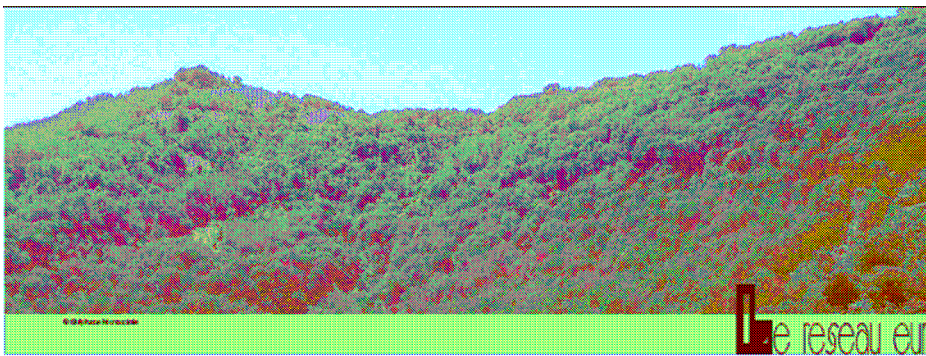
Le site « Chênaies et pinèdes de Corse » est classé en Zone de protection spéciale pour assurer la conservation de l'autour des palombes, de la sittelle et de l'aigle royal. Ce site est éclaté en six sous-unités géographiques : Moltifau, Acolouse à Castifau, Calanellu à Castifau, Urtaca-Lama, Olmi-Capella et Pastricciccia. Il s'étend sur 686 ha.



Chênaies et pinèdes de Corse

Site Natura 2000 FR9412008





L'autour des palombes

U falcu merlaghju U falcu culombaghju

Accipiter gentilis subsp arrigonii

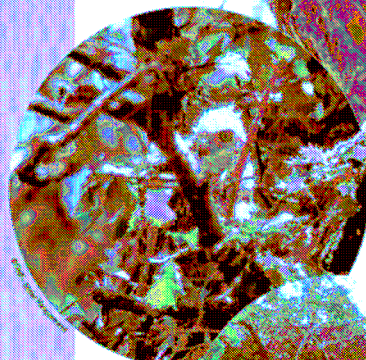
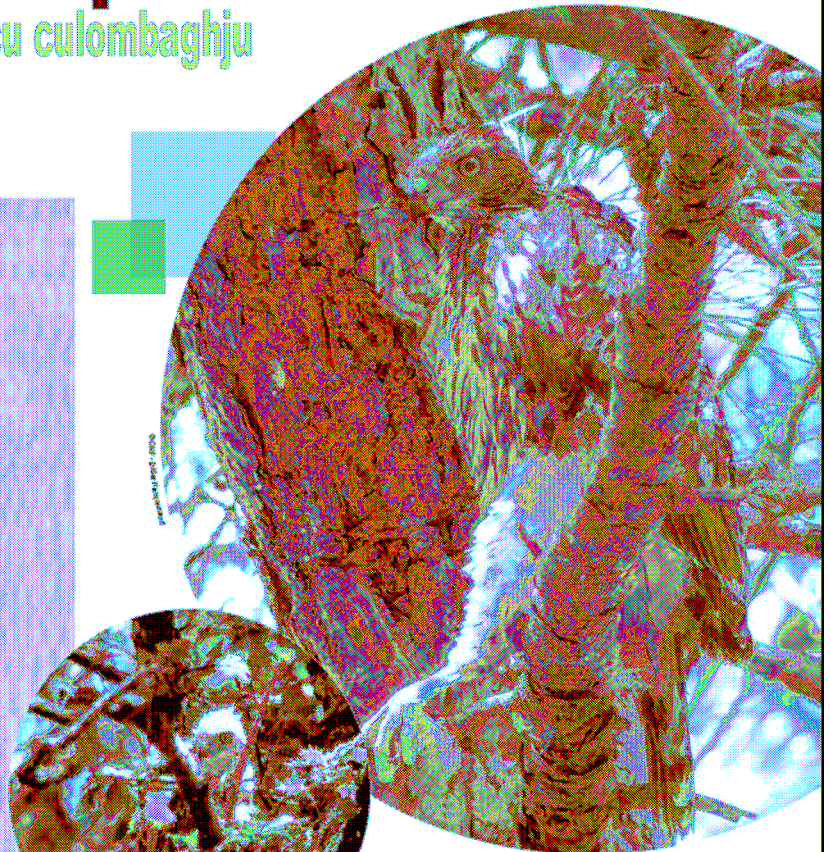
Statut juridique

L'autour cymo-sarde est inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux.

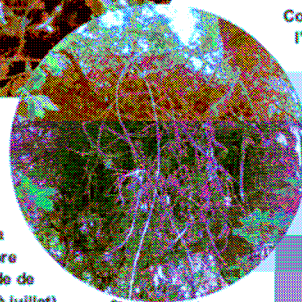
L'habitat de l'autour

En Corse, il habite essentiellement quatre types de peuplements forestiers : chênaies (verts et pubescents), pinèdes de maritime et de laricio, et hêtraies.

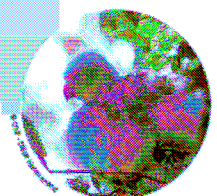
Quatre éléments d'un territoire d'autour ont été identifiés, chacun remplissant une fonction précise : le nid (0,2 ha), le site de nidification (10 ha) qui est au centre de tous mouvements et comportements liés à la reproduction (parade...), la zone familiale après l'envol (250 ha) qui correspond à la zone utilisée par la famille depuis le moment où les jeunes quittent le nid jusqu'à leur émancipation, et le domaine vital (2 500 ha) qui est défendu par un couple pour y chasser...



NID



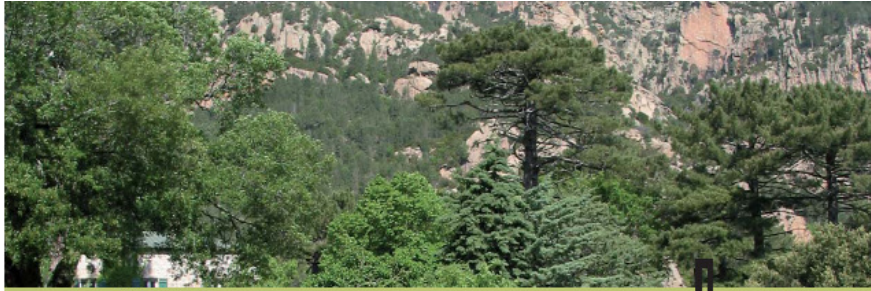
Comme pour la plupart des rapaces, l'autour est très discret en dehors de la période de reproduction. Ses proies de prédilection sont les oiseaux (ex : gessis, pigeons, tourterelles, merles noirs, corneilles...)



Les principales menaces pesant sur l'espèce sont la disparition de son habitat (incendie, coupe de l'arbre porteur du nid) et le dérangement lors de la période de nidification (avril à juillet).

Redoutable chasseur d'oiseaux, l'autour des palombes est un rapace diurne des régions boisées.





La sittelle corse

Sitta whiteheadi

A pichja sorda
A furmicula
A pichjarina **A capinera**

Statut juridique

La sittelle corse est inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux.

L'habitat de la sittelle corse

La sittelle corse est une espèce endémique de Corse. Elle vit quasi exclusivement dans les forêts âgées de pins laricio de l'île (*Pinus nigra laricio*). Elle peut localement habiter dans des peuplements d'autres conifères, comme le pin maritime ou le sapin pectiné, mais à des densités moindres.

Elle a besoin d'arbres morts pour nicher.



Sa population se limite à environ 2 000 couples reproducteurs, ce qui rend l'espèce vulnérable. La modification et la disparition des forêts de pins laricio (essentiellement à cause des incendies) représentent les plus fortes menaces. Cette espèce doit être prise en compte dans la gestion forestière qui, si elle est mal maîtrisée, peut engendrer une perturbation de son habitat. Des prédateurs comme les rongeurs et le pic épeiche peuvent également attaquer les nids.

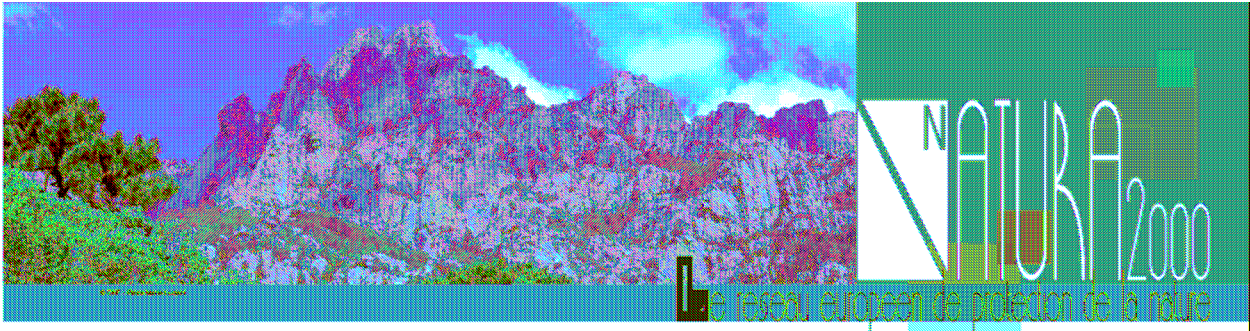


La sittelle corse se nourrit essentiellement de pignons de pin. Elle extrait la graine de la pomme de pin. Elle consomme également des insectes. C'est un oiseau très agile qui peut monter et descendre la tête en bas. Des observations faites en dehors de la période de reproduction montrent que les couples restent attachés à leur territoire toute l'année, si l'habitat n'est pas modifié.

ND

La sittelle corse est un passereau. C'est l'unique sittelle de l'île. Il est donc impossible de la confondre.





L'aigle royal

Aquila chrysaetos

L'acula



AIGLE ROYAL ADULTE

L'aigle royal se nourrit en fonction des ressources présentes sur son territoire. De ce fait, son régime est qualifié d'éclectique, allant des petits passereaux aux rongeurs, en passant par des mammifères, tels que les renards.

Statut juridique

L'aigle royal est inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux.

Habitats

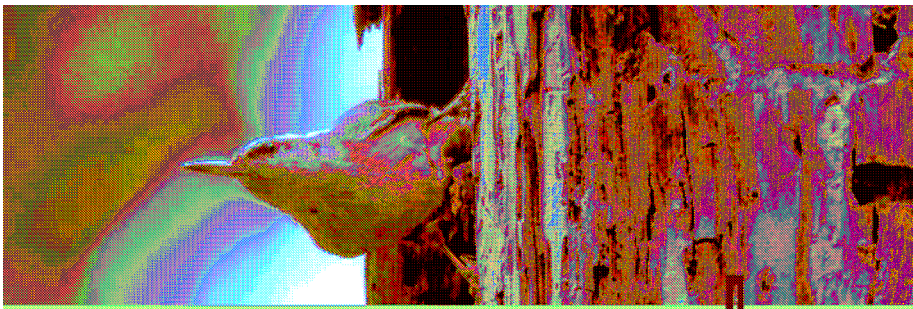
Pour nicher, les couples recherchent préférentiellement des habitats rupestres comportant des espaces ouverts pour la chasse. Ils évitent les forêts et les paysages forestiers trop denses peu favorables à la chasse, ainsi que les zones trop densément peuplées, les milieux agricoles intensifs, les steppes et les prairies arides.



La principale menace actuelle concerne l'aménagement des espaces naturels, notamment en zone de montagne. En effet, la multiplication des pistes, des chemins et sentiers, ou encore le développement de l'urbanisation, rendent les sites de plus en plus accessibles. La présence de l'homme dans le cadre des activités de pleine nature dérange alors l'oiseau notamment en période de nidification.

Les aigles territoriaux parcourent leur domaine tout au long de l'année. Les couples sont sédentaires.



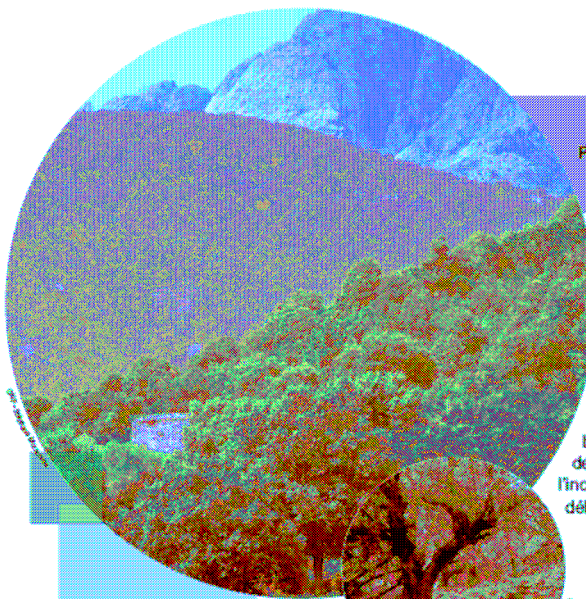


NATURA 2000

Le réseau européen de protection de la nature

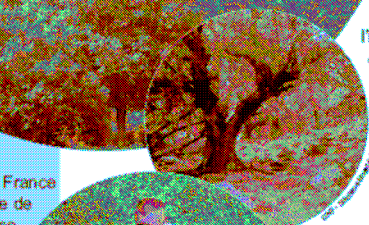
Protéger les espèces et leurs habitats

Pourquoi agir ? Comment agir ?

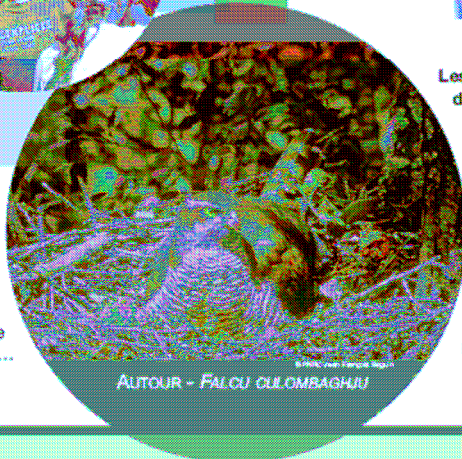


Protéger les habitats.
La principale menace est l'incendie. Il est capital de mettre en place un dispositif de lutte contre le feu. Différentes mesures peuvent être prises comme la mise en place de bassins de défense des forêts contre l'incendie ou le débroussaillage...

Communiquer : en France la mise en place de Natura 2000 repose sur l'implication des acteurs locaux. Aussi, la communication sur les enjeux et les mesures à mettre en place est une phase essentielle pour la gestion des habitats et des espèces.



Améliorer les connaissances : la gestion des espèces est étroitement liée à leur connaissance. Aussi, de nouvelles études doivent être menées : recherche de nouveaux sites, suivi des populations, analyse du régime alimentaire...



AUTOUR - FALCU CULOMBAGHIU

Des enjeux déterminants

• CONSERVER L'AUTOUR DES PALOMBES CYRNO-SARDE, LA SITELLE ET L'AIGLE ROYAL

Ces espèces appartiennent au patrimoine naturel de la Corse aussi, leur conservation contribue-t-elle au maintien de la biodiversité !

• CONCILIER LA PRÉSERVATION DE CES ESPÈCES AVEC LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La mise en place d'une gestion durable des espaces concernés par le réseau Natura 2000 reposera prioritairement en France sur une politique contractuelle élaborée avec tous les partenaires locaux (élus, usagers, propriétaires, gestionnaires...). L'adhésion de ces partenaires locaux constitue le meilleur gage de réussite à long terme de la gestion des milieux dans lesquels évoluent ces espèces protégées.

Les travaux forestiers peuvent être une source de dérangement des espèces. Les méthodes de travail doivent donc être adaptées aux exigences écologiques des oiseaux protégés.

Ainsi pour l'autour : ne pas couper l'arbre porteur du nid et laisser un bouquet d'arbres environnant, éviter les travaux à proximité du nid durant la période de reproduction d'avril à juillet...

Pour la sittelle : conserver des arbres de gros diamètre et des arbres morts, favoriser le pin laricio par rapport aux feuillus...

Pour l'aigle royal : assurer sa quiétude en ne faisant pas de travaux à proximité du nid de février à août.



Annexe n°8 : Relevés de décisions des réunions de comité de pilotage et groupes de travail

Première réunion de travail pour élaboration Docob chênaies et pinèdes de Corse (09/01/2008)

Présents : Santa Poli, Pierre-Marie Luciani, Didier Hacquemand, Laurent Riche et Stéphane Muracciole.

Ordre du jour : bilan des données existantes et définition de la méthode de travail

Début de la réunion à 9h30.

Au cours de cette réunion différentes décisions ont été prises :

-1^{er} point : il est indispensable de se procurer une localisation des sites de prospection plus précise que celle présente dans le cahier des charges. Pour cela, Laurent Riche doit prendre contact avec la DIREN et fournir les données au plus tard fin janvier 2008.

-2^{ème} point : Didier Hacquemand est chargé de coordonner les prospections prévues en février-mars et juillet. Aussi, il prendra contact avec les différentes personnes concernées dont Stéphane Deschamps qui assurera le suivi sur Pastricciola.

-3^{ème} point : en plus de la localisation des sites, il faudra vérifier le foncier car certains sites sont sur le domaine privé (Stéphane et Laurent travailleront sur ce point).

-4^{ème} point : un premier bilan pour chaque site est effectué

- Castifao : 2 sites d'autour connus. Suivi annuel réalisé par JF Seguin (PNRC)
- Lama : pas de site d'autour connu. La prospection sera réalisée par Richard Moulenc en même temps qu'Urtaca
- Moltifao : site suivi annuellement par JF Seguin (PNRC). Les données sont à rechercher auprès de lui ou sur OGREVA
- Olmi-Capella : 1 site d'autour connu. Suivi assuré par Didier Hacquemand.
- Pastricciola : des données existent puisque Hervé Pellegrini y a effectué un suivi de la sittelle. De plus, il a également aperçu l'autour sur ce site. Données à rechercher sur OGREVA et auprès de JC Thibaud (PNRC). Le suivi sera assuré par Stéphane Deschamps
- Urtaca : Pas de site de nidification de l'autour connu, mais des parades ont pu être observées. Le suivi sera assuré par Richard Moulenc (2 jours)

-5^{ème} point : pour les panneaux d'exposition, il est prévu d'en mettre quatre par site avec une articulation de l'exposition qui serait la suivante : 1 panneau « qu'est ce que NATURA 2000 ? », 1 panneau sur « l'autour », 1 sur « la sittelle » et 1 sur « les recommandations de gestion ». Toutefois, il se pourrait que pour les cinq sites où la sittelle n'est pas présente le panneau correspondant ne soit pas réalisé (peut être remplacé par un autre).

-6^{ème} point : en plus des données présentes sur OGREVA, il est indispensable de prendre contact avec JF Seguin Et JC Thibaud pour le recueil des données.

-7^{ème} point : suggestion pour la rédaction du DOCOB :

- Définir pour chaque site, l'importance des risques de dérangement de l'espèce par l'activité anthropique
- S'appuyer sur les plans de restauration existants de l'autour et de la sittelle.

Réunion avec JF Seguin le 29/02/2008 à « A casa pastureccia »

➤ JF Seguin précise que :

- pour le site d'Acoulese (Castifao) la cartographie est fautive car les nids sont bien inclus dans le périmètre de la ZPS.
- pour Calanello, il y a une forte probabilité de présence de l'aigle royal. Si cette donnée est vérifiée, il faudra l'évoquer dans le document d'objectifs.
- sur le site d'Urtaca il y avait deux nids connus qui n'ont plus été retrouvés depuis plusieurs années.
- pour Pastricciola, l'autour a bien été aperçu dans la vallée mais pas forcément dans la ZPS. Aussi, il propose d'accentuer les prospections afin de vérifier la présence de l'autour dans le périmètre prévu.
- pour la sittelle, il faut consulter Jean-Claude Thibault.
- pour les fiches actions, il serait intéressant d'en prévoir une pour le suivi de l'espèce, une pour la protection DFCL, une pour la communication, une pour l'étude de l'utilisation de l'habitat et une pour une étude des sites de substitution.

Remarques JFS sur ce relevé de décision :

Préciser que les études proposées pourraient amener à de nouvelles propositions de gestion et à des extensions des périmètres des ZPS au cas par cas.

Réunion du 19/03/2008 avec M. Stéphane Giacconi,
propriétaire sur le site d'Acoulese à Castifao.

-Présents : M. Stéphane Giacconi et Stéphane Muracciole

-Mr Giacconi fait une présentation de la zone : équipements présents, risque incendie,...

Il précise que, selon lui, la priorité sur ce site est la création d'un pare-feu parallèle à la route reliant Castifao à Olmi-Cappella. En effet, la menace principale pour la forêt, et donc, pour l'habitat de l'autour des palombes.

Pour cela, il précise qu'afin de gagner du temps, il faudrait que la création de ce pare-feu se fasse dans le cadre du PLPI existant.

-Mr Muracciole lui demande s'il est prêt à accepter de négocier pour ne pas couper les arbres dans un périmètre à définir autour du nid et recevoir en contre partie une rémunération.

-Mr Giacconi dit qu'il est prêt à négocier.

-Mr Muracciole lui demande également s'il serait d'accord pour diminuer, voire arrêter, de réaliser de gros travaux durant la période de reproduction de l'autour.

-Mr Giacconi dit qu'il est prêt à faire des efforts en ce sens s'il peut trouver un terrain d'entente avec l'entrepreneur qui n'est pas souvent disponible, et si cela ne l'empêche pas de faire des travaux indispensables à la conservation du site.

Pour ce qui est des coupes de bois, il précise que ce n'est pas trop gênant car c'est une période à laquelle il coupe très peu du fait que les arbres soient en « sève montante ». Il est à noter que sur le site d'Acoulese, la production de bois est au maximum de 100m³ par an.

-Mr Giacconi précise aussi que la pression de chasse a fait diminuer les populations de pigeons sur le site.

Site Natura Zone de Protection Spéciale

FR9412008 Chênaies et pinèdes de Corse

COMPTE-RENDU des réunions du 19 février 2009 à Corte (réunion préalable des élus et COFIL)

Deux réunions se sont tenues, conformément à l'article R414-8-1 du code de l'environnement :

-La réunion préalable au Comité de pilotage s'est tenue à 9 h en présence des représentants élus des collectivités territoriales et des personnes dûment mandatées, pour désigner le président du COFIL et le maître d'ouvrage dans les locaux de l'ONF à Corte, en présence de M. CONSTANT, sous-préfet de Corte, coordonnateur Natura 2000 pour la Haute Corse.

-la réunion du Comité de pilotage local à 10 h 30 (même lieu) sous la présidence de M. CONSTANT.

1. Réunion des représentants de collectivités et de leurs groupements (9h)

Participants

Nom Prénom	Organisme - Qualité
CONSTANT T.	Sous préfet de Corte
COSTA J.	maire de Moltifao, conseiller général
CERRUTI P.	Conseil Général de la Haute Corse
DIROSA JM	Conseil Général de la Corse du Sud, Directeur de l'environnement
AMADEI F.	DDAE de la Corse du Sud
RECORBET B.	DIREN de Corse
LUCIANI P.M.	ONF

Cette réunion préalable au COFIL a pour objet, après une présentation du contexte Natura 2000 par MM. CONSTANT et RECORBET et une présentation du site, de procéder à la désignation du président du COFIL et de la collectivité responsable de la maîtrise d'ouvrage du DOCOB, conformément à l'article R414-8-1 du code de l'Environnement (à défaut, la présidence et la maîtrise d'ouvrage sont assurés par l'Etat).

Après avoir remercié l'ONF pour son accueil, et procédé aux présentations de Natura 2000 et du site, M. CONSTANT demande aux élus et représentants mandatés (CG) si une des collectivités souhaite assurer la présidence du COFIL et la maîtrise d'ouvrage du DOCOB.

Les représentants des collectivités ayant décliné la proposition , les décisions suivantes sont actées :

- Présidence du COFIL : M. Le Sous préfet de Corte
- Maîtrise d'Ouvrage du DOCOB : Etat

2. Compte-rendu de la réunion du COFIL (10 h 30)

Cette réunion se tient sous la présidence de M. CONSTANT, sous préfet de Corte

PARTICIPANTS

Nom Prénom	Organisme - Qualité
CONSTANT T.	Sous préfet de Corte
COSTA J.	maire de Moltifao, conseiller général
CERRUTI P.	Conseil Général de la Haute Corse, service habitat et cadre de vie
DIROSA JM	Conseil Général de la Corse du Sud, Directeur de l'environnement
POMPEI F.	Conseil Général de la Corse du Sud,
AICARDO C.	Conseil Général de la Corse du Sud,
AMADEI F.	DDAE de la Corse du Sud
RECORBET B.	DIREN de Corse
GIACOMONI S.	ASGF Acouleze
LUCIANI P.M.	ONF
VERSINI M.	Chambre départementale d'agriculture de la Corse du Sud
ESPI M.	Chambre départementale d'agriculture de la Haute Corse
PAOLETTI M.	Société de chasse de Castifao
FAGGIO G.	CEN de Corse AAPNRC
SORBA L.	OEC

Après avoir remercié les participants de leur présence, Mrs. CONSTANT et RECORBET assurent une présentation du réseau Natura 2000, politique contractuelle définie à l'échelle européenne par deux directives et déclinée au plan national dans le code de l'environnement. Des documents sont distribués en séance.

M. CONSTANT informe le comité de pilotage du choix de la présidence et de la maîtrise d'ouvrage qui, par défaut, restent à l'Etat.

M. LUCIANI, représentant l'ONF, opérateur local du site présente ensuite le site Natura 2000 dans ses différents sous ensembles.

- **Présentation des sites, des propriétaires, des espèces concernées, des menaces possibles,**
- **Discussions > 4 axes de travail à approfondir :**
 - + **Gestion du risque incendie (protection de l'habitat et de l'espèce),**

- + **Gestion des habitats forestiers (exploitation forestière, aménagements divers, ...)**
- + **Amélioration des connaissances et suivi des espèces,**
- + **Sensibilisation et valorisation de la présence des deux espèces concernées.**

Détails par sous sites :

- **Forêt Communale de Pastricciola (Vallée du Cruzini - 2A) : soumise au Régime forestier**
 - + **Gestion du risque incendie : Plan Local de Prévention Incendie (PLPI) validé, réalisation d'une ZAL en cours par les ForSap 2A**
 - + **Gestion des habitats forestiers : FC dotée d'un aménagement forestier en cours**
 - Contact à prendre avec la Municipalité.**
 - Présence de la sittelle dans pinède de pin maritime.**
 - Pas de nid d'autour trouvé.**
 - + **Amélioration des connaissances et suivi des espèces : Colloques Sittelle de Corse en juin 2009 à Corte / gestion forestière.**

- **Forêt Communale de Moltifao (2B) : soumise au Régime forestier**
 - + **Gestion du risque incendie : Pas de Plan Local de Prévention Incendie validé, patrimoine environnemental à faire valoir lors de l'élaboration du document de prévention.**

 - + **Gestion des habitats forestiers : FC dotée d'un aménagement forestier en cours**
 - Accord de principe de la Municipalité d'étendre la Zone de Protection Spéciale (ZPS) à l'ensemble de la forêt communale pour inclure le nouvel emplacement du nid d'autour à protéger.
 - Etudier la perte d'exploitabilité pour la commune en fonction du nouvel emplacement du nid
 - Eventuellement, prévoir des mesures compensatoires.

 - + **Amélioration des connaissances et suivi des espèces :**
 - Assurer un suivi du couple et de sa reproduction,**
 - Etudier la possibilité de mieux connaître l'utilisation de l'espace par les autours.**
 - + **Valorisation de la présence de l'autour en FC**
 - par rapport aux structures d'accueil du public et des scolaires sur la commune**
 - Ex. : exposition permanente à Moltifao, exposition itinérante lors des foires rurales (foire de la chasse et de la pêche, foire de la forêt et du bois, foire de la montagne, fête de la nature, ...), étudier la possibilité de créer une valise pédagogique pour la sensibilisation des classes, étudier la possibilité d'équiper un nid d'une caméra de surveillance à l'attention du grand public (gestion des images sur site Internet, ...)**
 - > les possibilités de réalisation du CPIE Centre Corse**

- **Commune de Castifao (2B) : Site d'Acouleze , forêt privée**

+ **Gestion du risque incendie** : Pas de Plan Local de Prévention Incendie validé, l'ASL (M GIACOMONI) demande une prise en compte prioritaire de la gestion de ce risque,
avec extension de la desserte routière et la création d'équipements DFCI,

+ **Gestion des habitats forestiers** : ASL familiale de 60 ha, dotée d'un Plan Simple de Gestion,

Exploitation forestière jardinatoire (pas de coupe rase)

8 ha non exploités autour du nid. Oiseaux apparemment non dérangés.

Période de travaux forestiers, hors période de reproduction

Problème de sécheresse > mortalité importante de chênes verts sur sols pentus

Récolte des arbres dépérissants envisagés et diminution de la masse foliaire générale de la chênaie au profit des plus beaux arbres

But de l'ASL > Entretien et valorisation de la propriété, sans rechercher une maximalisation des recettes par la vente de bois.

+ **Amélioration des connaissances et suivi des espèces** :

Assurer un suivi du couple et de sa reproduction,

Etudier la possibilité de mieux connaître l'utilisation de l'espace par les autours.

+ **Valorisation**

Souhait de M. GIACOMONI de valoriser ce patrimoine environnemental par l'accueil du public, soit scolaire, soit touristique sur des sentiers thématiques.

Souhait de faire travailler des élèves stagiaires du lycée agricole de Sartène sur ce projet. Besoin d'aide exprimé en terme d'encadrement de ces stagiaires y compris par rapport aux possibilités techniques pour ne pas déranger les oiseaux.

- Commune de Castifao (2B) : Second site en amont du village sur propriété privée
Aucune remarque particulière.

- Forêt Communale de d'Urtaca et forêt privée limitrophe (2B)

+ **Gestion du risque incendie** : Plan Local de Prévention Incendie du pays de Balagne validé (Cf. équipements prévus sur la commune).

+ **Gestion des habitats forestiers** : Elaboration de l'aménagement forestier (plan de gestion) en cours. Achèvement prévu fin 2009. Prévoir dans le plan de gestion forestier, des recommandations au profit de l'autour.

+ **Amélioration des connaissances et suivi des espèces** :

Recherche du nid d'autour en cours > Cf. résultat de la saison de reproduction 2009
Vérifier si nid en forêt communale ou en forêt privée.

+ **Valorisation de la présence de l'autour** :

En fonction des résultats du suivi de cette espèce et des volontés locales

Après cette présentation et les suggestion qui en ont résulté le comité valide :

-une visite sur un des sites courant mai début juin (suggestion DIREN) pour présentation d'un site à Autour (et observations éventuelles)

-poursuite de l'élaboration du DOCOB en groupes de travail locaux, sous la conduite ONF/DIREN pour élaborer le projet de DOCOB

-Délai d'élaboration du DOCOB : fin juin 2009 avec Copil de validation

- Mise en œuvre : Septembre - Octobre 2009 avec Copil pour l'animation

La réunion se termine à 12 h.

Le sous Préfet de Corte

Tony CONSTANT

Type	Identifiant : CR réunion docob chênaies et pinèdes
Rapport	Auteur : Muracciole Stéphane

Liste de diffusion	Date de diffusion	Mode de diffusion	Copies	Observation
Mairie	18/06/2009	courrier	1	attribution
DREAL, Bernard Recorbet	18/06/2009	mail	1	attribution
ONF, Schabaver Hélène, Richard Moulenc et Pierre-Marie Luciani	18/06/2009	mail	1	attribution

Compte-rendu de la réunion du 17/06/2009 en Mairie d'Urtaca

ORDRE DU JOUR

- Analyse des fiches actions.
- Questions diverses

PRESENTS :

Mairie, Madame le Maire FX Montecatini,
ONF, Stéphane Muracciole

1) Prévention incendies

Mme le Maire explique que la protection de la forêt contre l'incendie est la priorité numéro 1. Elle souhaite que, malgré l'existence du PLPI de Balagne, une protection spécifique à la forêt d'Urtaca soit mise en place.

2) La sylviculture adaptée aux exigences des espèces

Mr Muracciole précise que pour ce qui est de l'adaptation de la sylviculture aux exigences des espèces, tout cela sera détaillé dans l'aménagement forestier qui sera en adéquation avec le document d'objectifs Natura 2000.

Mme le Maire dit que chaque année des sentiers sont nettoyés par des gens du village et qu'il y a un projet de sentiers inter-villages. Mr Muracciole explique qu'il est très important de faire attention à la période à laquelle sont faits les travaux (si possible éviter février à août).

3) Suivi des espèces

Mme le Maire se dit très contente qu'il y ait un suivi des espèces dans la forêt d'Urtaca (essentiellement suivi autour et aigle royal). Cependant, elle précise que la commune ne pourra pas assurer ce genre de mission.

Mme le Maire souhaite également assurer la protection de l'aigle royal qui niche dans la forêt.

4) La sensibilisation

Mme le Maire se dit favorable à la création d'un sentier thématique pour les scolaires uniquement. Elle en a discuté avec les personnels ONF chargés de réaliser l'aménagement forestier (Hélène Schabaver et Richard Moulenc).

Type	Identifiant : CR réunion docob chênaies et pinèdes
Rapport	Auteur : Muracciole Stéphane

Liste de diffusion	Date de diffusion	Mode de diffusion	Copies	Observation
DREAL, Bernard Recorbet ONF : Pierre-Marie Luciani	18/06/2009 18/06/2009	mail mail	1 1	attribution attribution

Compte-rendu de la réunion du 22/06/2009 à l'ONF

ORDRE DU JOUR

- Analyse des fiches actions.
- Questions diverses

PRESENTS :

PNRC, Jean-François Seguin
ONF, Stéphane Muracciole

1) Les fiches actions

-M. Seguin se dit favorable à l'extension des ZPS de Moltifao pour englober le nid de 2008 et de Calanellu pour inclure le nid d'aigle royal. De plus, il propose que le nid dit de « Piana » soit pris en compte de ce Docob en créant une ZPS

-Pour la gestion de l'autour des palombes M. Seguin évoque la possibilité de mise en place d'un programme Interreg avec la Sardaigne où est présente une population d'*Accipiter gentilis arrigonii*.

-Concernant l'information et la sensibilisation M. Seguin propose de réfléchir sur le site d'implantation de la webcam destinée au suivi de l'autour. En effet, il faudra bien s'assurer que le nid est occupé. De plus, il souhaite que les images puissent être utilisées par différents organismes afin d'être le plus largement diffusées (images diffusées sur internet,...).

-Pour l'accueil du public sur Acoulese M. Seguin précise qu'il faudra que les visites soient bien organisées afin de déranger l'oiseau le moins possible. De plus, eu égard à la difficulté d'apercevoir l'oiseau et la limitation du dérangement souhaitée, il pense qu'il serait judicieux de limiter les visites terrain au profit d'une exposition, de dépliants et, si possible, d'images issues de la webcam dans un local aménagé.

-Pour le nid d'aigle royal sur Urtaca M. Seguin précise qu'un projet de parc éolien est en cours. Aussi, il propose de prévoir une étude d'incidence dans le projet car il pourrait avoir des conséquences négatives pour l'espèce (diminution du domaine vital,...).

2) Texte

-M. Seguin se propose de relire les textes de M. Muracciole concernant la description des espèces. Ce dernier les lui fera parvenir par mail.

3) Questions diverses

-Pour la conservation de l'aigle royal M. Seguin propose qu'une réflexion soit engagée au niveau de la Corse afin de définir les mesures de gestion les plus adaptées.

Type	Identifiant : CR réunion docob chênaies et pinèdes
Rapport	Auteur : Muracciole Stéphane

Liste de diffusion	Date de diffusion	Mode de diffusion	Copies	Observation
Famille Fabiani	26/06/2009		1	attribution
ONF, Didier hacquemand	26/06/2009		1	attribution

Compte-rendu de la réunion du 26/06/2009 chez Mrs Fabiani Henry et Dominique

ORDRE DU JOUR

- Analyse des fiches actions.
- Questions diverses

PRESENTS :

Mrs Fabiani Henry et Dominique
ONF, Didier Hacquemand et Stéphane Muracciole

-Mr Hacquemand présente l'espèce.

-Mr Muracciole présente la démarche Natura 2000.

-Mr Fabiani précise que le terrain sur lequel est situé le nid lui appartient.

-Mr Muracciole explique que si un jour il décide d'y faire une coupe de bois, il serait souhaitable qu'il se rapproche de l'organisme qui assurera l'animation du Docob afin d'étudier toutes les possibilités de contractualisation pour assurer la protection de l'espèce. A ce jour, l'idée retenue est de proposer au propriétaire de lui payer les bois qu'il laisserait sur pied pour assurer la protection du nid.

-Mr Fabiani se dit d'accord sur le principe mais ne donnera un accord définitif seulement quand les termes du contrat seront clairement définies.

-Mr Fabiani précise qu'il pratique la chasse au sanglier sur son terrain, et se demande, si dans le cadre de Natura 2000, cette pratique sera interdite.

-Mr Muracciole précise que Natura 2000 n'interdit pas la chasse.

Type	Identifiant : CR réunion docob chênaies et pinèdes
Rapport	Auteur : Muracciole Stéphane

Liste de diffusion	Date de diffusion	Mode de diffusion	Copies	Observation
Mairie Moltifao	01/07/2009		1	attribution
ONF, Richard Moulenc et Pierre-marie Luciani	01/07/2009		1	attribution

Compte-rendu de la réunion du 01/07/2009 à la Mairie de Moltifao

ORDRE DU JOUR

- Analyse des fiches actions.
- Questions diverses

PRESENTS :

Mairie de Moltifao, Mr Jacques Costa (Maire) et Mlle Amandine Burguet-Moretti
ONF, Pierre-Marie Luciani, Richard Moulenc et Stéphane Muracciole

-Mr Muracciole présente la démarche Natura 2000 et propose une extension de la ZPS à l'ensemble du canton de rustali afin d'englober le nouveau nid.

-M. le Maire et la conseillère municipale se disent favorables à l'opération.

Type	Identifiant : CR réunion docob chênaies et pinèdes
Rapport	Auteur : Muracciole Stéphane

Liste de diffusion	Date de diffusion	Mode de diffusion	Copies	Observation
Mairie Lama	01/07/2009		1	attribution
ONF, Richard Moulenc et Pierre-marie Luciani	01/07/2009		1	attribution

Compte-rendu de la réunion du 01/07/2009 à la Mairie de Lama

ORDRE DU JOUR

- Analyse des fiches actions.
- Questions diverses

PRESENTS :

Mairie de Lama, M. Ceccaldi Antoine
 ONF, Pierre-Marie Luciani, Richard Moulenc et Stéphane Muracciole

-Mr Muracciole présente la démarche Natura 2000 et présente les fiches actions du Docob

-M. Ceccaldi précise que la commune de Lama est favorable à ce projet et valide les actions présentées.

Site Natura Zone de Protection Spéciale

FR9412008 Chênaies et pinèdes de Corse

COMPTE-RENDU de la réunion du 28 juillet 2009 à Corte

-La réunion du Comité de pilotage s'est tenue à 9 h 30 sous la présidence de M. Tony CONSTANT, sous-préfet de Corte, coordonnateur Natura 2000 pour la Haute Corse.

Participants

Nom Prénom	Organisme - Qualité
CONSTANT T.	Sous préfet de Corte
ACCARDO C.	Conseil Général de la Corse du Sud, Directeur de l'environnement
BURGUET-MORETTI A.	Conseillère municipale de MOLTIFAO, représentant M. le Maire
CASTELLI M.L.	OEC
FLOURIOT G.	DDAE de la Haute-Corse, SEEF
GIACOMONI S.	ASGF Acouleze
GIROD B.	Stagiaire BTS/ ASGF Acouleze
HACQUEMAND D.	ONF (opérateur local)
JOLY L.	DDAE de la Haute-Corse, responsable unité forêt
LUCIANI P.M.	ONF (opérateur local)
MOULENC R.	ONF (opérateur local)
MURACCIOLE S.	ONF (opérateur local)
PIETRÉRA C.	CPIE Corte Centre Corse
POMPEI F.	Conseil Général de la Corse du Sud,
RÉCORBET B.	DREAL de Corse
RIFFARD O.	ODARC
SCHABAVER H.	ONF (opérateur local)
SEGUIN J.F.	PNRC

Après avoir remercié les participants de leur présence, Mrs. CONSTANT et RECORBET rappellent l'ordre du jour de la réunion qui a pour objet la validation du DOCOB sur la base des fiches actions envoyées aux membres du COPIL, puis la désignation du président et de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du DOCOB.

M. HACQUEMAND, à la demande des services de l'Etat, fait un point sur la reproduction de l'Autour, cette année sur les sites concernés :

Olmi Capella : couple + 1 jeune à l'envol

Castifao/Acoulese : couple + 3 jeunes à l'envol

Castifao/Canalello : couple mais pas de preuve de reproduction

Urtaca : contacts avec des oiseaux mais pas de preuve de reproduction

Moltifao : couple + 2 jeunes à l'envol

Pastricciola : le site n'abrite pas d'Autour (à rechercher) mais seulement la Sittelle ;

M. MURACCIOLE, représentant l'ONF, opérateur local du site présente ensuite les fiches Action.

Mme CASTELLI souligne que la présentation par espèce (et non par sous sites) ne facilite pas toujours la lecture.

M. MURACCIOLE indique qu'un tableau récapitulatif de synthèse permet d'avoir une vision d'ensemble.

Fiche action n° 1 ; Mise en adéquation des documents forestiers avec le Docob

Il est rappelé par la DREAL que les documents de planification forestière doivent intégrer les orientations du DOCOB.

M. MOULENC indique qu'une parcelle de la forêt de Moltifao a été "dé-martelée" en raison de la présence de l'Autour. Ainsi les propriétaires et gestionnaires montrent bien leur volonté de gestion durable.

Il est convenu, que, sans remettre en cause l'échéancier de révision des plans de Pastricciola et Moltifao, les orientations du DOCOB soient intégrées dans le sommier des plans et annexés au plan (M. SEGUIN a insisté sur la nécessité de bien laisser des traces écrites, les agents étant susceptibles de changer).

Pour Acoulese, M. RIFFARD indique que les PSG sont des documents très simples qui permet d'assurer un compromis entre les intérêts du propriétaire et les problématiques environnementales. Après discussion, Le PSG sera amendé avec le DOCOB, l'espèce étant déjà prise en compte, en particulier par le biais de la lutte contre l'incendie.

Fiche action n° 2 ; Prévenir les feux de forêt

M. CONSTANT et Mme CASTELLI signalent que ce n'est pas le rôle de l'animateur de contrôler ou de s'occuper de la mise en place des PLPI. Après cette mise au point il est décidé de **rajouter une fiche Action spécifique cadrant le rôle et missions de l'animateur**. La rédaction de la fiche sera revue avec l'aide de l'OEC.

Fiche action n° 3 ; Sensibilisation des propriétaires et du grand public

Pas de remarque particulière ; le CPIE centre Corse pourrait se rapprocher de l'ASL pour des actions

Fiche action n° 4 ; Amélioration et protection des habitats d'Autour des palombes

La fiche est validée après discussion sur les distances et la période à éviter pour les travaux. Ces éléments sont à inscrire dans la charte de bonne conduite si les propriétaires souhaitent la signer

Fiche action n° 5 ; Extension de la ZPS

Les deux propositions (sur Castifao et Moltifao) sont validées après discussion sur la pertinence des périmètres (uniquement les zones proches du nid, territoires de chasse...); les services de l'Etat procéderont à la consultation avec l'aide de l'animateur du site pour les éléments matériels.

Fiche action n° 6; Suivi et études sur la biologie de la population d'autours des palombes

Le nombre de jours nécessaires au suivi/site est ré-évalué à 3 jours/site suite aux remarques de Mrs SEGUIN et HACQUEMAND .

M. RECORBET précise que mis à part le suivi *in situ*, et en ZPS les autres actions ne peuvent être prises en charge dans l'animation. D'autres moyens financiers seront à rechercher.

Ces autres actions doivent être chiffrées (estimations) pour être crédibles et avoir une chance d'être prise en compte (un chiffrage du suivi télémétrique avait été fait). M. RECORBET précise que l'Autour qui occupe des boisements espacés dans le paysage pourrait constituer une espèce clef de voûte pour un dossier pilote sur la trame verte et bleue et la conservation des corridors écologique.

Fiche action n° 7 , Observation d'un nid d'autour par le biais d'une webcam

Les membres du COPIL sont conscients de la difficulté de mise en œuvre d'une telle action qui aurait à la fois la vertu de sensibilisation du public et l'acquisition de connaissance. Néanmoins la fiche est maintenue.

Fiche action n° 8 ; Protection de l'habitat à sittelles

M. POMPEI signale le projet de création d'un sentier sur le secteur. Il convient d'en tenir compte pour l'information et la sensibilisation du public (signalétique). Ce projet sera donc intégré au DOCOB.

Fiche action n° 9 ; Suivi et études sur la biologie de la population de sittelles de Corse dans les pins maritimes

Cette fiche est validée en précisant qu'il s'agit d'une fiche "passerelle" avec le plan de restauration.

Fiche action n° 10 ; Amélioration et protection des habitats d'aigle royal

L'évaluation des incidences d'un projet éolien est à la charge du maître d'ouvrage (supprimer le texte dans engagements rémunérés).

Les fiches Action étant validées suite aux remarques, M. CONSTANT demande si d'autres remarques sur le DOCOB sont formulées ?

L'ensemble des participants étant d'accord, le DOCOB est validé et fera l'objet d'un Arrêté Préfectoral d' Approbation une fois la mise en forme terminée (tous les membres du COPIL seront destinataires d'un exemplaire courant septembre).

M. RECORBET précise que la durée d'application n'est pas limitée dans le temps mais que le DOCOB est révisé en tant que de besoin.

Par ailleurs il indique que le Formulaire Standard de Données (fiche d'identité du site que la commission européenne consulte régulièrement) sera mis en conformité avec le DOCOB (travail DREAL en lien avec ONF) et joint en annexe du DOCOB.

Enfin l'animateur du site sera désigné par le maître d'ouvrage de la mise en œuvre du DOCOB.

2^{ème} partie de la réunion : désignation de la présidence et de la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du DOCOB approuvé :

M. CONSTANT, conformément à l'article R414-8-1 du code de l'Environnement demande aux élus et représentants mandatés si une des collectivités souhaite assurer la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du DOCOB.

La seule représentante des collectivités présente (commune de Moltifao) ayant décliné la proposition, les décisions suivantes sont actées :

- Présidence du COPIL : M. Le Sous préfet de Corte
- Maîtrise d'Ouvrage du DOCOB : Etat

La réunion se termine à 12 h 30 .

Le sous-préfet,



Tony CONSTANT

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1. TYPE	1.2. CODE DU SITE	1.3. DATE DE COMPILATION	1.4. MISE A JOUR
A	FR9412008	200509	

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

1.6. RESPONSABLE(S):
S.P.N. - I.B.G.B. - M.N.H.N.
DIREN de Corse

1.7. APPELLATION DU SITE:
Chênaies et pinèdes de Corse

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC: DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS: DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

200601

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 9 9 0

W/E (Greenwich)

LATITUDE

42 28 0

2.2. SUPERFICIE (HA):

686,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

378

MAX

1401

MOYENNE

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

NOM DE LA RÉGION

% COUVERT

FR831

Corse-du-Sud

31

FR832

Haute-Corse

69

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Méditerranéenne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D'HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
------	--------------	------------------	------------------------	---------------------------	-----------------------

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
			Nidific.	Hivern.				
A400	Accipiter gentilis arrigonii	5-6 P			B	B	A	B
A331	Sitta whiteheadi	11-12 P			C	B	A	B

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil**3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Forêts de résineux	31
Forêts sempervirentes non résineuses	69
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

Il s'agit d'un site éclaté dont les 4 sous secteurs de haute-Corse se trouvent sur des terrains schisteux alors que le secteur de Corse du Sud est sur terrain granitique.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Les 5 boisements situés en Haute-Corse sont des chênaies vertes de petite taille mais avec des arbres âgés et de belle taille abritant des couples d'Autours. La micro-région étant peu boisée, leur conservation est très importante pour cet oiseau à nidification exclusivement forestière. La forêt de Corse du sud (Pastricciola) est une pinède à Pins maritime non exploitée abritant une belle population de Sittelles Corseaes et peut être l'Autour (qui fréquente en tout cas la zone). Cette espèce endémique sticte de Corse occupe uniquement les pinèdes de Laricio et de Pins maritimes (peuplements âgés). Tous ces peuplements offrent des arbres âgés très favorables aux espèces citées.

4.3. VULNERABILITE

Trois paramètres de vulnérabilité sont identifiés :

- le risque d'une exploitation forestière par coupe sur les zones de nids (hypothèse peu probable les terrains étant soit peu accessibles oient soumis au régime forestier avec des consignes de protection autour des nids)
- les risques d'incendie non négligeables dans les chênaies et importants dans la pinède à Pin maritime.
- l'affaiblissement voire la disparition à long terme des pinèdes à Pins maritimes au profit de végétations de maquis forestier (arbousier, Chêne...) suite à l'invasion progressive de la Corse par la cochenille *Matsucoccus feytaudi* qui envahit depuis une quinzaine d'années les peuplements corseaes en occasionnant d'importants dépérissements.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

environ 80% du site est en forêts communales, le reste étant privé.

4.6. DOCUMENTATION

ARRIZABALAGA, P., FOURNIER, P., PRODON, R., SEGUIN, J.-F. & THIBAUT, J.-C. 2002. L'avifaune reproductrice des futaies de pin laricio dans l'île de Corse, Méditerranée occidentale. Revue forestière française, 54 : 131-142

BRUDO, V. (2001).- Contribution à la connaissance de l'Autour des palombes en corseaes. Influence de l'anthropisation sur la nidification de l'Autour. Mémoire de DESS. Université de Bordeaux IV.

Cibois A., Pasquet E. & Thibault J.C. (2008) ; connaître les capacités de dispersion de la Sittelle pour apprécier son aptitude à faire face à la fragmentation de son habitat ; expertise réalisée pour la DIREN de Corseaes dans le cadre du plan national de restauration ; MNHN/PNRC : 9 p

LEPORI, L. (2001).- Les vocalisations de l'Autour de palombes corse, analyse et comparaison avec la forme nominale. DEA, sciences pour l'environnement, option : biodiversité. Université de Corse, Corte.

MAÑOSA, S. (1993).- Selección de hábitat de nidificación en el Azor (*Accipiter gentilis*). Recomendaciones para su gestión. *Alytes*, 6 : 125-136.

MURGIA, C., MONNI, A. & MARRAS, G. (1988).- Primi dati sulla riproduzione dell'Astore (*Accipiter gentilis arrigonii*) in Sardegna, con note sulla sua distribuzione e consistenza nella provincia di Cagliari. *Riv. It. Orn.*, 58 : 1-7.

PALUMBO, G. & GALLO-ORSI, U. (1999).- Management Statement for Corso-sardinian Goshawk *Accipiter gentilis arrigonii*. BirdLife International.

PANAÏOTIS, C. (1994).- Diversité structurale des formations forestières à chêne vert (*Quercus ilex* L.) et des maquis de la forêt domaniale du Fango (réserve de biosphère). *Trav. Sc. Parc nat. rég. & Rés. nat. Corse, Fr.* (48) : 1-68.

PENTERIANI, V. & FAIVRE, B. (1997).- Breeding density and nest site selection in a Goshawk *Accipiter gentilis* population of the Central Apennines (Abruzzo, Italy). *Bird Study*, 44 : 136-145.

REYNOLDS, R.T., GRAHAM, R.T., REISER, M.H., BASSETT, R.L., KENNEDY, P.L., BOYCE, D.A., GOODWIN, G., SMITH, R. & FISHER, E.L. (1992).- Management Recommendations for the Northern Goshawk in the southwestern United States. USDA. Forest Service, General Technical Report RM-217, Fort Collins, USA.

ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT, D. (1999).- Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Population. Tendances. Menaces. Conservation. Société Ornithologique de France. Paris. 560 p.

SCHENK, H. (1995).- Status faunistico e di conservazione dei vertebrati (Amphibia, Reptilia, Aves, Mammiferi) riproducentisi in Sardegna, 1900-93 : contributo preliminare. Studio, gestione e conservazione della fauna selvatica in Sardegna, Pp. 41-96. Atti del 1° Convegno Regionale sulla fauna selvatica in Sardegna, Oristano, 1993.

THIBAUT, J.-C. & BONACCORSI, G. (1999).- The Birds of Corsica. British Ornithologists' Union Check-list n°17, Herts.

THIBAUT, J.-C., SEGUIN, J.-P. & TORRE, J. (2001).- Plan de restauration de l'Autour des palombes en Corse. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable/ Parc Naturel Régional de Corse.

THIBAUT JC, SEGUIN JF et TORRE J. (2004) propositions de ZPS (réseau Natura 2000) dans le cadre des plans de restauration sur l'Autour des palombes et la Sittelle corse. PNRC/DIREN de Corse 12 p

THIBAUT JC, SEGUIN JF et TORRE J. (2002) plan de restauration sur l'Autour des palombes cyrno-sarde DNP/MEDD/PNRC 50 p

SEGUIN JF et VIDAL P. (1998) données préliminaires sur la répartition et l'effectif de l'Autour des palombes cyrno-sarde (*Accipiter gentilis arigonii*) en Corse : trv.sc. PNRC et réserves de Corse 58 : 105-112

THIBAUT, J.-C., (2002

THIOLLAY, J.-M. (1968).- Notes sur les rapaces diurnes de Corse. *Oiseau & Rev. fr. Orn.*, 38 : 187-208.

.

BIRDLIFE INTERNATIONAL (2000).- Threatened birds of the world. Lynx Edicions & BirdLife, Barcelone et Cambridge.

BIRDLIFE INTERNATIONAL (2004).- Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status. Cambridge, UK: BirdLife International. (BirdLife Conservation Series No. 12).

BRICHETTI, P. & DI CAPI, C. (1985).- Distribution, population and breeding ecology of the corsican nuthatch, *Sitta whiteheadi* Sharpe. *Riv. It. Orn.*, 55 : 3-26.

CRAMP, S. & PERRINS, C.M (1993).- The birds of the Western Palearctic. Vol. 7. Oxford Univ. Press, Oxford.

LÖHRL, H. (1960).- Vergleichende Studien über Brutbiologie und Verhalten der Kleiber *Sitta whiteheadi* Sharpe und *Sitta canadensis* L. *Journal für Ornithologie*, 101 : 245-264.

MATTHYSEN, E. & ADRIENSEN, F. (1989). Observations on the foraging behaviour of the Corsican Nuthatch *Sitta whiteheadi* in Winter. *Sitta*, 3 : 21-25.

MONEGLIA, P. (2003).- Etude sur la fructification du pin laricio comme ressource alimentaire hivernale de la Sittelle corse. (Mémoire de DEA Sciences pour l'Environnement Biodiversité). Università di Corsica, Corte.

PIA ROSA, M. & CANCELLIERI, J.-A. 2001.- De la nature à l'histoire. Les forêts de la Corse. Editions Alain Piazzola.

PIOLI, A & SOULÉ, D 2005 - Sylviculture de production - ONF Corse, Contribution à la conduite des peuplements de pin laricio et habitats associés, tome 2, enjeux et gestion. programme LIFE

PRODON, R., THIBAUT, J.-C. AND DEJAIFVE, P.-A. (2002).- Expansions vs. compression of bird altitudinal ranges on a Mediterranean island. Ecology, 83 : 1294-1306.

SEGUIN J.-F. & THIBAUT J. C. 2006 Le Gypaète barbu, l'Aigle royal et l'Autour des Palombes en Corse " : bilan des programmes et rapport d'activité 2006 19 p + annexes PNRC/DIREN/OEC

THIBAUT, J.-C., PRODON, R. & MONEGLIA, P. (2004).- Estimation de l'impact des incendies de l'été 2000 sur l'effectif d'une espèce endémique menacée: la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*). Ecologia Mediterranea. (sous presse).

THIBAUT, J.-C., SEGUIN, J.-F. & NORRIS, K. 2000.- Plan de restauration de la sittelle corse. Parc naturel régional de Corse/DIREN-Corse, MEDD.

THIBAUT, J.-C., SEGUIN, J.-F., VILLARD, P. & PRODON, R. (2002).- Le Pin laricio (*Pinus nigra laricio*) est-il une espèce clé pour la sittelle corse (*Sitta whiteheadi*) ? Revue d'Ecologie (Terre & Vie), 57 : 329-341.

THIBAUT, J.-C. & VILLARD, P (2005). Reproductive ecology of the Corsican Nuthatch. Bird Study, 52. Sous presse.

VILLARD, P., BICHELBERGER, S., SEGUIN, J.-F. AND THIBAUT, J.-C. (2003).- La quête alimentaire de la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*) dans les Pins laricio (*Pinus nigra laricio*). Vie & Milieu, 53 : 27-32.

VILLARD, P. & THIBAUT, J.-C. (2001).- Données sur les nids, la croissance des poussins et les soins parentaux chez la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*). Alauda, 69: 465-474.

Site internet du programme LIFE pin laricio de Corse

Rédacteurs : Dominique Chery, Denis Soulé (Office national des Forêts) et Jean-Claude Thibault (Parc naturel régional de Corse)

Office National des Forêts région Corse, aménagement forêt communale de Moltifao (1999-2013), 1999.

Office National des Forêts région Corse, aménagement forêt communale de Pastricciola (1993-2012), 1993.

Richard Moulenc (ONF), communication personnelle.

-Centre Régional de la Propriété Forestière, Document d'objectifs site FR 9412004 ZONE DE PROTECTION SPECIALE DE LA HAUTE VALLEE DU FANGO, 2008, 26p.

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR15	80
FR24	80
FR00	20

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ			% DU SITE	INFLUENCE
	A	B	C		
948				100	+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

L'ONF est gestionnaire désigné pour le compte des communes dans les 4 forêts soumises au régime forestier (Moltifao, Castifao, Urtaca et Pastricciola). Les 2 autres boisements sont privés.

GESTION DU SITE ET PLANS

des plans de gestion ont été établis par l'ONF dans les zones soumises au régime forestier.

7. CARTE DU SITE

Carte physique

N° NATIONAL DE LA CARTE	ECHELLE	PROJECTION	DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)
IGN top 25 4250 0T			
IGN top 25 4349 0T			
IGN top 25 4249 0T			
IGN top 25 4251 0T	25 000	Lambert Conformal Corse (FR)	

(*) Référence à l'existence de données numérisées

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE